

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 DÉCEMBRE 2023**

Le Conseil,

Présents :	F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente M. VERSLYPE, C. DELHAYE, L.Ph. BORREMANS, J. MARCQ, B. LECLERCQ, Echevins, H. DUBOIS, Président du CPAS, J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE , D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS , M. HACHEZ, M. BISET , S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ, J. RAUX, A. LAAIDI, A. VINCKE, G. VAN OUDENHOVE, M. DEPAS, Conseillers communaux, O. MAILLET, Directeur général.
------------	--

SÉANCE PUBLIQUE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée, ouvre la séance.

"Je propose qu'on puisse commencer cette dernière séance du Conseil communal de l'année 2023.

Est-ce qu'il y a des personnes à excuser ?"

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Madame la Conseillère VOLANTE pour des raisons professionnelles.

Monsieur le Conseiller BISET pour des raisons de santé.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Je propose qu'on puisse commencer notre ordre du jour avec un point qui est demandé en urgence et qui est : l'ordre du jour de l'intercommunale C.I.S.C.H et qui se réunit le 21 décembre 2023.

L'urgence est motivée par la transmission des différents documents après la date de fixation de l'ordre du jour du Conseil communal et la tenue de la séance le 21 décembre 2023, soit avant la séance suivante du Conseil communal et est déclarée à l'unanimité.

1. DT1 - DIRECTION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE COMMUNE VILLE/CPAS DU 22 NOVEMBRE 2023 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à reporter ce mardi 12 décembre 2023 le procès-verbal de la séance commune Ville/CPAS du 22 novembre 2023.

A notre réunion préparatoire du Conseil, il y avait eu des remarques évoquées et pour modifier le PV, tout n'est pas finalisé aujourd'hui donc on propose de reporter le vote en janvier 2024.'

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : d'ajourner le point au Conseil communal du 24 janvier 2024.

2. DT1 - DIRECTION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 NOVEMBRE 2023 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 novembre 2023.

Petite note de service, quand vous prenez la parole, est-ce que c'est possible de le dire fortement pour que ce soit entendu, enregistré et c'est plus facile pour la personne qui retranscrit le PV car ce n'est pas une chose simple de pouvoir rédiger le PV si ce n'est pas audible. Si vous avez préparé un texte, ce serait bien de le faire parvenir au service ainsi on est sûr que c'est conforme à vos propos."

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023.

Article dernier : copie de la présente délibération est soumise au Directeur général.

3. DT1 - DIRECTION GENERALE - HYGEEA - INTERCOMMUNALE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21 DECEMBRE 2023 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 l'ordre du jour de l'assemblée générale d'HYGEEA qui se tiendra le 21 décembre 2023 avec pour ordre du jour :

- 1. Présentation et approbation du rapport d'évaluation 2023 du Plan stratégique 2023-2025."*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale HYGEEA ;

Considérant que la Ville a été mise en demeure de délibérer par courrier du 16 novembre 2023;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEEA du 21 décembre 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points

qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'évaluation 2023 du Plan stratégique 2023/2025;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier (point 1) : d'approuver le rapport sur l'évaluation 2023 du Plan stratégique 2023/2025.

Article dernier : copie de la présente sera transmise à

- l'intercommunale HYGEA ;
- Madame la Directrice financière.

4. DT1 - DIRECTION GENERALE - IDEA - INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'AMENAGEMENT DU COEUR DU HAINAUT - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 DECEMBRE 2023 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDEA qui se tiendra le 20 décembre 2023 avec pour ordre du jour :

- 1. Évaluation 2023 du Plan stratégique IDEA 2023-2025 – Approbation."*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville a été mise en demeure de délibérer par courrier du 15 novembre 2023;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 20 décembre 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2023 du Plan stratégique IDEA 2023-2025 ;

Considérant qu'en date du 15 novembre 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2023 du Plan stratégique IDEA 2023-2025 ;

Considérant que les conseillers communaux/CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2022 du Plan stratégique était consultable sur le site Web d'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier (point 1) : d'approuver l'évaluation 2023 du Plan stratégique IDEA 2023-2025

Article dernier : copie de la présente sera transmise à

- l'intercommunale IDEA ;
- Madame la Directrice financière.

5. DT1 - DIRECTION GENERALE - CENEO - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 DECEMBRE 2023 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 l'ordre du jour de l'assemblée générale de CENEO qui se tiendra le 15 décembre 2023 avec pour ordre du jour :

1. *Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2023 - 2025 ;*
2. *Prise de participation dans un partenariat entre CENEO et Ether Energy Développement ;*
3. *Nominations statutaires."*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale CENEO; ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire CENEO du 15 décembre 2023.

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2023 - 2025 ;
1. Prise de participation dans un partenariat entre CENEO et Ether Energy Développement ;
2. Nominations statutaires.

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO du 15 décembre 2023.

Article 2 : les délégués représentant la Ville de Soignies, désignés par le Conseil communal du 26 mars 2019, seront chargés lors de l'Assemblée générale du vendredi 15 décembre 2023 de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article dernier : la présente délibération est transmise pour information :

- à l'intercommunale CENEO ;
- au Ministre des Pouvoirs locaux;
- à Madame la Directrice financière.

6. DT2 - FINANCES - BUDGET 2024 - VILLE ET REGIE FONCIERE - CREDITS PROVISOIRES - APPROBATION - VOTE.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 le recours aux crédits provisoires pour la Ville de Soignies et la régie foncière pour le mois de janvier 2024.

En cas de refus par la tutelle du budget 2024, la Ville de Soignies et la régie foncière pourront avoir recours aux crédits provisoires ou douzième provisoire, inscrits au budget de l'exercice 2023. Ces crédits provisoires ont pour objectif de couvrir le bon fonctionnement du service ordinaire, en vue d'engager et de payer les dépenses indispensables au bon fonctionnement des services communaux et de la régie foncière durant le mois de janvier 2024."

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23. L1122-26. L1122-30, et la Première partie, livre III ;

Vu l'article 14 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communal, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets 2024 des communes de la Région wallonne ;

Vu les projets du budget communal et du budget de la Régie Foncière présentés en cette même séance de conseil communal ;

Considérant que par mesure de précaution en cas de refus de ces budgets 2024, il s'avère indispensable que l'Administration communale et la Régie Foncière dispose de crédits provisoires nécessaires au bon fonctionnement de ses services ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier: D'autoriser la Ville de Soignies et la Régie Foncière au recours à des crédits provisoires pour couvrir les dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice 2023 pour engager et payer les dépenses indispensables au bon fonctionnement des services communaux et de la Régie foncière en janvier 2024 (un douzième provisoire) dans le cadre des dispositions prévues au règlement général de la comptabilité communale.

Article dernier : De transmettre la présente décision à la Directrice financière pour disposition.

7. DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - TAUX DE COUVERTURE DU COUT-VERITE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 le taux de couverture du coût-vérité du règlement de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le coût-vérité résulte de l'application du principe de pollueur-payeur, cela concerne l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers dans la commune, cela doit être couvert par des recettes spécifiques aux déchets ménagers.

Ce taux de couverture coût-vérité se calcule en divisant l'ensemble des recettes concernées par l'ensemble des dépenses. Depuis 2012, ce taux doit se situer entre 95% et 110%, à Soignies, pour l'exercice 2024, le taux sera de 101%."

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu le décret du 22 mars 2007 (MB du 24/04/2007) modifiant le décret du 27 juin 1996 du Ministère de la Région wallonne relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 (MB du 17/04/2008) relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents approuvée par le Gouvernement en date du 25 septembre 2008 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité doit faire l'objet d'un point distinct du règlement-taxe et être voté par le Conseil communal ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 25 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable remis par la Directrice financière en date du 26 octobre 2023 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier : de marquer son accord sur le taux de couverture du coût-vérité à 101 % pour l'exercice 2024.

Article 2 : de transmettre l'attestation de couverture du coût-vérité à la Direction générale opérationnelle agriculture, ressources naturelles et environnement DGO3, département sols et déchets.

Article dernier : de transmettre l'attestation de couverture du coût-vérité au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation en même temps que le règlement-taxe relatif aux immondices.

8. DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'EXERCICE 2024 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

e Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 le règlement de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.

Les tarifs concernant la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés restent inchangés pour l'exercice 2024.

Pour rappel, les montants fixés pour cette taxe sont de :

- 40 € ou 65 € pour les cas particuliers ;

- 125 € pour les ménages constitués d'une seule personne ;
- 139,00 € pour les ménages constitués de deux ou trois personnes ;
- 164 € pour les ménages constitués de quatre personnes ou plus ;
- 132 € pour les secondes résidences ;
- 132 € pour les professions indépendantes et libérales ainsi que pour les activités commerciales, industrielles ou autres ;
- 132 € par groupe de 10 personnes vivant en communauté.

Le paiement de cette taxe permettra aux ménages de bénéficier d'un chèque de 10 € ou de 20 €, selon la situation du ménage, permettant une réduction lors de l'achat des sacs poubelles auprès des commerçants locaux."

Madame la Conseillère DEPAS-LEFEBVRE :

"Nous regrettons que l'indépendant ou la profession libérale qui habite sur son lieu de travail soit pénalisé en payant une double taxe et ce n'est pas normal, on le dit chaque année et on espère que ça changera. Nous voterons contre ce point."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Par rapport à ce point-là, je vais quand redire le fait qu'un indépendant peut aussi recourir à une société privée et que donc ça lui permet d'avoir une réduction de 50 % de sa taxe. On se rend compte que peu d'indépendants le demandent et c'est quelque chose à continuer à faire savoir qu'ils peuvent le faire. Est-ce qu'ils n'en ont pas besoin ou ils ne le savent pas, c'est un des deux mais j'en profite quand on est au Conseil communal pour que chacun puisse faire passer l'information, étant donné que pour le moment nous n'avons que 22 indépendants qui en ont fait la demande d'avoir cette réduction de taxation de 50 %. Par rapport à ces taxes pour les professions indépendantes libérales ainsi que pour les activités commerciales industrielles, c'est une taxe de 132 euros, c'est vrai que pour l'indépendant qui a une activité sur le lieu de son domicile, on a beaucoup réfléchi au moment où on a élaboré ces taxes, on ne voit pas comment l'exonérer parce qu'il y a des indépendants qui ont leur activité sur leur lieu de travail mais qui génèrent beaucoup plus de déchets qu'une famille parce qu'il y a parfois plusieurs travailleurs sur le site et donc, évidemment, ce n'est pas le même type de quantité qu'un ménage, on pense à des coiffeurs, à des cabinets de kinés, ce n'est pas le même qu'un coût d'un ménage de deux ou de quatre, on a, sur Soignies, beaucoup de travailleurs et tant mieux. Les personnes qui ont beaucoup de déchets doivent payer pour la quantité de déchets qu'ils ont. L'autre point, et on en parlait encore tout à l'heure, on ne peut pas créer de discrimination entre les indépendants, entre ceux qui auraient un lieu d'activité ailleurs, ils devraient payer et ceux qui l'ont chez eux, ne paieraient pas, ce n'est pas équitable. Encore un autre élément, on constate que le type de déchet chez certains indépendants n'est pas le même et ça va être surtout beaucoup de cartons notamment et donc c'est la quantité de déchets qu'on va retrouver et qui ne va pas être la même que les ménages, pour toutes ces raisons et pour garder un équilibre entre chaque citoyen, entre chaque indépendant, c'est difficile de si soustraire, c'est pour ça quand on avait élaboré les modifications il y a deux ans dans le règlement de taxe, on était parti sur une exonération si les indépendants passaient par une entreprise privée. Monsieur DESQUESNES"

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

" Pour préciser, les cartons, normalement, c'est comme pour les PMC, le coût doit être couvert entièrement par les producteurs de déchets, il y a une obligation de reprise et ça ne doit pas être les citoyens qui paient la collecte des papiers et la collecte des PMC, c'est bien les sociétés qui mettent sur le marché, c'est ça qui cotisent pour assumer complètement son coût et le choix récemment fait par l'intercommunale de fairesur ce service, permet que le coût du marché public soit facturé entièrement, ça c'est un élément et je profite de l'occasion quand même pour signaler qu'aujourd'hui on est aussi à une période un peu particulière parce que les citoyens ont trop payé ces dernières années de taxe sur leurs déchets et que c'est grâce à ça qu'aujourd'hui l'inflation ne génère pas une augmentation de la taxe mais que malheureusement cette situation risque de ne pas perdurer."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Exactement, ça on verra bien pour la prochaine mandature, les accords qu'on pourrait avoir au niveau d'HYGEA notamment par rapport au coût. Comment ça sera répercuté sur l'ensemble des villes et des utilisateurs. A l'heure actuelle, ça tient la route, il n'y a pas d'augmentation de taxe, j'ai donné les arguments et expliqué pourquoi, nous, on ne change pas à priori ce qui est proposé là actuellement. Je propose qu'on puisse voter."

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41,162 et 170 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art 1124-40 §1er – 3° ;

Vu l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre l'imposition ;

Vu l'Arrêté royal du 01 avril 2007 (MB du 03/04/2007) fixant les conditions d'octroi de l'intervention majorée de l'assurance visée à l'article 37 §§ 1er et 19 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ;

Vu le décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité et à la propreté publique ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 (MB du 17/04/2008) relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'exercice 2024 ;

Vu le règlement communal de police relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Plan wallon des déchets-ressources, adopté par le Gouvernement wallon en date du 22 mars 2018 ;

Considérant qu'un service minimum et des services complémentaires de gestion des déchets sont applicables sur l'ensemble du territoire wallon ;

Considérant que ce service doit concilier les objectifs de prévention des déchets, de hiérarchie des modes de traitement des déchets et de dissuasion des incivilités ;

Vu le rapport relatif à la gestion du coût vérité des déchets soumis au conseil communal en cette même séance ;

Attendu que la taxe sur l'enlèvement des immondices doit couvrir le coût du service de 95% à 110% ;

Vu l'attestation du coût-vérité, approuvée en cette même séance du conseil communal, indiquant que celui-ci s'élève à 101 % pour l'année 2024.

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 25 octobre 2023 ;

Vu l'avis positif rendu par la Directrice financière en date du 26 octobre 2023 et joint en annexe ;

Considérant que par mesure sociale, il est nécessaire que la taxe fasse l'objet d'une ristourne pour autant que la demande soit basée sur une situation socio-familiale et financière en référence aux revenus modestes justifiés par la déclaration fiscale admise pour l'exercice précédent ;

Considérant que, dans le cadre du service minimum, la commune fournira aux chefs des ménages un chèque de 10 € ou de 20 € à négocier auprès des commerçants locaux en échange de sacs immondices ou badges ;

Considérant que la fourniture de ces chèques à un objectif essentiellement pédagogique : de limiter les déchets et de se doter des contenants nécessaires pour un tri optimum et n'a pas pour but de répondre à l'ensemble des besoins annuels des ménages ;

DECIDE, par 20 oui et 6 non, (Messieurs BRILLET, DESQUESNES, HOST, HACHEZ, et Mesdames PLACE-ARNOULD, DEPAS-LEFEBVRE) :

Article premier : Il est établi, pour l'exercice 2024, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés.

Sont visés, l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la commune.

Article 2 : La taxe est due, et ce pour l'année entière :

§1. Solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition sont inscrits aux registres de la population ou des étrangers.

Constitue un « ménage » au sens du présent règlement, soit une personne vivant seule, soit la réunion de deux ou plusieurs personnes qui résident habituellement dans une même habitation.

§2. Par le titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, locataire, etc.) de la seconde résidence à savoir les personnes qui, pouvant occuper un logement au 1er janvier de l'exercice, ne sont pas au même moment, inscrites, pour ce logement, aux registres de la population ou des étrangers ;

§3. Par toute personne physique ou solidairement par les membres de toute association exerçant au 1er janvier de l'exercice d'imposition, une profession indépendante ou libérale ainsi que par toute personne morale exerçant, à la même date une activité commerciale, industrielle ou autre.

§4. Par toute communauté en activité au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Article 3 : Le montant de la taxe est fixé à :

- 125,00 euros pour les ménages constitués d'une seule personne ;
- 139,00 euros pour les ménages constitués de deux ou trois personnes ;
- 164,00 euros pour les ménages constitués de quatre personnes ou plus ;
- 132,00 euros pour les secondes résidences ;
- 132,00 euros pour les professions indépendantes et libérales ainsi que pour les activités commerciales, industrielles ou autres ;
- 132,00 euros par groupe de 10 personnes vivant en communauté.

Pour les immeubles abritant de manière conjointe le « ménage » du redevable et les locaux destinés à sa profession indépendante ou libérale, son activité commerciale, industrielle ou autre, les deux taxes sont cumulées.

Article 4 : Cas particuliers :

§1 Le montant de la taxe est fixé à 65,00 € pour les personnes :

- Bénéficiaires d'un régime de pension, quel qu'en soit l'organisme débiteur, à condition qu'il se rattache directement à l'exercice d'une activité professionnelle ;
- Bénéficiaires d'un régime de prépension quel qu'en soit l'organisme débiteur à condition qu'il se rattache directement à l'exercice d'une activité professionnelle ;
- Bénéficiaires d'allocations de chômage de toute nature résultant d'un chômage involontaire soit complet soit partiel ;
- Bénéficiaires d'indemnités légales d'assurance en cas de maladie ou d'invalidité ;
- Bénéficiaires d'une allocation aux handicapés dont le droit a été fixé par le SPF Sécurité sociale – Direction des prestations aux personnes handicapées ;
- Bénéficiaires d'un revenu de remplacement ayant trait aux traitements d'attente liquidés au personnel de l'Etat, des Villes, Communes et CPAS qui est mis en disponibilité ;
- Exerçant une activité professionnelle à temps partiel involontaire.

Ces personnes bénéficieront de ce taux à condition :

- Qu'elles soient, au plus, propriétaires d'un seul bien immobilier ;

- Que les revenus pour l'ensemble du ménage ne dépassent pas 26.313,70 € pour les isolés, et 31.185,09 € pour les ménages de 2 personnes et plus.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le taux visé dans cet article sera appliqué sans condition de revenus aux personnes engagées dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS.

§2 Les usufruitiers bénéficieront du taux à 65,00 euros à condition :

- Que la propriété dont ils ont la jouissance constitue leur seul bien immobilier ;
- De respecter le montant maximum des ressources du ménage défini ci-dessus.

§3 Le montant de la taxe est fixé à 65,00 € pour les familles monoparentales :

Constitue une famille monoparentale, tout ménage composé d'une personne majeure ayant à sa charge un ou plusieurs enfants mineurs ou un ou plusieurs enfants majeurs fréquentant un établissement d'enseignement de plein exercice.

Afin de pouvoir bénéficier de ce taux, ces familles devront remplir les conditions suivantes :

- Le montant des revenus annuels imposables globalement du ménage devra être inférieur ou égal à 31.185,09 euros ;
- Le ménage ne pourra, au plus, être propriétaire que d'un seul bien immobilier.

§4 Le montant de la taxe est fixé à 40,00 € pour les personnes :

- Bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale alloué conformément à la loi du 26 mai 2002 ;
- Bénéficiaires de la Garantie de Revenu aux Personnes Agées instituée par la loi du 22 mars 2001.

Ces personnes bénéficieront de ce taux pour autant que ce revenu constitue la seule ressource du ménage et qu'elles soient, au plus, propriétaires d'un seul bien immobilier.

§5 Sont exonérés du paiement de la taxe, les immeubles situés à plus de 50 m du parcours suivi par le service d'enlèvement des immondices.

Par « immeuble », il y a lieu d'entendre : l'habitation, le terrain y attenant et le chemin d'accès.

§6 Sont exonérés de 50 % du paiement de la taxe, les redevables repris à l'article 2 § 3 qui recourent aux services d'une société privée pour la collecte des déchets à leur domicile. Le contrat doit prévoir un enlèvement pour toutes les catégories de déchets pour l'entièreté de l'année en cours. Toute demande d'exonération devra être introduite annuellement et accompagnée du contrat conclu avec la firme de ramassage.

Article 5 : De distribuer pour les ménages visés à l'article 2 §1 et 3, des chèques à négocier auprès des commerçants locaux exclusivement en échange de sacs ou de badges comme suit :

- 1 chèque de 10 € / ménage constitué d'une seule personne
- 1 chèque de 10 € / ménage constitué de 2 et 3 personnes
- 1 chèque de 20 € / ménage constitué de 4 personnes et plus
- 1 chèque de 10 € / activités commerciales, industrielles ou autres et qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue à l'article 4 §6

Article 6 : La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 : En cas de non-paiement à l'échéance, une sommation de payer sera envoyée au contribuable par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable, ceux-ci sont recouverts avec le principal.

Article 9 : La Ville est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la Ville. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Ville de Soignies
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la taxe
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- Les données ne sont pas communiquées ni à des tiers ni à d'autres services que le service de l'Etat civil et le service de la Recette sauf à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi et à des sous-traitants soumis à des dispositions contractuelles assurant le respect du RGPD

Article 10 : La présente résolution sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article dernier : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

9. DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 le règlement de la redevance pour les occupations du domaine public.

Suite à la mise en place de la nouvelle plateforme Eaglebe qui permettra de faire les demandes d'occupation du domaine public et les demandes de manifestations publiques, le règlement de la redevance pour les occupations du domaine public doit être modifié afin de permettre le paiement de la redevance via la nouvelle plateforme.

Le montant de la redevance communale pour l'occupation du domaine public reste inchangé et est fixé comme suit :

- *Dans un but commercial : 1,50 € par m² par jour ;*
- *A l'occasion de travaux : 0,50 € par m² par jour.*

Des exonérations pour cette redevance sont établies pour les travaux effectués à des propriétés appartenant au pouvoir public et affectées à un service d'utilité publique et pour les reconstructions, premières réparations ou consolidation d'un immeuble suite à un sinistre pour autant que le bien serve d'habitation personnelle."

Le Conseil réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 ;

Vu le règlement de Police en vigueur et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire budgétaire de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets 2023 des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 25 octobre 2023 ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière en date du 26 octobre 2023 et joint en annexe ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'il convient de prévoir des taux distincts en fonction de la nature de l'occupation du domaine public (but commercial ou travaux) ;

Considérant que le taux plus élevé pour les occupations du domaine public dans un but commercial se justifie par le bénéfice pécunier retiré par la personne occupant le domaine public ;

Considérant qu'en cas d'occupation non autorisée du domaine public, cela implique un surcroît de travail dans le chef des services communaux, surcroît lié à la réalisation d'un dossier de Collège en urgence basé sur un constat physique de l'occupation non autorisée par un agent habilité ce qui justifie le doublement des droits d'occupation en cas de régularisation de la situation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2024 à 2025 inclus, au profit de la Ville de Soignies, une redevance communale sur l'occupation du domaine public, et plus particulièrement :

- Dans un but commercial ;
- A l'occasion de travaux

Article 2

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre que :

Le **domaine public** comprend tous les biens qui sont directement affectés à l'usage public mais aussi tous ceux qui sont affectés à l'exécution des missions des services publics, notamment :

- La voirie en ce compris les accessoires (acotements, trottoirs, talus, places, ...)
- Les espaces verts : à savoir les parcs, jardins publics et d'une manière générale toutes les portions du domaine public situées hors voirie, ouvertes à la circulation des personnes et affectées, en ordre principal, à la promenade ou à la détente.
- Les plaines et aires de jeux publics.
- Les emplacements publics établis en tant que dépendances des voies de circulation et affectés notamment au stationnement de véhicules, aux jardins, aux promenades et aux marchés.
- Les terrains publics non bâtis ainsi que tout lieu repris ci-avant, mais établis sur une assiette privée et dont la destination est publique.

L'occupation du domaine public est toute occupation à titre précaire d'un élément du domaine public au niveau où au-dessus du sol par une ou plusieurs personne(s), physique(s) ou morale(s), pour une utilisation à des fins auxquelles il n'est pas immédiatement destiné mais compatible avec sa destination.

Article 3

La redevance est due solidairement par le détenteur de l'autorisation d'occupation et par la (les) personne(s) au bénéfice de laquelle l'occupation du domaine public est effectuée.

Article 4

La redevance est fixée à :

- **1,50 € / m² ou fraction de m² / jour** d'occupation (toute journée entamée étant comptée entièrement) pour les occupations du domaine public dans un but commercial.
- **0,50 € / m² ou fraction de m² / jour** d'occupation (toute journée entamée étant comptée entièrement) pour les occupations du domaine public à l'occasion de travaux.

Article 5

Exonérations :

- Travaux effectués à des propriétés appartenant aux pouvoirs publics et affectées à un service d'utilité publique, gratuit ou non.
- S'il s'agit de sinistrés qui font procéder à des travaux de reconstruction, de première réparation ou de consolidation à l'immeuble qui a subi le sinistre, pour autant que cet immeuble leur serve d'habitation personnelle.

Article 6

Toute demande d'occupation du domaine public doit être introduite en ligne via la plateforme Eaglebe.

Il y a lieu que le bénéficiaire d'une autorisation signale au Service des taxes maximum 48 heures après la fin de l'occupation tout changement lié à la surface ou la date de l'occupation, de manière à ne soulever aucune contestation lors de l'établissement de la facture.

Article 7

Toute occupation du domaine public non autorisée, ou en dehors des limites autorisées, fait l'objet d'une redevance aux taux de l'article 4 du présent règlement multipliés par 2 à charge solidairement du ou des redevables tels que déterminés à l'article 3.

Ce taux est dû à dater du jour où a lieu la constatation de l'occupation non-autorisée/ de la fin de l'autorisation de l'occupation.

Les redevances restent exigibles aussi longtemps que les occupations sont maintenues ou tolérées, qu'elles soient utilisées ou non; elles sont dues par le simple fait matériel de l'occupation du domaine public.

Article 8

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 §1er - 1° du CDLD, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Le coût de cet envoi est à charge du contribuable et celui-ci sera recouvré avec le principal.

Article 9

La Ville est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la Ville. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Ville de Soignies ;
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et le recouvrement de la redevance ;
- Les catégories des données sont données d'identification, données bancaires ;
- La durée de conservation est de maximum 15 ans. Les données sont ensuite supprimées ou transférées aux archives de l'Etat ;
- Les données sont collectées via un recensement par l'administration ;
- Les données ne sont pas communiquées ni à des tiers ni à d'autres services que le service de l'Etat civil et le service de la Recette sauf à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi et à des sous-traitants soumis à des dispositions contractuelles assurant le respect du RGPD.

Article 10

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et sera publiée conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 11

Le présent règlement sortira ses effets le jour de sa publication.

10. DT2 - FINANCES - BUDGET 2024 - ZONE DE SECOURS HAINAUT CENTRE - CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SOIGNIES - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 la contribution financière pour l'exercice 2024 de la Ville de Soignies auprès de la Zone de secours Hainaut centre.

La contribution financière de la Ville de Soignies pour le budget de l'exercice 2024 pour la Zone de Secours Hainaut Centre est de 1.085.707,15 €. Pour son budget 2024, la Ville de Soignies a inscrit une dotation provisoire de 1.163.796,45 € qui sera adaptable en prochaine modification budgétaire 2024.

Cette quote-part de la Ville de Soignies fait partie des 21.433.760,72 € représentant l'ensemble des dotations communales.

Cette dotation de la Ville de Soignies pour l'exercice 2024 représente une augmentation de 12,78 % par rapport à l'exercice précédent. Madame Sonia DEPAS"

Madame la Conseillère DEPAS-LEFEBVRE :

"J'aimerais simplement savoir où on en est avec la nouvelle caserne, où s'implantera-t-elle et quand débiteront les travaux."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Les travaux, il n'y a pas du tout de date prévue, il y a eu cette réflexion d'avoir une caserne pour la Haute Senne, de supprimer les 2 casernes, celle de Braine et celle de Soignies. Il y a eu toute une étude qui a été réalisée par les services de secours pour voir un peu quels étaient les meilleurs endroits où cette caserne pouvait se construire en fonction de toute une série de critères, notamment et surtout, c'est le fait de pouvoir couvrir un large territoire dans les exigences qui viennent du Fédéral, c'est-à-dire quand il y a un appel, les pompiers doivent partir en quelques minutes et doivent être sur le lieu. Evidemment pour couvrir la zone de Braine-Le-Comte, Ecaussinnes, tout ce que géraient Braine et Soignies, ils ont dû étudier le meilleur endroit qui pouvait satisfaire ces exigences. Il y a trois lieux qui avaient été ciblés et on a eu des rencontres aussi avec le Fonctionnaire-délégué qui montrait qu'en zone industriel, ce n'était pas possible. On s'est donc orienté vers un autre terrain et là pour le moment, et identifié par la zone je tiens encore à le dire, nous n'avons à aucun moment au niveau de la Ville de Soignies dit "c'est là ou là", c'est un porteur de projet comme tout porteur de projet qu'on peut voir, qu'on appuie car évidemment, c'est très important de garder une caserne sur notre territoire pour la sécurité de notre territoire, pour la sécurité de la région et donc c'est important d'accompagner au mieux ce projet-là. Il y a des contacts pour le moment entre la zone et des propriétaires de terrains, voilà où on en est actuellement. Il n'y a pas encore de date d'acquisition, il n'y a pas encore d'achat, il n'y a pas encore de lancement des travaux."

Madame la Conseillère DEPAS-LEFEBVRE :

"Si pas sur un terrain industriel, ce sera sur un terrain agricole."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Le terrain qui est ciblé ici, oui mais évidemment, il y aura des compensations qui vont être réalisées, c'est clair et net. La volonté du Collège communal, c'est que les 80 % de terre agricole sur notre territoire restent 80 % de terre agricole, je peux m'y engager au nom de l'ensemble de mes collègues au niveau du Collège communal."

Madame la Conseillère DEPAS-LEFEBVRE :

"Merci pour votre réponse."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Peut-on voter ce point ?"

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68, § 2, alinéa 1er ;

Vu l'Arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu la circulaire ministérielle du 09 juillet 2012 relative à la réforme de la sécurité civile ;

Que le montant des dotations communales des exercices 2024 à 2029 et donc leurs évolutions nous a été communiqué ;

Que l'ensemble des dotations communales s'élève à 21.433.760,72 euros pour ce budget ;

Considérant que la dotation de la Ville de Soignies s'élève à 1.085.707,15 euros ;

Considérant que le budget 2024 de la Ville de Soignies a inscrit provisoirement une dotation de 1.163.796,45 euros ;

Qu'il aura lieu d'adapter la dotation en prochaine modification budgétaire 2024 ;

Considérant que cette dotation représente une augmentation de + 12,78% par rapport à l'exercice 2023 (1.036.179,61 euros) ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier: D'inscrire dans les dépenses du budget communal de l'année 2024, le montant de 1.163.796,45 euros pour financer la Zone de Secours Hainaut Centre.

Article dernier : De transmettre la présente aux Autorités de tutelle.

11. DT2 - FINANCES - BUDGET 2024 - ZONE DE POLICE DE LA HAUTE SENNE - ZP 5328 - CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SOIGNIES - VOTE.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 la contribution financière pour l'exercice 2024 de la Ville de Soignies auprès de la Zone de Police Haute Senne.

La contribution financière de la Ville de Soignies pour le budget de l'exercice 2024 pour la Zone de Police de la Haute Senne est de 3.120.393,25 €.

Cette quote-part de la Ville de Soignies fait partie des 7.554.974,26 € représentant l'ensemble des dotations communales des Villes de Soignies, Braine-Le-Comte, Le Roeulx et Écaussinnes.

Cette dotation de la Ville de Soignies pour l'exercice 2024 représente une augmentation de 2 % par rapport à l'exercice précédent."

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégrée, structurée à deux niveaux (L.P.I.) ;

Vu l'Arrêté royal du 28 avril 2000 déterminant la délimitation territoriale de la Province de Hainaut en zones de police ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale (RGCP) ;

Considérant que le budget de la police pour 2024 sera présenté et arrêté au Conseil de Police en séance du 13/12/2023 ;

Considérant que le montant à répartir entre les communes composant la Zone a été déterminé conformément à la clé de répartition de l'Arrêté royal du 16 novembre 2001 ;

Considérant que ce montant s'élève pour l'ensemble des communes à 7.554.974,26 euros soit **3.120.393,25 euros** pour la commune de Soignies ;

Que les interventions communales progressent de 2,00 % par rapport à 2023 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'arrêter la contribution de la Ville de Soignies dans le budget de la Zone de police pour 2023 au montant de 3.120.393,25 euros.

Article dernier : Copie de la présente délibération est transmise :

- à la Directrice financière
- au Collège de la Zone de Police
- au Gouverneur de la Province de Hainaut

12. DT2 - FINANCES - BUDGET COMMUNAL 2024 - OCTROI DE SUBSIDES AUX SOCIETES - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 l'octroi de subsides aux organisations et sociétés pour l'exercice 2024.

Comme chaque année, la Ville de Soignies octroie des subsides à des organisations ou sociétés présentes sur le territoire de Soignies ou ayant une incidence sur le territoire de Soignies.

Pour l'exercice 2024, le montant total de ces subsides est de 735.392,58 €.

Les organisations et sociétés sont tenues à certaines obligations en vue d'obtenir le subside. Ces subsides sont récurrents et sont répertoriés sous trois catégories :

➤ D'une valeur inférieure à 2.500,00 € :

- Un subside sera attribué à : l'Association des éleveurs de concours de Demi-Sang de la Région de Soignies, Association Provinciale des éleveurs de porcs du Hainaut, Petit élevage sonégien, ASBL La Chantrerie, subside cortège de la Pentecôte, comité du cortège historique Saint-Martin, Associations Patriotiques Réunies de l'Entité de Soignies, Club jeunesse sportive (remboursement des additionnels au précompte immobilier), bibliothèque publique « Le Furet », Commission consultative des aînés et des moins-valides, ASBL Hope One, consultations nourrissons.

➤ D'une valeur entre 2.500 € et 25.000 € :

- Un subside sera attribué à : Centropôle, Mad coworking, subvention FRCE, cotisation maison du tourisme de la région du centre, Société des éleveurs de la Région de Soignies, subsides aux diverses organisations de jeunesse, Comité Pentecôte, comité communal des fêtes, association laïque, subside au secteur humanitaire local (dépannage alimentaire), ASBL AIS, taxi social – Le Quinquet, Croix Rouge, ASBL « L'Envol ».

➤ D'une valeur de 25.000,00 € et plus :

- Un subside sera attribué à : la Régie Communale Autonome – ADL, Plan Get Up – Primes, ASBL « Office Communal du Tourisme », ASBL agréées en qualité d'opérateurs d'accueil, ASBL « Centre culturel de Soignies », chèques activités, prime communale d'aide au fonctionnement des clubs sportifs, Fabriques d'Eglises."

Madame la Conseillère DEPAS-LEFEBVRE :

"Nous saluons évidemment l'octroi de tous ces subsides et en particulier celui de l'Envol, de l'Aide alimentaire et le chèque d'activités."

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement – Titre III – les articles L3331-1 à l'article L3331-9 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, publiée au Moniteur Belge du 6 décembre 1983, principalement ses articles 3, 4,5, 7- 1° et 9 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui réforme la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-02 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier : En 2024, les organisations et sociétés ci-après seront subsidiées comme suit :

Code budgétaire	Bénéficiaires	Subside	Utilisation
511/321-01	Communauté Urbaine du Centre	8.800,00	Convention
511/321-01	Régie Communale Autonome - ADL	58.000,00	Subside annuel
520/32101-01	Plan Get Up - Primes	80.599,00	Subside annuel

520/321-02	Mise en oeuvre coworking	16.000,00	Fonctionnement & traitements
552/321-01	Subvention FRCE	12.000,00	Convention photovoltaïques
5614/321-01	ASBL Office Communal du Tourisme	27.432,00	Subside annuel
5615/321-01	Cotisation Maison du Tourisme de la région du Centre	6.400,00	Convention
62302/321-01	Association des éleveurs de concours de Demi-Sang de la Région de Soignies	1.116,00	Subside annuel
62303/321-01	Société des éleveurs de la Région de Soignies	4.000,00	Subside annuel
62304/321-01	Association Provinciale des éleveurs de porcs du Hainaut	595,00	Subside annuel
62305/321-01	Petit élevage sonégien	500,00	Subside annuel
703/332-03	ASBL agréées en qualité d'opérateurs d'accueil	35.000,00	Contrat de gestion
734/332-02	ASBL La Chantrerie	1.500,00	Soutien annuel
761/310-01	Subside aux diverses organisations de jeunesse	15.000,00	Organisation camps
7621/321-01	Subside Cortège Pentecôte	2.480,00	Subside annuel
76211/321-01	Subside exceptionnel - Comité Pentecôte	3.000,00	
7621/332-01	ASBL Centre culturel de Soignies	185.000,00	Subside annuel
7622/321-01	Comité du cortège historique Saint-Martin	250,00	
7623/321-01	Comité communal des Fêtes	22.000,00	
7631/321-01	Associations Patriotiques Réunies de l'Entité de Soignies	1.800,00	
764/321-02	Club jeunesse sportive - Remboursement des additionnels au précompte immobilier	2.000,00	Partie communale du précompte immobilier
7643/331-01	Chèques activités	40.000,00	Chèques délivrés aux familles pour les activités des enfants
7644/332-02	Prime communale d'aide au fonctionnement des clubs sportifs	90.000,00	Subside annuel
767/332-03	Bibliothèque publique "Le Furet"	892,42	Subside de fonctionnement
79090/332-01	Association Laique	12.918,83	Subside de fonctionnement
801/321-02	Subside au secteur humanitaire local	5.000,00	Dépannage alimentaire
832/331-01	ASBL AIS - Agence Immobilière Sociale	18.655,00	
834/321-01	Commission Consultative des Aînés et Moins-Valides	300,00	
84010/331-01	ASBL Hope One	1.000,00	Subside annuel

8491/435-01	Taxi social - Le Quinquet	15.656,00	Subside de fonctionnement
870/321-01	Croix Rouge	5.000,00	
871/321-01	Consultations nourrissons	992,00	
876/321-01	ASBL L'Envol	5.000,00	Subside recyclerie
790/723-60/20249004	Fabriques d'églises	56.506,33	Aménagements des bâtiments
		735.392,58	

Article deux: Les bénéficiaires des subsides:

1. **d'une valeur inférieure à 2.500 euros** sont tenus:
 - de justifier de l'emploi du subside;
 - de restituer le subside reçu lorsqu'il est prouvé qu'il n'a pas été utilisé aux fins pour lesquelles il a été accordé.
2. **d'une valeur comprise entre 2.500 euros et 25.000 euros** sont tenus:
 - de justifier de l'emploi du subside;
 - de joindre à sa demande ses bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de la situation financière;
 - de restituer le subside dans les cas suivants:
 - lorsqu'il est prouvé qu'il n'a pas été utilisé aux fins pour lesquelles il a été accordé;
 - lorsqu'il ne fournit pas l'une des justifications (bilans, comptes, rapport de gestion, situation financière);
 - lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle.
3. **d'une valeur de 25.000 euros et plus** sont tenus:
 - de justifier de l'emploi du subside;
 - de joindre à sa demande ses bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de la situation financière, ceux-ci seront soumis au Conseil Communal au cours de l'exercice, afin d'en apprécier la gestion;
 - de restituer le subside dans les cas suivants:
 - lorsqu'il est prouvé qu'il n'a pas été utilisé aux fins pour lesquelles il a été accordé;
 - lorsqu'il ne fournit pas l'une des justifications (bilans, comptes, rapport de gestion, situation financière);
 - lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle.

Article trois: L'exécution de la présente décision est subordonnée à l'approbation définitive des crédits au budget communal par l'autorité de tutelle.

Article dernier: La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière pour information.

13. DT2 - FINANCES - BUDGET COMMUNAL - SUBSIDES AUX SOCIETES 2023 - CONTROLE DE L'OCTROI ET L'EMPLOI - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 le contrôle quant à l'utilisation des subsides octroyés aux organisations et aux sociétés pour l'exercice 2023.

Les subsides octroyés par la Ville de Soignies aux organisations et sociétés en 2023 ont été utilisés pour les fins prévues.

Les bénéficiaires ont transmis à la Ville de Soignies les justifications exigées. L'administration a examiné ces justifications qui sont valables.

Aucune restitution de subside ne devra être due."

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement – Titre III – les articles L3331-1 à l'article L3331-9 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, publiée au Moniteur Belge du 6 décembre 1983, principalement ses articles 3, 4,5, 7- 1° et 9 ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2022, décidant de l'octroi de divers subsides et ce nominativement ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui réforme la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-02 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les les bénéficiaires ont transmis les justifications exigées ;

Considérant que l'administration a examiné lesdites justifications reçues ;

Considérant qu'il ressort de cet examen que les subsides ont été utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique : En 2023, les organisations et sociétés ci-après ont été subsidiées comme suit. Les subsides ont été utilisés aux fins en vue desquelles ils ont été octroyés.

Code budgétaire	Bénéficiaires	Subside
511/321-01	Communauté Urbaine du Centre	8.617,50
5111/321-01	Régie communale autonome ADL	88.400,00
520/321-02	SCRL "Espace Coworking Soignies"	14.000,00
552/321-01	Subvention FRCE	12.000,00
5614/321-01	ASBL Office communal du Tourisme	27.000,00
5615/321-01	Maison du tourisme de la région du centre	5.660,00
62302/321-01	Association des éleveurs de concours de Demi-Sang de la Région de Soignies	1.115,52
62303/321-01	Société des éleveurs de la Région de Soignies	2.131,04
62304/321-01	Association Provinciale des éleveurs de porcs du Hainaut	594,94
62305/321-01	Petit élevage sonégien (<i>non attribué, non justifié</i>)	500,00
703/332-03	ASBL agréées en qualité d'opérateurs d'accueil	35.000,00
734/332-02	ASBL La Chantrierie	1.500,00
761/310-01	Subside aux diverses organisations de jeunesse	15.000,00
7621/321-01	Subside Cortège Pentecôte	2.478,94
76211/321-01	Subside exceptionnel - Comité Pentecôte	3.000,00
7621/332-01	ASBL Centre culturel de Soignies	185.000,00
7622/321-01	Comité du cortège historique Saint-Martin	247,89
7623/321-01	Comité communal des Fêtes	20.000,00
7625/321-01	Société des gilles	250,00
7626/321-01	Les Géants de Soignies	250,00
7631/321-01	Associations Patriotiques Réunies de l'Entité de Soignies	1.800,00
764/321-02	Club jeunesse sportive - Remboursement des additionnels au précompte immobilier	2.000,00
7643/331-01	Chèques activités	45.000,00
7644/332-02	Prime communale d'aide au fonctionnement des clubs sportifs	90.000,00
7644/33201-02	Aide au fonctionnement des clubs sportifs	10.000,00
767/332-03	Bibliothèque publique "Le Furet"	892,42
79090/332-01	Association Laïque	12.918,83
801/32101-01	Dépannage alimentaire	5.000,00
801/321-02	Subside fonctionnement secteur humanitaire local	5.000,00
832/331-01	ASBL AIS	18.655,00
834/321-01	Commission Consultative des Aînés et Moins-Valides	300,00
84010/33101-01	ASBL Hope One	1.000,00
849/321-01	ASBL Séniors socialistes	250,00

8491/435-01	Taxi social - Le Quinquet	15.656,00
870/321-01	Croix Rouge	5.000,00
870/332-02	Vie féminine	1.000,00
871/321-01	Consultations nourrissons - Soignies centre	991,57
871/321-02	Aide et Prévention enfants & parents du Centre	123,95
876/321-01	ASBL L'Envol - Recyclerie	5.000,00

14. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINT-VINCENT DE SOIGNIES BUDGET 2024 - APPROBATION - VOTE.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 le budget de l'exercice 2024 pour les fabriques d'église de l'entité.

Les fabriques d'église concernées sont Saint-Vincent à Soignies, Immaculée Conception à Soignies, Sacré-Cœur à Neufvilles, Saint-Nicolas à Neufvilles, Sainte-Vierge à Chaussée-Notre-Dame, Saint-Radegonde à Louvignies, Notre-Dame à Casteau, Saint-Pierre à Thieusies, Saint-Martin à Naast et Saint-Martin à Horrues.

Voici les budgets 2024, à l'équilibre, des différentes fabriques d'église concernées :

<i>Fabriques d'église</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Dotation communale</i>	<i>La dotation communale couvre X% du budget des FE</i>
<i>Saint-Vincent Soignies</i>	<i>227.128,74 €</i>	<i>150.505,26 €</i>	<i>66,26 %</i>
<i>Immaculée Conception Soignies</i>	<i>45.996,16 €</i>	<i>44.146,16 €</i>	<i>95,98 %</i>
<i>Sacré-Cœur Neufvilles</i>	<i>24.366,60 €</i>	<i>12.524,78 €</i>	<i>51,40 %</i>
<i>Saint-Nicolas Neufvilles</i>	<i>25.885,17 €</i>	<i>15.760,00 €</i>	<i>60,88 %</i>
<i>Saint-Vierge Chaussée-NDL</i>	<i>27.987,78 €</i>	<i>24.000,00 €</i>	<i>85,75 %</i>
<i>Saint-Radegonde Louvignies</i>	<i>15.637,17 €</i>	<i>1.010,00 €</i>	<i>6,46 %</i>
<i>Notre-Dame Casteau</i>	<i>45.605,79 €</i>	<i>27.562,03 €</i>	<i>60,44 %</i>
<i>Saint-Pierre Thieusies</i>	<i>21.960,00 €</i>	<i>19.400,00 €</i>	<i>88,34 %</i>
<i>Saint-Martin Naast</i>	<i>43.343,95 €</i>	<i>13.346,22 €</i>	<i>30,79 %</i>
<i>Saint-Martin Horrues</i>	<i>37.565,05 €</i>	<i>32.544,11 €</i>	<i>86,63 %</i>

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 5 juillet 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique de Saint Vincent de Soignies a arrêté le budget 2024;

Vu le courrier du 09 août par lequel l'Evêché n'émet aucune remarque;

DECIDE, par 13 oui et 13 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver le budget 2024 de la Fabrique d'église Saint Vincent de Soignies aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires	213.349,12 €
Dont la dotation communale (R17)	150.505,26 €
Recettes extraordinaires	13.779,62 €
Total des recettes	227.128,74 €
Dépenses arrêtées par l'Evêché	50.170,00 €
Dépenses ordinaires	166.958,74 €
Dépenses extraordinaires	10.000,00 €
Total des dépenses	227.128,74 €

Article deux : de transmettre le présente délibération au Conseil de la Fabrique d'église Saint Vincent de Soignies ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier : un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

15. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE IMMACULEE CONCEPTION SOIGNIES - BUDGET 2024 - APPROBATION - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 29 août 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique de Immaculée Conception de Soignies a arrêté le budget 2024;

Vu le courrier du 19 septembre 2023 par lequel l'Evêché a apporté des modifications sur l'article suivant : *D50g : Tout employeur est tenu légalement de s'affilier à une médecine du travail. Un budget de 350 € est donc à prévoir à cet article pour se mettre en ordre en 2024. Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants, R17 : 44146,16 € et D50g : 350 €*

DECIDE, par 13 oui et 13 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver le budget 2024 de la Fabrique d'église Immaculée Conception de Soignies aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires	45.996,16
Dont la dotation communale (R17)	44.146,16
Recettes extraordinaires	0
Total des recettes	45.996,16
Dépenses arrêtées par l'Evêché	5.290,00
Dépenses ordinaires	40.634,06
Dépenses extraordinaires	72,10

Total des dépenses	45.996,16
---------------------------	------------------

Article deux : De transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'église Immaculée Conception de Soignies ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier : Un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressé au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

16. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SACRE-COEUR DE NEUFVILLES - BUDGET 2024 - APPROBATION - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 14 juillet 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique de Sacré Coeur de Neufvilles a arrêté le budget 2024;

Vu le courrier du 19 septembre par lequel l'Evêché n'a apporté aucune remarque;

DECIDE, par 13 oui et 13 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver le budget 2024 de la Fabrique d'église Sacré Coeur de Neufvilles aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires	18.764,31 €
Dont la dotation communale (R17)	12.524,78 €
Recettes extraordinaires	5.602,29 €
Total des recettes	24.366,60 €
Dépenses arrêtées par l'Evêché	8.930,00 €
Dépenses ordinaires	15.436,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	24.366,60 €

Article deux : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'église Sacré Coeur de Neufvilles ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier : Un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie de ce recours est adressé au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

17. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINT-NICOLAS DE NEUFVILLES - BUDGET 2024 - APPROBATION - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 28 août 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique de Saint Nicolas à Neufvilles a arrêté le budget 2024;

Vu le courrier du 19 septembre par lequel l'Evêché apporte les modifications suivantes : *D50g tout employeur est tenu légalement de s'affilier à une médecine du travail. Un budget de 350 € est donc à prévoir à cet article pour se mettre en ordre en 2024. D40 le poste passe à 280 € selon les recommandations du SAGEP dans Eglise de tournai ;*

DECIDE, par 13 oui et 13 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver le budget 2024 de la Fabrique d'église Saint Nicolas de Neufvilles aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires	21.260,00 €
Dont la dotation communale (R17)	15.760,00 €
Recettes extraordinaires	4.625,17 €
Total des recettes	25.885,17 €
Dépenses arrêtées par l'Evêché	2.524,17 €
Dépenses ordinaires	21.361,00 €
Dépenses extraordinaires	2.000,00 €
Total des dépenses	25.885,17 €

Article deux : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'église Saint Nicolas de Neufvilles ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier : un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressé au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

18. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-VIERGE DE CHAUSSEE NOTRE DAME - BUDGET 2024 - APPROBATION - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 8 août 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique de Sainte Vierge de Chaussée Notre Dame Louvignies a arrêté le budget 2024;

Vu le courrier du 22 août 2023 par lequel l'Evêché a apporté les modifications suivantes : *D61 Toute dépense extraordinaire doit être équilibrée par une recette extraordinaire. Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : R25 1000 € au lieu de 0 € R17 24000 € au lieu de 25000 €;*

DECIDE, par 13 oui et 13 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver le budget 2024 de la Fabrique d'église Sainte Vierge de Chaussée Notre Dame aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires	26.636,00 €
---------------------	-------------

Dont la dotation communale (R17)	24.000,00 €
Recettes extraordinaires	1.351,78 €
Total des recettes	27.987,78 €
Dépenses arrêtées par l'Evêché	3.195,00 €
Dépenses ordinaires	23.792,78 €
Dépenses extraordinaires	1.000,00 €
Total des dépenses	27.987,78 €

Article deux : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Vierge de Chaussée Notre Dame ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier : un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie de ce recours est adressé au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

19. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-RADEGONDE DE LOUVIGNIES - BUDGET 2024 - APPROBATION - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 25 juillet 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique Sainte Radegonde de Louvignies a arrêté le budget 2024;

Vu le courrier du 30 août 2023 de l'Evêché a apporté les modifications suivantes : D40 Le poste passe à 280 € selon les recommandations du SAGEP dans l'Eglise de Tournai, les frais de chorale sont à placer en D50m. Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : D40 280 €, R17 1010 €, D06c 0 €, D50m 150 €;

DECIDE, par 13 oui et 13 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver le budget 2024 de la Fabrique d'église Sainte Radegonde de Louvignies aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires	1.480,00 €
Dont la dotation communale (R17)	1.010,00 €
Recettes extraordinaires	14.157,17 €
Total des recettes	15.637,17 €
Dépenses arrêtées par l'Evêché	7.262,00 €
Dépenses ordinaires	8.375,17 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	15.637,17 €

Article deux : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Radegonde de Louvignies ainsi qu'une copie à l'Evêché de Tournai.

Article dernier : un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

20. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DE CASTEAU - BUDGET 2024 - APPROBATION - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 7 juillet 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique de Notre Dame de Casteau a arrêté le budget 2024;

Vu le courrier du 09 août 2023 par lequel l'Evêché a apporté les modifications suivantes : *D50G Il n'est pas normal que le poste ne soit pas budgétisé, vu le personnel sous contrat. Un montant de 500 € est placé en D50g en attendant que la fabrique d'église se mette en règle, s'il ne s'agit pas d'un oubli de prévision budgétaire. Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : D50g 500 € et R17 27562.03 €.*

DECIDE, par 13 oui et 13 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver le budget 2024 de la Fabrique d'église Notre Dame de Casteau aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires	43.471,05 €
Dont la dotation communale (R17)	27.562,03 €
Recettes extraordinaires	2.134,74 €
Total des recettes	45.605,79 €
Dépenses arrêtées par l'Evêché	3.754,00 €
Dépenses ordinaires	41.851,79 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	45.605,79 €

Article deux : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame de Casteau ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier : Un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie de ce recours est adressé au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

21. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE DE THIEUSIES - BUDGET 2024 - APPROBATION - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 25 juillet 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique de Saint Pierre de Thieusies a arrêté le budget 2024;

Vu le courrier du 07 août 2023 par lequel l'Evêché n'a apporté aucune remarque;

DECIDE, par 13 oui et 13 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver le budget 2024 de la Fabrique d'église Saint Pierre de Thieusies aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires	21.960,00 €
Dont la dotation communale (R17)	19.400,00 €
Recettes extraordinaires	0,00 €
Total des recettes	21.960,00 €
Dépenses arrêtées par l'Evêché	2.946,35 €
Dépenses ordinaires	18.766,58 €
Dépenses extraordinaires	247,07 €
Total des dépenses	21.960,00 €

Article deux : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'église Saint Pierre de Thieusies ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier : Un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

22. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINT-MARTIN DE NAAST - BUDGET 2024 - APPROBATION - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 16 août 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique de Saint Martin de Naast a arrêté le budget 2024;

Vu le courrier du 21 août 2023 par lequel l'Evêché n'a émis aucune remarque.

DECIDE, par 13 oui et 13 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver le budget 2024 de la Fabrique d'église Saint Martin de Naast aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires	37.486,13 €
Dont la dotation communale (R17)	13.346,22 €
Recettes extraordinaires	5.857,82 €
Total des recettes	43.343,95 €
Dépenses arrêtées par l'Evêché	3.765,00 €

Dépenses ordinaires	39.578,95 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	43.343,95 €

Article deux : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'église Saint Martin de Naast ainsi qu'une copie à l'Evêché de Tournai.

Article dernier : un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

23. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINT-MARTIN DE HORRUES - BUDGET 2024 - APPROBATION - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 22 mai 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique Saint Martin de Horrues a arrêté le budget 2024;

Vu le courrier du 19 septembre 2023 par lequel l'Evêché a apporté les observations suivantes : *D50g : Tout employeur est tenu légalement de s'affilier à une médecine du travail. Un budget de 350 € est donc à prévoir à cet article pour se mettre en ordre en 2024. D40 : Le poste passe de 280 € selon les recommandations du SAGEP dans Eglise de Tournai. Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : D40 280 €, D50g 350 €, R17 32544.11 €;*

DECIDE, par 13 oui et 13 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver le budget 2024 de la Fabrique d'église Saint Martin de Horrues aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires	37.565,05 €
Dont la dotation communale (R17)	32.544,11 €
Recettes extraordinaires	0,00 €
Total des recettes	37.565,05 €
Dépenses arrêtées par l'Evêché	8.212,00 €
Dépenses ordinaires	27.347,26 €
Dépenses extraordinaires	2.005,79 €
Total des dépenses	37.565,05 €

Article deux : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'église Saint Martin de Horrues ainsi qu'une copie à l'Evêché de Tournai.

Article dernier : un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressé au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

24. DT2 - FINANCES - BUDGET 2024 DE LA RÉGIE FONCIÈRE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 le budget de l'exercice 2024 de la Régie Foncière.

Le budget de l'exercice 2024 de la Régie Foncière est à l'équilibre et il se présente comme suit :

	<i>Ordinaire</i>
<u>Trésorerie au 30/11/2023 :</u>	222.374,23 €
Recettes	10.429,66 €
Dépenses	66.717,92 €
<u>Solde de la trésorerie :</u>	
Positif au 31/12/2024	166.085,98 €"

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-1 à L1231-3 bis relatifs aux régies communales ordinaires;

Considérant le projet de budget ordinaire de la Régie Foncière pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

- Total des recettes : 232.803,90 €
- Total des dépenses : 232.803,90 €

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique: d'arrêter le budget ordinaire de la Régie Foncière, exercice 2024, comme suit :

	Ordinaire
Trésorerie au 30/11/2023	222.374,24
Recettes	10.429,66
Dépenses	- 66.717,92
Solde de trésorerie estimé au 31/12/2024	166.085,98

25. DT4 - GRH - AIDES A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) : FIN DE LA CESSION DE SUBSIDES DE LA VILLE DE SOIGNIES VERS LA ZONE DE POLICE DE LA HAUTE SENNE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 la fin de la cession de subsides d'aides à la promotion de l'emploi (A.P.E.) de la Ville de Soignies vers la Zone de Police de la Haute Senne.

En mai 2007, le Conseil communal de la Ville de Soignies a décidé de céder à la Zone de Police de la Haute Senne cinq points d'Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.) selon une convention adoptée par le Conseil communal également. Cette décision a depuis lors été prolongée chaque année.

Le Conseil de Police de la Haute Senne du 19 octobre 2023 a décidé en séance de ne plus solliciter les communes qui composent la Zone de Police dans le cadre de l'intervention forfaitaire pour les A.P.E. et de les leur rétrocéder. La Ville de Soignies récupère dès lors les cinq points cédés chaque année depuis 2007."

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 25 avril 2002 tel que modifié relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et, plus particulièrement son article 22, § 1er ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mai 2007 décidant de céder à la Zone de Police de la Haute Senne (5328) 5 points A.P.E. selon la convention dont le texte a été arrêté par le Conseil ;

Vu la décision du Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et de Patrimoine (Jean-Claude MARCOURT) du 4 octobre 2007 (n° PL 04852) acceptant notre demande de cession de 5 points en faveur de la Zone de Police de la Haute Senne du 1er juillet 2007 au 31 décembre 2007 inclus ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 17 décembre 2007, 10 novembre 2008, 21 janvier 2010, 15 décembre 2011, 23 août 2012, 1er octobre 2013, 22 décembre 2015, 29 novembre 2016, 28 novembre 2017, 19 novembre 2018, 24 septembre 2019 et 29 septembre 2020 décidant de prolonger la cession de 5 points A.P.E. à la zone de police de la Haute Senne (5328) de 2008 à 2021 ;

Vu les décisions Ministérielles des 15 mai 2008, 11 mai 2009, 15 juin 2010, 13 juillet 2012, 5 avril 2013, 17 mars 2014, 30 mai 2016, 28 avril 2017, 6 février 2018, 21 février 2019, 3 février 2020 et 11 janvier 2021 acceptant les prolongations de cession de 5 points en faveur de la Zone de Police de la Haute Senne de 2008 à 2021 ;

Vu le décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (A.P.E.) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2021 décidant de céder à la Zone de Police HAUTE-SENNE (5328) la subvention (5 points) A.P.E. du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus (prolongation);

Vu la décision ministérielle du 30 décembre 2021 prenant effet au 1er janvier 2022, pour une durée indéterminée;

Considérant que le nouveau dispositif A.P.E. entré en vigueur le 1er janvier 2022 convertit le concept de points au profit d'une subvention forfaitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Police de la Zone de Police de la Haute Senne (5823) du 19 octobre 2023, décidant notamment de ne plus solliciter les Communes composant la Zone de Police, à savoir Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Le Roeulx et Soignies, dans le cadre de l'intervention forfaitaire pour le A.P.E. et ainsi donc de leur rétrocéder les points de la manière suivante : Braine-le-Comte (5 points), Ecaussinnes (3 points), Le Roeulx (2 points) et Soignes (5 points) ;

Eu égard de ce qui précède ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique : de ne plus octroyer de subvention (anciennement 5 points) A.P.E. à la Zone de Police de la haute senne (5328) à partir du 1er janvier 2024.

26. DT2 - FINANCES - CPAS - TUTELLE ADMINISTRATIVE - BUDGET 2024 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 le budget de l'exercice 2024 du CPAS de Soignies.

Voici le budget 2024 du service ordinaire et extraordinaire du CPAS de Soignies :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<i>Budget ordinaire 2024</i>	<i>34.633.965,42 €</i>	<i>34.633.965,42 €</i>
<i>Budget extraordinaire 2024</i>	<i>147.000,00 €</i>	<i>147.000,00 €</i>

L'intervention communale est d'un montant de 6.478.010,12 € pour l'exercice 2024, ce qui représente une augmentation de plus de 100.000€ par rapport à 2023 (+ 1,96%). Une dotation communale exceptionnelle de 94.496,71 € sera également octroyée au CPAS tel que défini en concertation.

Le CPAS recevra une dotation du Plan Oxygène 2024 de 1.960.586,21 € afin de payer les cotisations de responsabilisation.

Je vais céder la parole à Monsieur le Président du CPAS qui va vous présenter le budget 2024 du CPAS."

Monsieur Hubert DUBOIS, Président du CPAS :

"Merci Madame la Bourgmestre, veuillez excuser la Directrice financière du CPAS pour des raisons de santé et je l'encourage et lui souhaite un bon rétablissement. Je vous rappelle mon intervention au dernier Conseil communal et rappelez-vous je l'avais introduite sur 4 verbes "aider, activer, accompagner et autonomiser" toutes les personnes qui expriment les besoins et l'amener vers une autonomie. Je n'étais pas entré, du tout, dans des considérations financières mais vous avez dressé le portrait de l'action sociale sur Soignies de ces derniers mois et dernières années, l'état de la question est tout cas momentané et vous allez voter une dotation communale de 6.478.010,12 euros exactement et je vous en remercie, le CPAS vous en remercie et les soigniens au travers du CPAS vous en remercient également, c'est un investissement dans la cohésion et la paix sociale sur le territoire de Soignies. Vous voterez également une petite dotation complémentaire de 94.496,71 euros, c'est une dotation exceptionnelle qui permet d'équilibrer le budget général de 2024 au niveau du remboursement du Plan Oxygène. Ce budget 2024 a une particularité, c'est le 1^{er} budget qui est élaboré avec le Plan Oxygène et dont nous avons pu soustraire la cotisation de responsabilisation dont je vous parle depuis 9 ans avec insistance. Rappelez-vous chaque année je vous ai bassiné avec cette cotisation qui pèse de plus en plus et qui a plombé la capacité financière du CPAS, pour quelques années, ce Plan Oxygène qui nous permet de retrouver une bouffée d'air. Ce qui veut dire qu'au niveau de l'exercice propre, nous avons un déficit de 159.466 euros qui est compensé par le fond de réserve et avec un crédit spécial de recette de 379.000 euros qui représente 2 % des dépenses de personnel. Je vous rappelle comme chaque fois que le budget d'un CPAS, à l'inverse d'un budget de Ville, n'est pas un budget de projets, ce n'est même pas un budget de prévisions, c'est un budget basé sur des tendances et les tendances malheureusement ne sont pas bonnes, ce qu'il veut dire qu'il y a, et je vous le développerai dans les prochains slides, certains signaux en matière d'aides sociales qui sont nettement en augmentation au travers de ceci je remercie les équipes et salue le courage et l'abnégation qu'elles mettent dans l'accompagnement de nos concitoyens dans la difficulté. Au niveau de nos dépenses, nous dépensons 18.857.000 euros de dépenses de personnel, nous dépensons 2.340.759 euros de dépenses de fonctionnement, nous dépensons en transferts qui sont exclusivement de l'aide sociale, la somme de 9.463.661 euros et en dépenses de dettes 420.427 euros. En recette nous avons en recette de prestations, 4.762.699 euros, en recette de transferts dont la dotation communale de 25.997.882 euros et en recette de dettes, c'est-à-dire des recettes de placements de 10.501 euros et les provisions qui ne concernent que les chèques-repas de 151.405 euros. Voilà pour ce qui est du tableau général. Ce récapitulatif nous démontre l'évolution des cotisations de responsabilisation et le lissage dans le temps grâce à l'opération du Plan Oxygène, la courbe orange est une courbe de ce que nous avons réellement payé, c'est-à-dire que l'année 2023 a été une année particulièrement compliquée puisque nous avons la dernière année de rattrapage sur l'année précédente, nous avons déboursé plus de 3.000.000 euros de cotisations de responsabilisation, ce qui a expliqué nos problèmes de trésorerie et ce qui a expliqué les demandes d'avances de trésorerie au niveau de la commune pour nous permettre de tenir le coup puisque nos subventions tombent d'une manière irrégulière. Le lissage, la courbe superposée de la bleue et de la grise et la dernière courbe orange, le dernier paiement de 2023 et je viens de l'expliquer. Sur le slide suivant, vous verrez les répartitions entre les dépenses de personnel comparaison entre 2023 et 2024 étant donné qu'il y a une forte augmentation du budget, la proportion de dépenses du personnel est de 61 % et par contre l'augmentation de la part de l'aide sociale passe de 28 à 30 %. En matière de dépenses de personnel, je rappelle les 18.857.107 euros, une augmentation de 755.332 euros qui représente une augmentation de 4,17 % liée à quoi ? C'est relativement simple, deux index que nous avons impactés, 3,5 %, la contractualisation des accueillantes conventionnées, nous avons incorporé à la fonction publique 15 des 20 accueillantes à leur demande, les nouvelles demandes d'accueillantes sont des demandes qui sont aujourd'hui directement incorporées à la fonction publique, 308.000 euros mais qui sont également en recette équilibrée au niveau des dépenses. Une hausse de cotisation de base de 64.000 euros, IFIC, je vous rappelle qu'au niveau des maisons de retraite, nous sommes sortis du cadre des salaires proportionnels au diplôme pour incorporer les salaires proportionnels à la fonction de l'employé au niveau de la maison de retraite comme ils le font dans les hôpitaux et donc les 80.000 euros d'augmentation de dépenses au niveau de l'IFIC sont compensés par des recettes tout comme pour les accueillantes conventionnées et le crédit spécial de recette de 379.000 euros comme je vous l'ai expliqué, il représente 2 % des dépenses totales de personnel. Sur le slide suivant, les dépenses de fonctionnement, il y a une balise de fonctionnement qui a été imposée et concertée avec le CRAC au niveau du Plan Oxygène et donc nous pratiquons une logique de fonctionnement austère, le but c'est de faire tourner la machine dans les meilleures conditions, nous avons la chance d'avoir un CPAS qui est un excellent outil en matière d'immobilier et de matériel mis à la disposition de nos agents et il est évident que les coûts de l'énergie même s'ils ont tendance à baisser maintenant et même si grâce à l'éco-team nous y avons une attention toute particulière, nous avons demandé à chacun de nos départements une attention toute particulière pour diminuer comme la Ville le fait également, notre Bourgmestre l'expliquera au niveau

des prévisions budgétaires 2024 et malgré le fait que les consommables sont en hausses, la recette des denrées alimentaires nous posent quelques problèmes par rapport à des marchés publics qui ont été établis, il est évident qu'au niveau des facturations, il y a des problèmes de livraison, si nous ne sommes pas livrés, nous devons tout de même nous approvisionner, il y a des bouches à nourrir et 7 jours sur 7 et donc il y a parfois des mauvaises surprises en matière de facturation. Il faut savoir également que les coûts pour toutes les institutions d'ailleurs qu'elles soient privées ou publiques sont en forte hausse quelques que soient les achats officiels et les sociétés avec lesquelles nous travaillons, nous travaillons d'ailleurs en interne, rappelez-vous on a voté deux points de convergence entre la Ville et le CPAS, sur entre autre, le regroupement et donc les synergies entre les services "informatique". Au niveau des dépenses de transfert, c'est évidemment ce qu'il attire le plus d'attention, ce sont donc exclusivement comme je vous le disais à quelques dixièmes de % près des dépenses d'aide sociale et donc c'est une augmentation de 18,72 % tant les demandes sont pressantes. Les augmentations de RIS étaient relativement stables en 2021, 2022 et le premier semestre 2023, je crois vous avoir dit que depuis le mois de juin, on sentait des augmentations incessantes et également des demandes d'aide de citoyens qui ont dû mal à se présenter au CPAS et qui se trouvent dans des difficultés financières. Une augmentation de 18,72 % heureusement avec des nouvelles recettes et des nouveaux fonds qui nous permettent d'y faire face au-delà de la dotation communale. Egalement au niveau des dépenses de transfert, nous sommes occupés de doper les objectifs de réinsertion socioprofessionnelle avec un maximum de remise à l'emploi au travers des articles 60 et 61 tant dans le secteur non-marchand que dans le monde marchand. Nos dépenses de dette sont légèrement en baisse et je réponds à Monsieur HOST qui avait posé la question sur les projections de dettes au travers de l'exercice budgétaire 2024 extraordinaire, les dettes ont été impactées en MB 2023 et donc il y a peu de modifications de dettes au niveau des dépenses. Les recettes de prestation, une augmentation de 9,60 % grâce à l'indexation généralisée, nous avons indexé toutes nos prestations, c'est-à-dire tous les services que nous rendons au travers des différents services à la population, un impact évidemment important de 200.000 euros de recettes supplémentaires au niveau de la maison de retraite par ces indexations. Rassurez-vous c'est concerté avec nos résidents qui eux-mêmes au travers des indexations ont vu leur pension augmentée. Le centre de la Petite Enfance qui augmente ses recettes de 29.000 euros, le SAEC qui est stable. Le SAFA qui augmente de quelques dizaines de milliers d'euros au travers de ces aides à domicile par des aides familiales et de ses repas. Sauf les aides ménagères sociales sont en baisse, nous avons quelques difficultés au niveau des aides ménagères sociales parce que c'est un personnel vieillissant et donc avec des diminutions de temps de travail, des mi-temps médicalisés et malheureusement souvent des problèmes de médicalisation et l'absence de travail pour raisons médicales. Le CHR au niveau de recettes de prestations qui diminuent de 320.000 euros et la raison est simple, il y a de moins en moins d'agents qui sont mis à disposition et donc nos recettes diminuent d'année en année et la cotisation du CRS au niveau du personnel qui lui est de 1 %. Au niveau de la cuisine, la question avait été posée, comparaison entre 2023 et 2024, vous voyez les services que nous rendons au-delà des services de repas de la maison de retraite, nous servons donc des repas au niveau du restaurant puisque nous offrons la possibilité aux familles de venir consommer des repas avec leur aîné au moment de périodes festives ou d'anniversaires, les rassemblements familiaux. La crèche d'Ecaussinnes qui augmente les demandes en 2024. La Tarentelle qui est relativement stable, les repas de Jurbise qui augmentent de 40 %, Silly, par contre, qui réduit d'une bonne 20 %, les écoles stables, la maison d'enfants est stable, c'est logique puisque nous accueillons toujours 17 enfants et une nouvelle dynamique avec le CPAS et la Ville de Seneffe pour les livraisons de repas à domicile, donc vous voyez l'augmentation des recettes de la cuisine de 488.600 euros projetées, provisionnées pour 2024. Au niveau des recettes de transfert, elles sont en nette augmentation de 11,11 % donc il s'agit d'une optimisation de toutes nos recettes et de nos moyens de financement. Nous allons chercher tout ce que nous pouvons aller chercher, même dynamique au niveau de la Ville et au niveau de subventions, tout ce que l'on sait avoir, nous tentons de l'obtenir. Une augmentation de recettes de réinsertion professionnelle qui est directement remboursée en fonction du nombre de dossiers engagés et de dossiers réalisés. Une neutralisation des coûts des accueillantes supplémentaires avec des recettes de 691.000 euros, recettes = dépenses. L'augmentation de subventions particulières au niveau de la maison de retraite et essentiellement depuis la crise COVID où la Région wallonne s'est rendue compte au niveau de l'AVIQ, des difficultés à remplir des missions et surtout les difficultés à recruter au niveau des maisons de retraite même chose dans les hôpitaux, la problématique supplémentaire au niveau des maisons de retraite puisque les services sont rendus 7/7 jours et 24/24 h, les hôpitaux ont la possibilité de s'adapter à leur niveau de personnel en réduisant à certaines périodes de l'année ou au niveau des week-ends, certains services sont ouverts et pas d'autres. Une augmentation au niveau du SAFA de 145.000 euros puisque nous percevons en année N+1 par rapport aux services qui ont été rendus l'année passée. La dotation communale qui a été augmentée de 124.528 euros et une intervention de la Fédération Wallonie Bruxelles au niveau des Maisons d'Enfants de 105.000 euros, une augmentation également des Fonds Européens de l'Aide Sociale de 50.000 euros. Un tableau généralisé qui était à votre disposition au niveau des soldes budgétaires, je serais heureux de vous le présenter dans quelques mois et je vous avoue comme je vous le disais, nous sommes sur des projections, j'attache nettement plus d'importance à la clôture comptable d'une année réalisée au niveau du CPAS parce qu'elle nous permet de voir sur quoi nous marchons et je vous avoue que le budget 2024 s'approche très fort des moyennes comptables des années 2020, 2021, 2022 et sur la teneur comptable et je peux vous dire que la clôture de l'année 2023 sera raisonnable parce que l'année 2023 est une année où nous pratiquons la même logique que la plan de gestion, c'est-à-dire énormément d'attentions à nos dépenses et donc je peux espérer et je peux vous dire aujourd'hui la clôture comptable sera positive. Vous avez là l'inventaire des soldes de dépenses budgétés et si vous avez des questions à poser, n'hésitez pas. Au niveau de l'extraordinaire, maintenant, que j'ai détaillé au niveau de la commission, je ne sais pas si vous avez

*des questions, c'est un extraordinaire très raisonnable sur des choses importantes à investir et à renouveler en sachant que l'essentiel de l'extraordinaire, ce sera l'emprunt pour pouvoir réaliser les travaux qui ont, d'ailleurs, commencé des aménagements intérieurs de la crèche pour pouvoir l'aménager d'ici l'automne 2024. Nous arrivons aux projections pluriannuelles comme vous pouvez le voir au niveau des projections et grâce au Plan Oxygène, nous tenons le coup jusqu'en 2027 et la question se reposera au niveau des capacités des finances du CPAS à partir de 2028, c'est un autre chapitre, on en reparlera et j'espère qu'il y aura d'autres décisions à d'autres niveaux de pouvoir pour pouvoir assumer les cotisations de responsabilisation, nous plafonnerons à partir de 2027/2028 et on pourrait espérer à ce moment-là un abaissement de la dette. Je suis ouvert à toutes vos questions.
Merci de votre attention."*

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Y-a-t-il des questions ?"

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

"Je voudrais remercier le Président du CPAS pour les informations, les échanges au sein du Conseil de l'Action sociale à travers nos 3 représentants qui y siègent et donc c'est un budget que nous avons approuvé et que nous approuverons donc pour rester bien sûr cohérents, ce qui n'empêche pas de nous interroger également sur les moyens futurs dévolus au CPAS mais on va en reparler dans quelques instants."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Non, c'est maintenant tant que Monsieur le Directeur général du CPAS est là !"

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

"La dotation du budget communal pour le CPAS c'est dans le budget communal, on en reparlera à ce moment-là."

Monsieur le Conseiller HOST :

"L'essentiel de ce qu'on a dit par rapport à la note de politique sociale au précédent Conseil communal reste identique. La note était très bien détaillée, ici, ce n'est que mettre les chiffres d'une manière détaillée service par service, notre propos ne change pas par rapport à ce qu'il s'est dit et ce qu'il devrait peut-être s'écrire puisqu'en matière d'interrogations sur pas mal de services où la situation reste tendue."

Monsieur Hubert DUBOIS, Président du CPAS :

*"Je voudrais remercier toutes les équipes, c'est un travail de l'ombre, compliqué, merci à notre Directeur général et notre Directrice financière de dynamiser les équipes au mieux tout en contenant des dépenses parce que c'est d'une nature infernale que de rendre un service d'un côté et en même temps de savoir qu'il y a peu d'argent et qu'il faut donc le répartir, le dépenser le plus raisonnablement possible.
Merci de votre attention."*

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"S'il n'y a pas d'autres questions, je propose qu'on puisse passer au vote."

Je vais demander à Monsieur le Directeur général du CPAS de rester ainsi vous pourrez entendre les remarques de l'opposition par rapport au budget du CPAS et de la Ville sachant que tout ne fait qu'un, je pense qu'il est important que tout le monde entende. Merci "

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.) ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant la tutelle administrative ;

Vu la note de Politique Générale datée du 17 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité de Concertation Commune / C.P.A.S réuni en séance du 21 novembre 2023 ;

Considérant que les budgets pour l'exercice 2024 ont été arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 27 novembre 2023 ;

Attendu que le budget 2024 du CPAS a été établi dans la perspective de limiter strictement l'accroissement de l'intervention communale à 1,96 % et de la dotation exceptionnelle telle que définie préalablement en concertation à savoir : 94.496,71 €.

De prendre acte que toutes les mesures nécessaires seront prises par le CPAS afin de réaliser les prévisions budgétaires 2024 et réduire le montant de la dotation exceptionnelle afin de viser sa disparition ;

Considérant que les budgets ordinaire et extraordinaire 2024 ainsi que ses annexes ont été réceptionnés par la ville de Soignies en date du 29 novembre 2023 ;

Vu le rapport des services de la tutelle administrative du CPAS ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver comme suit les budgets ordinaire et extraordinaire 2024 du CPAS de Soignies.

Budget ordinaire de l'exercice 2024 :

DEPENSES	
Exercice proprement dit	32.378.178,43 €
Exercices antérieurs	2.355.786,99 €
Prélèvements	0,00 €
TOTAL DEPENSES	34.633.965,42 €
RECETTES	
Exercice proprement dit	32.118.712,06 €
Exercices antérieurs	2.355.787,83 €
Prélèvements	159.465,53 €
TOTAL RECETTES	34.633.965,42 €

Intervention communale : 6.478.010,12 €
 Cotisation responsabilisation : 2.261.291,12 €
 Intervention PO2024 (cot.resp - BMF) : 1.960.586,21 €
 Intervention communale exceptionnelle : 94.496,71 €

Budget extraordinaire de l'exercice 2024 :

DEPENSES	
Exercice proprement dit	147.000,00 €
Exercices antérieurs	0,00 €
Prélèvements	0,00 €
TOTAL DEPENSES	147.000,00 €
RECETTES	
Exercice proprement dit	0,00 €
Exercices antérieurs	0,00 €
Prélèvements	147.000,00 €
TOTAL RECETTES	147.000,00 €

Article 2 : d'arrêter la dotation communale 2024 à 6.478.010,12 €

Article 3 : d'arrêter la dotation Plan Oxygène 2024 à 1.960.586,21 €

Article dernier : d'arrêter la dotation communale exceptionnelle à 94.496,71 €

27. DT2 - FINANCES - BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2024 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 pour la Ville de Soignies.

L'élaboration du budget 2024 pas été simple. En effet, en juin 2023, le Conseil communal de la Ville de Soignies a voté le passage sous plan de gestion afin de pouvoir obtenir le Plan Oxygène proposé par la Région Wallonne. L'élaboration et l'application de ce plan de gestion entraîne le respect d'un tableau de bord pluriannuel équilibré qui réduit les marges de manœuvre.

Cependant, le budget ordinaire 2024 présente un résultat global positif de 379.812 €, une nouvelle provision de 3.000.000 € a également pu être créée afin de faire face aux futurs coûts énergétiques.

Par rapport au Plan Oxygène, le montant perçu en 2023 s'élevait à 5.041.922 €. Pour 2024, le montant annoncé est de 6.572.141 € mais ce dernier montant sera précisé dans le courant du 4ème trimestre 2024.

Pour rappel, le Plan Oxygène est attribué à la Ville de Soignies, sous forme d'un emprunt en 20 ans, par le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC). La Région wallonne intervient totalement dans les charges d'intérêts jusqu'en 2032 et nous ristourne 15 % du capital remboursé annuellement. Cette aide régionale permettra à la Ville de Soignies et à son CPAS de couvrir les charges de pension et plus particulièrement les cotisations de responsabilisation de la Ville, du CPAS et du CHR qui s'élèvent à plus ou moins 5.150.000 € en 2023 et à plus ou moins 4.200.000 € en 2024.

Les composantes principales du budget ordinaire :

➤ **Les provisions**

1. Une nouvelle provision de 3.000.000 € a été créée en vue de faire face aux futurs coûts énergétiques.

➤ **Les résultats :**

1. Le résultat global connaît un boni de 6.379.227 € ;
2. Le résultat de l'exercice propre présente un boni de 379.882 €.

➤ **Les dépenses du service ordinaire :**

- Les dépenses de personnel :

Ces dépenses occupent 42 % des dépenses totales et s'élèvent à 18.138.000 €.

L'impact des indexations automatiques des salaires est de 386.000 €.

Le pacte syndical est maintenu, à savoir que le départ d'un statutaire entraîne la nomination d'un autre statutaire.

Le coût des cotisations de base et de responsabilisation des pensions des agents statutaires à la Ville s'élève en 2024 à 2.241.000 €. Pour les agents contractuels, la cotisation de pension au second pilier coûtera en 2024 230.763 €, la Ville bénéficie en 2024 d'une ristourne de 50 % de ce montant.

- Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont de 7.034.796 € soit un peu plus de 200.000 € par rapport à 2023. L'augmentation est donc faible car nous avons essayé de maîtriser ces coûts.

Parmi les dépenses de fonctionnement, les dépenses les plus importantes concernent les dépenses énergétiques des bâtiments communaux à hauteur de 1.246.000 €, les dépenses de l'administration générale pour 1.150.000 € qui comprend pour 2024 l'organisation des 2 suffrages électoraux et l'achat de logiciel et de matériel notamment informatique pour ces élections. Tandis que les dépenses de traitement des déchets s'élèvent à 1.195.000 €.

- Les dépenses de transferts :

Les dépenses de transferts représentent 31% des dépenses totales et s'élèvent à 14.564.000 €, soit 1.379.247 € en plus qu'en 2023.

➤ **Les dotations communales :**

- Au CPAS : 8.533.000 € (dont une partie du Plan Oxygène)
- À la Zone de police de la Haute Senne: 3.120.000 €
- À la Zone de secours Hainaut Centre : 1.164.000 €
- Au Cultes : 341.000 €

➤ **les subsides communaux :**

- Centre Culturel ASBL : 185.000 € ;
- ADL : 58.000 € ;
- Office communal du tourisme : 27.000 € ;

- Prime d'aide au fonctionnement des clubs sportifs : 90.000 € ;
 - Soutien aux commerces (Plan Get Up) : 80.000 € ;
 - Les chèques activités : 40.000 € ;
 - Comité des fêtes : 22.000 € ;
 - Agence Immobilière Sociale : 18.655 € ;
 - Taxi social -Le Quinquet : 15.656 € ;
 - Aux diverses organisations de jeunesse : 15.000 € ;
 - Croix-rouge : 5.000 € ;
 - L'Envol : 5.000 € ;
 - ASBL Hope One : 1.000 € ;
 - Autres subventions : FRCE, associations agricoles, Opérateurs d'accueil extra scolaire, plan de cohésion sociale, organisation des festivités de la Pentecôte...
- Les dépenses de dettes :

Les dépenses de dettes s'élèvent pour 2024 à 4.680.000 €, il s'agit du remboursement des emprunts contractés par fond propre pour financer les investissements.

Le remboursement de la dette relative à l'emprunt CRAC du Plan Oxygène est également prévu.

➤ Les recettes du service ordinaire :

- Les recettes de transferts :

Les recettes de transferts sont les principales sources de recettes pour la Ville de Soignies et représentent 38.664.457 €.

La fiscalité locale reste inchangée : maintien des taux additionnels à l'Impôt des Personnes Physique et au précompte immobilier.

La taxe additionnelle à l'Impôt des Personnes Physiques représente une recette de 10.771.000 €, le taux de 8 % est inchangé. La taxe additionnelle au Précompte Immobilier représente une recette de 8.794.000 €, le taux de 2600 centimes additionnels est inchangé. La taxe additionnelle automobile représente une recette de 420.000 €.

La dotation régionale du fonds des communes s'élève quant à elle à 8.385.000 €.

- Les recettes de dette :

Les recettes de dette s'élèvent à 1.067.000 € et correspondent entre autres aux dividendes d'intercommunales.

- Les recettes de prestations :

Ces recettes s'élèvent à 1.328.000 € et sont notamment perçues pour les redevances de l'occupation du domaine public, les entrées de la piscine et les divers revenus locatifs.

- Les recettes des exercices antérieurs :

Les recettes des exercices antérieurs s'élèvent à 5.315.000 €, elles représentent le boni présumé au 31 décembre 2023 et comprend notamment l'intervention du Plan Oxygène 2023 à hauteur de 5.041.000€.

Les composantes principales du budget extraordinaire :

➤ Les principaux investissements sont :

- Extension du parc Pater : 550.000 € (subsidé)
- Le Modern - Restauration : 2.780.000 € (subsidé)
- Motte du Manant - Aménagements : 140.000 € (subsidé)
- Rue des Déportés : 1.396.000 € (subsidé)
- Rue G. Wincqz : 691.000 € (subsidé)
- Chemin de l'Ardoisier à Horrues : 377.000 € (subsidé)
- Enduisage de diverses voiries : 220.000 €
- Redynamisation économique (subsidé PDU) : 250.000 €

- *Chemin des Théodosiens : 315.000 € (subsidé)*
 - *Ecole communale de Naast – Rénovation et extension : 505.000 € (subsidé)*
 - *Achat d'un nouveau bus : 200.000 €*
 - *Centre culturel – rénovation : 502.000 €*
 - *Parc urbain rue des Martyrs de Soltau : 906.000 € (subsidé)*
 - *Collégiale Saint Vincent – Chauffage : 116.000 €*
 - *Toilettes publiques : 82.000 € (subsidé)*
- *Les investissements pour un total de 11.543.315 € seront financés en partie par de nouveaux subsides :*
- *311.000 € pour l'extension du Parc Pater ;*
 - *70.000 € pour les aménagements de la Motte du Manant ;*
 - *89.000 € pour la Halle marchandises SNCB ;*
 - *178.000 € pour la redynamisation économique (PDU);*
 - *505.000 € pour l'extension de l'école communale de Naast ;*
 - *120.000 € pour l'aménagement du grenier et de l'escalier de secours de l'école communale de Thieusies ;*
 - *835.000 € pour le parc urbain sur l'ancien site du Delhaize ;*
 - *96.000 € pour la réparation des canalisations de chauffage et la mise en peinture de la porte de la Collégiale ;*
 - *66.000 € pour l'installation d'une toilette publique.*

Les fonds de réserves et les provisions

La situation présumée au 31 décembre 2024 est pour :

- *Le fonds de réserve ordinaire de 471.000 € ;*
- *Le fonds de réserve extraordinaire de 1.230.000 € ;*
- *Les provisions à hauteur de 12.100.000 €, dont la nouvelle provision créée de 3.000.000 € pour faire face aux dépenses énergétiques futures.*

Ce qui marque dans ce budget, c'est notre entrée dans le Plan Oxygène avec une manière de travailler différente pour nos services, pour la Direction générale, pour la Direction financière de nos deux institutions, il faut pouvoir s'imaginer, se réinventer autrement pour pouvoir maintenir les services à notre population et maintenir le cap. Les défis de demain sont importants, nombreux et le défi de la prochaine mandature sera, pour moi à mon sens, quand même lié aussi au budget et aux finances et je compte sur vous tous pour faire passer le message auprès de chacun de nos partis pour faire en sorte que les autres niveaux de pouvoir prennent leur charge et ne retombent pas chaque fois sur les Villes car à un moment donné ça devient un peu compliqué parce que notre métier, ce n'est pas de tout faire mais à un moment donné quand on est dans une crise, on se retourne vers les Villes, il faut que le système puisse évoluer et je compte sur chacun d'entre nous pour faire passer les messages dans chacun de nos partis.

Merci et comme c'est le dernier budget, je voudrais dire un grand merci au service des Finances, à notre Directrice financière pour son 3^{ème} budget, merci à Madame LEBACQ toujours présente avec nous dans nos débats. Merci pour votre présence et pour vos précieux conseils.

Y-a-t-il des questions ? Monsieur HOST."

Monsieur le Conseiller HOST :

"Notre groupe remercie également la Directrice financière et le service des Finances pour la préparation du budget et plus particulièrement sur les transversalités menées avec le CPAS et le nouvel acteur appelé CRAC avec lequel de nouvelles relations s'appréhendent d'après ce que vous nous avez dit en Commission !

Le budget présenté est en boni de 379.881 euros en 2024 avec une nouvelle provision de 3.000.000 euros et une reprise de 164.315 euros. Jusque là nous pourrions dire que tout va bien, si ce n'est que pour arriver à cette situation, il a fallu un prêt de 6.572.141 euros du Plan Oxygène que nous devons rembourser pendant 20 ans. Cependant, du côté de la minorité, mais j'imagine peut-être aussi de votre côté, il subsiste encore certains doutes. En effet, l'addition des cotisations de base et de responsabilisation est estimée à 4.201.327 euros en 2024. A ce stade, c'est une estimation mais avec un écart de 2.370.814 euros par rapport au montant du prêt que le CRAC annonce en 2024. Il y a donc bien un risque que ce prêt soit revu à la baisse car non pleinement justifié, ce qui pourrait bien changer le montant qui pourra être mis en provision. La vigilance est donc de mise surtout quand on voit la réaction du CRAC en 2023 avec une diminution de 10 % du prêt par rapport à ce qu'il avait annoncé. Les relations avec ce dernier n'ont pas l'air d'être évidentes. Depuis notre commission budgétaire, avez-vous des informations sur le montant qui sera effectivement prêté à la Ville en 2024 ? Sur le fond, la situation sera probablement maîtrisée jusqu'en 2027, nous aurons par la suite un

remboursement de plus de 700.000 euros sur 20 ans mais avec encore des pensions à prendre en charge, mais sans garantie d'avoir encore un Plan Oxygène bis. Sans réforme structurelle au niveau fédéral, la situation des communes, et pas que celle de Soignies, ne sera pas tenable, nous l'avons évoqué en commission. Tout le monde comprendra que l'on ne peut pas compter sur un prêt pour couvrir chaque année le déficit budgétaire. Tôt ou tard, le banquier dira "stop"! Sur les recettes du budget ordinaire, soulignons la progression constante des taxes communales avec la progression du précompte immobilier, de l'IPP qui représente quasiment 50 % des recettes et forment un socle financier pour la Ville. Nous pointons par ailleurs la diminution des recettes de la dette suite malgré l'augmentation des taux d'intérêt et également la diminution des dividendes de IDETA, c'était prévisible. La baisse de celle d'IPFH (aujourd'hui CENEO), de 158.000 euros est à surveiller. Sur le plan de certaines taxes locales, nous nous interrogeons toujours sur le rapport coût de perception/recettes. Côté dépenses, plusieurs paramètres sont issus de décisions supra-communales comme l'indexation des salaires, la dotation de la zone de secours et de la police qui impactent fortement le budget. Par contre, nous constatons que le compteur du CPAS est toujours calé à une progression de 1,96 % malgré la présentation faite au Conseil du 22 novembre où la situation n'est pas si simple au niveau autre de l'aide sociale, vous nous avez dit qu'il y avait une progression de 18,72 % et des prix des repas des cuisines. Au niveau du fonctionnement, la coupure nocturne de l'éclairage a des incidences concrètes (près de 100.000 euros) ce qui va permettre tout juste de contrecarrer la hausse du coût du gaz en 2024. Quand au budget extraordinaire, notre groupe retient quelques projets intéressants, l'extension du parc Pater, la rénovation du Centre culturel (il en a bien besoin), de trois écoles, la rue G. Wincqz et Chemin des Théodosiens demandés par notre groupe, la création indispensable d'un mobipôle à la gare ne fusse que pour sécuriser les vélos et des cyclistes le BABA de la mobilité douce ainsi que le parc urbain qui avec le commerce attendu, devrait redynamiser le centre-ville qui lui aussi en a bien besoin; Quelques dossiers par contre sont absents comme le carrefour de la Saisinne à la rue Reine de Hongrie, le Square de Savoye et d'autres voiries en piteux états (rue du Bas Fossé, rue Reine de Hongrie après le pont). Rien sur la sécurité des vélos aux points noirs recensés il y a plusieurs années et à peine 80.000 euros pour les piétons. Que dire sur l'état de notre Vieux cimetière pour l'avoir emprunté ce week-end. Notre groupe marque son accord sur tous les points présentés même si d'autres secteurs auraient pu être mieux soutenus sans pour autant déstabiliser le budget extraordinaire."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Merci Monsieur HOST.

D'autres demandes d'intervention ? Madame VINCKE"

Madame la Conseillère VINCKE :

« Au sujet du budget, je n'ai pas de question Madame la Présidente mais juste une courte intervention. Notre groupe voudrait souligner et remercier l'important travail qui a été effectué par les services de la Ville. Je suis d'ailleurs personnellement impressionnée lors de nos échanges en Commission par cet exercice. Comme je l'avais souligné l'an dernier déjà, c'est un exercice minutieux, presque d'horloger, que de maintenir une offre de services de qualité aux citoyens tout en maintenant la barre du budget dans le temps de crises et de tourments de traversons. De nombreux subsides ont été cherchés, ce sont autant de projets proposés aux citoyens mais aussi autant de dossiers qui réclament un travail rigoureux. Celui-ci repose sur des agents consciencieux au service de nos concitoyens. Donc nous voulons les remercier ici. A Soignies, "maintenons le cap", ce sera aussi tout le travail dévolu à la prochaine mandature. Et pour conclure, nous voterons ici avec vous positivement l'ensemble du budget. »

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Merci Madame VINCKE

D'autres demandes ? Monsieur PREVOT"

Monsieur le Conseiller PREVOT

"Merci Madame la Bourgmestre, j'aimerais faire une petite intervention au nom de mon groupe, peut-être commencer par un parallèle, ce matin à l'invitation de la confédération des Syndicats Européens, il y avait une manifestation pour lutter contre le retour de cette règle dite des 3 %, c'est-à-dire au-delà quand l'état membre a plus de 3 % de déficit public, l'Europe impose une austérité budgétaire. C'est tout le modèle que nous ne défendons pas en tout cas au niveau du groupe socialiste puisque nous sommes persuadés que même dans les temps difficiles, il faut pouvoir continuer à investir et notamment dans l'humain, Monsieur DUBOIS l'a dit également, vous l'avez dit dans votre intervention, dans les femmes et les hommes qui portent évidemment les différents projets de cette Ville et ce qui est important plus que jamais continuer à investir dans nos services publics. Je ne vais pas revenir sur la législature compliquée avec la crise du Covid, la crise énergétique qui a obligé la Ville mais également le CPAS à se réinventer peut-être même à se parler davantage et gageons qu'il faudra encore continuer à créer des ponts entre ces deux institutions qui, in fine, sont de la même mère ou du même père puisque vous l'avez dit tout est dans tout et les budgets sont évidemment des budgets communs. Je suis quand même content quand on voit les différents chiffres qu'on ait eu cette capacité de continuer en tout cas les investissements parce que je pense que plus que jamais une Ville qui n'investit plus ou qui ne va plus chercher les investissements, les différents subsides, je pense que ce ne serait pas mal de faire un récapitulatif des subsides que sous cette législature, le Collège a pu aller chercher. Quand je remercie le Collège, je remercie aussi les services de la Ville parce qu'on n'est évidemment plus à une époque où on attribue les subsides parce qu'on apprécie tel

ou tel mais si un dossier est subsidié, il faut que ça soit un bon dossier et pour que ça soit un bon dossier, il faut que ça soit bien ficellé et on le doit aux femmes et aux hommes qui travaillent à la Ville et au CPAS, on peut évidemment les remercier. Merci d'avoir continué à investir dans ce contexte compliqué, on le sait; et on sait ce qu'il nous a amenés à passer au Plan Oxygène, on sait qu'on va devoir continuer à faire le gros dos, à faire preuve d'une rigueur budgétaire mais en parallèle de pouvoir continuer à investir et je pense que c'est essentiel de continuer à investir dans l'humain, je l'ai dit, mais investir également pour le développement de notre Ville et de nos villages. Je ne vais revenir sur les beaux investissements qui ont été réalisés, peut-être et j'en terminerai mon propos par là, lorsque j'étais Député wallon j'avais déposé une proposition de résolution qui avait fortement embêté les Députés-Bourgmestres à l'époque demandant en tout cas que les Pouvoirs publics et les Villes et communes investissent dans des toilettes publiques, on sait qu'il y a des personnes qui ont des maladies chroniques, qui ont parfois le besoin d'aller très rapidement dans les toilettes, on voit que c'est un coût, 82.000 euros, c'est lourd pour une collectivité mais c'est essentiel qu'on puisse aussi pouvoir apporter ce genre de service, de supplément de service, c'est anecdotique mais comme j'y avais travaillé il y a quelques années, je suis content de voir qu'au sein de ma Ville, on fait l'effort de pouvoir investir, ça coûte cher, vous l'avez dit, mais ça aussi c'est un service à la population et je pense qu'il fallait pouvoir le réaliser également."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Il devrait même y en avoir deux, il y en a une en charges d'urbanisme et une dans notre budget, on pourrait en avoir deux dans des endroits différents de la Ville."

Merci Monsieur PREVOT.

Monsieur VERSLYPE"

Monsieur l'Echevin VERSLYPE

"Si je peux résumer et surtout à l'écoute de l'intervention de la minorité et des membres de la majorité, on peut dire que tous nos services récurrents, que ce soient journaliers mais surtout tous nos investissements que non seulement nous avons pu consentir depuis de nombreuses années et les futurs projets qui seront réalisés dans le courant de l'année prochaine, ça contribue à mieux vivre pour les 28.500 habitants de Soignies et je dirais aussi et surtout à bien vivre et à mieux vieillir pour nos personnes âgées. On peut souligner que cette année, on a eu l'occasion de fêter 9 centenaires qui sont en pleine santé et l'année prochaine, nous en fêterons 21, ce sont des signes évidents de nos actions qui permettent aux personnes qui sont ici de vivre heureux."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Non. Je voudrais remercier les différentes interventions car c'était quand même globalement soutenant et je pense que ça fait plaisir aux équipes car évidemment on travaille parfois dans des conditions qui sont un peu compliquées, on doit bousculer nos habitudes ça peut être compliqué mais je trouve que ce qu'il en ressort est quand même très positif, c'est sain de se poser les bonnes questions, de revoir des méthodes et je trouve que c'est intelligent d'oser se remettre en questions tout le temps et donc merci aux différentes équipes.

Par ailleurs à la vigilance par rapport aux propos de Monsieur HOST, bien évidemment, je pense que notre message est clairement là, on a bien conscience des difficultés qui s'annoncent et parce qu'on parle des cotisations de responsabilisation mais la zone de secours va être aussi un élément où on va devoir discuter je pense lors de la prochaine mandature. S'il n'y a pas le Fédéral qui assume ses engagements, ça va être compliqué, la seule variable, ça va être les Villes ou la Province mais la Province a déjà dit aussi qu'il était exempt, ça va aller vite et donc je pense qu'il faudra être vigilants à toute une série de points et c'est pour ça que je reviens sur ce que je disais tout à l'heure, il faudra vraiment veiller à relayer et à se faire entendre au niveau des différents niveaux de pouvoir pour qu'ils prennent leur part. Au niveau du CRAC, vous avez dit que ça ne se passe pas bien avec le CRAC, c'est compliqué,"

Monsieur le Conseiller HOST :

"Je n'ai pas dit ça, j'ai dit que c'étaient des relations qui étaient à appréhender."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Je trouve que globalement ça se passe bien, il y a des discussions, ils ont leur façon de voir, de dire que c'est tel objectif à atteindre mais à partir du moment où on atteint ces objectifs, on a encore une liberté de choix dans les politiques qu'on veut mener. Je trouve que c'est quand même, pour le moment, serein.

Vous avez réduit de 10 %, tu demandais ce qu'il en était par rapport au montant de précompte 2024, ils nous ont dit qu'on devait mettre le montant global qui était plus de 6.000.000 euros et on ne connaîtra le vrai montant qu'au dernier quadrimestre, septembre ou octobre comme cette année, c'est leur mode de fonctionnement et c'est aussi en fonction des situations des Villes, ils vont réévaluer notre situation et voir ce qu'il en est, il faut aussi montrer qu'on fait des efforts, c'est aussi tout ça.

Tout à fait d'accord avec toi pour les réformes aux autres niveaux de pouvoir; par rapport au CPAS, il y avait un engagement de maintenir l'augmentation de 1,96 % la mandature, c'est ce qu'on a fait mais j'attire quand même

l'attention sur le fait qu'on s'est entraidé, c'est-à-dire que pour les cotisations de responsabilisation du CHR, il y a deux ans, on fait moitié/moitié pour le remboursement. L'année dernière, on l'a pris totalement à charge et cette année, il y avait une augmentation, il ne savait pas clôturer dans leur budget, on ajoute 100.000 euros, c'est deux fois 1,96 % et le CRAC nous demande d'essayer de regarder cette année-ci pour quand fait cette somme-là soit intégrée dans le budget du CPAS, ils nous demandent de faire encore des efforts, il faudra être imaginatif sur ces éléments-là, personne ne doit douter du fait qu'on est solidaire les uns par rapport aux autres et de garder le service aux citoyens de sa naissance à la fin de vie.

Voilà, je pense que j'ai répondu aux différentes questions."

Monsieur le Conseiller DESQUESNES

"Juste une demande, j'entends le fait que le montant du prêt du Plan Oxygène peut encore varier dans les prochains mois, je pense que ce qui est important, on comprend que vous preniez en compte les montants qui vous sont donnés pour l'instant. Par contre, si une information différente du CRAC advenait, je pense que c'est important que l'ensemble des Conseillers communaux soient avertis dans des délais assez brefs parce que c'est quand même un élément extrêmement important, le temps qu'il y ait une modification budgétaire, je trouve que c'est une information qu'il faut partager."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Pas de souci, ça on peut le faire sans problème et je pense honnêtement qu'on a travaillé en totale transparence tout le temps avec vous sur tous ces points, on ne vous a rien caché, on vous a donné toutes les informations, on a fait des commissions sur le sujet parce qu'on trouvait que c'était un engagement qui allait engager plusieurs années et donc c'était important que tous les partis politiques puissent entendre et soient au même niveau d'information. Je propose qu'on continue de travailler de cette manière-là, ça me paraît essentiel. Monsieur DESQUESNES"

Monsieur le Conseiller DESQUESNES

"Sur les enjeux de long terme, ça me semble indispensable Madame la Bourgmestre"

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Comme la Boucle du Hainaut".

Monsieur le Conseiller DESQUESNES

"Exactement."

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les projets de budgets 2024 établis par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable du 18/10/2023 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 19/10/2023 ;

Vu l'avis favorable du 10/11/2023 du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe covid 19 ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu' "à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières " ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Entendu Madame la Bourgmestre ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

**par 19 oui et 7 abstentions pour le budget ordinaire (Messieurs BRILLET, DESQUESNES, HOST, HACHEZ, FLAMENT et Mesdames PLACE-ARNOULD, DEPAS-LEFEBVRE)
à l'unanimité pour le budget extraordinaire**

Article premier :

D'arrêter, comme suit, les budgets communaux de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	+ 47.796.563,92	+ 13.031.682,97
Dépenses exercice proprement dit	- 47.416.682,15	- 17.724.779,36
Boni/Mali exercice proprement dit	+ 379.881,77	- 4.693.096,39
Recettes exercices antérieurs	+ 5.999.345,62	+ 6.958.995,17
Dépenses exercices antérieurs	/	- 390.676,75
Prélèvements en recettes	/	+ 3.424.129,39
Prélèvements en dépenses	/	/
Recettes globales	+ 53.795.909,54	+ 23.414.807,53
Dépenses globales	- 47.416.682,15	- 18.115.456,11
Boni global	+ 6.379.227,39	+ 5.299.351,42

2. Tableaux de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	+ 52.131.385,24			+ 52.131.385,24
Prévisions des dépenses globales	- 46.132.039,62			- 46.132.039,62
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	+ 5.999.345,62			+ 5.999.345,62

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	+ 29.789.669,27		- 4.432.622,80	+ 25.357.046,47
Prévisions des dépenses globales	- 28.336.857,26		-6.129.293,10	- 22.207.564,16
Résultat présumé au	+ 1.452.812,01		+ 1.696.670,30	+ 3.149.482,31

31/12 de l'exercice n-1			
-------------------------	--	--	--

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	6.478.010,12	12/12/2023
Dotation exceptionnelle au CPAS	94.496,71	12/12/2023
Dotation spécifique au CPAS - Plan Oxygène	1.960.586,21	12/12/2023
Fabriques d'église :		
Saint-Vincent - Soignies	150.505,26	12/12/2023
Saint-Pierre - Thieusies	19.400,00	12/12/2023
Immaculée Conception - Soignies	44.146,16	12/12/2023
Notre-Dame - Casteau	27.562,03	12/12/2023
Sainte-Vierge - Ch-N-D-Louvignies	24.000,00	12/12/2023
Sainte-Radegonde - Ch-N-D-Louvignies	1.010,00	12/12/2023
Saint-Martin - Horrues	32.544,11	12/12/2023
Saint-Martin - Naast	13.346,22	12/12/2023
Saint-Nicolas - Neufvilles	15.760,00	12/12/2023
Sacré-Coeur - Neufvilles	12.524,78	12/12/2023
Zone de police	3.120.393,25	12/12/2023
Zone de secours	1.163.796,45	12/12/2023

4. Budget participatif: 104/12401-48: 0 euro.

Article dernier : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Monsieur l'Echevin VERSLYPE quitte la séance.

28. DO5 - RCA ADL-SOIGNIES - CONTRAT DE GESTION CONCLU CONFORMEMENT AU DECRET DU 26.04.2012 MODIFIANT LE CDLD - RENOUELEMENT - APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 le renouvellement du contrat de gestion de la régie communale autonome « ADL-Soignies »

L'Agence de Développement Local est destinée à favoriser le développement de projets, de partenariats visant le développement socio-économique du territoire et, à terme, la pérennisation et le développement d'emplois durables. Depuis octobre 2012, un contrat de gestion lie la Ville de Soignies et l'ADL conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En décembre 2020, la Ville de Soignies et la Régie communale autonome « Agence de Développement Local » avait renouvelé le contrat de gestion de la régie pour une durée de trois ans qui prend donc fin en décembre 2023.

Le contrat de gestion proposé succède à celui voté en 2020 et sera renouvelé pour une durée de trois ans sur proposition de la Ville de Soignies.

Le contrat de gestion précise la nature et l'étendue des tâches que l'ADL doit assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation des missions.

La Ville de Soignies confie donc les missions suivantes à l'ADL qui mettra en oeuvre tous les moyens nécessaires afin de :

- Réunir l'ensemble des acteurs locaux dans un partenariat de développement local ;
- Initier et animer ce partenariat qui associe les pouvoirs publics, les secteurs privé et associatif sur le territoire de la commune ou des communes associées ;
- Identifier la nature des besoins et des potentialités locales en tenant compte des aspects économiques et de la création d'emplois ;
- Déterminer, dans le plan d'actions, les objectifs prioritaires et mettre en œuvre ceux-ci ;
- Susciter et coordonner les actions partenariales définies dans le plan d'actions ;
- Utiliser prioritairement les ressources et le savoir-faire en vue de développer les capacités d'entreprises du territoire communal et de maintenir ou développer l'emploi durable ;
- Participer au réseau des A.D.L. afin de contribuer aux échanges de connaissances et de bonnes pratiques acquises et appliquer celles-ci sur le territoire communal ;
- Articuler le développement local avec les autres outils et organes de développement territorial de niveaux communal, intercommunal, provincial, régional, fédéral et européen.

*Afin de pouvoir réaliser ces missions, la Ville de Soignies octroie une subvention annuelle à l'ADL permettant de couvrir les frais de fonctionnement et les frais inhérents au personnel engagé par la régie. Cette subvention représente 30 % du montant de la subvention annuelle de la Région Wallonne.
L'ADL fait un travail de grande qualité pour la dynamisation économique de notre entité et ce contrat de gestion précise les objectifs attendus."*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale, et notamment ses articles L1231-9 et L-1234-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 2021 (agrément -> du 1er janvier 2021 au 31.12.2026)

Vu ses délibérations des 25 octobre 2012, 22 août 2016 et 15 décembre 2020 approuvant les précédents contrats de gestion conclus entre la Ville de Soignies et la RCA ADL-SOIGNIES;

Considérant que la durée du contrat de gestion est de trois ans;

Considérant qu'aucune modification n'est intervenue au niveau des missions confiées à l'ADL, définies par décret du Gouvernement wallon du 25 mars 2004 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver le contrat de gestion tel que repris ci-dessous ainsi que ses annexes :

«CONTRAT DE GESTION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L1231-4 et suivants relatifs aux régies communales autonomes ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions .

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999.

Vu les statuts de la Régie communale autonome « Agence de développement local-Soignies », en abrégé " RCA ADL-SOIGNIES »" tels que modifiés en date du 11 octobre 2023 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part, la Ville de SOIGNIES, ci-après dénommée "la Ville" représentée par M. Fabienne Winckel, Bourgmestre, et M. O. MAILLET, Directeur général, dont le siège est sis place Verte, 32 à 7060 Soignies;
Et

D'autre part, la régie communale autonome "Agence de développement local - Soignies.", en abrégé "RCA ADL-SOIGNIES", ci-après dénommée « l'ADL », dont le siège social est établi à 7060 Soignies, Place Verte 32, valablement représentée par M. Fabienne Winckel , Président(e), M. Michel BELOT, Vice-Président(e) et M. Louis-Philippe BORREMANS, Administrateur , agissant à titre de mandataires représentants l'ADL susnommée, conformément à l'article 85 des statuts de l'ADL tels qu'adoptés le 19.03.2007 et modifiés le 11 octobre 2023.

En application du décret du 26 avril 2012 obligeant les communes à établir un contrat de gestion avec leur(s) RCA et conformément à l'article L1231-9, §1er du CDLD ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT:

I. OBLIGATIONS RELATIVES A LA RECONNAISSANCE ET AU MAINTIEN DE LA PERSONNALITE JURIDIQUE DE L'ADL

Article 1

L'ADL s'engage à ne poursuivre que l'objet social unique qui lui a été conféré, tel que défini par l'article 2 de ses statuts joints en annexe, établi conformément aux articles L1231-4 à L1231-11 du CDLD et du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local tel que modifié par les décrets du 15.12.2005 et du 28 novembre 2013 relatifs au même objet.

Article 2

L'ADL s'engage à maintenir son siège social sur le territoire de la Ville de Soignies., à veiller à exercer les activités visées au présent contrat essentiellement sur le territoire communal et à réserver le bénéfice des moyens, reçus de la Commune/Ville, au service des personnes physiques ou morales relevant à titre principal dudit territoire communal.

Article 3

L'ADL respectera scrupuleusement les prescriptions formulées à son endroit par le CDLD spécifiquement en ce qui concerne, d'une part, la teneur, la procédure de modification de ses statuts, et, d'autre part, les exigences légalement établies, en matière de comptabilité et de transparence de la tenue de ses comptes par la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises.

Article 4

Conformément à ses statuts, et notamment les articles 64 à 66, l'ADL s'engage à transmettre au Conseil communal le plan d'entreprise et le rapport d'activité adoptés annuellement, ainsi qu'une copie de ses bilan, comptes de résultat et ses annexes, rapports du Collège des commissaires portant sur l'exercice social de la régie.

II. NATURE ET ETENDUE DES MISSIONS CONFIEES A L'ADL

Article 5

En conformité avec le programme stratégique transversal communal pour la législature en cours, l'ADL s'engage à remplir les missions telles qu'elles lui ont été confiées et définies par la Ville.

La présente convention a pour objet de préciser les missions confiées par la Ville à l'ADL et de définir précisément les tâches minimales qu'impliquent les missions lui confiées.

C'est ainsi qu'elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de :

- 1. Réunir l'ensemble des acteurs locaux dans un partenariat de développement local ;*
- 2. Initier et animer ce partenariat qui associe les pouvoirs publics, les secteurs privé et associatif sur le territoire de la commune ou des communes associées ;*
- 3. Identifier la nature des besoins et des potentialités locales en tenant compte des aspects économiques et de la création d'emplois ;*
- 4. Déterminer, dans le plan d'actions, les objectifs prioritaires et mettre en œuvre ceux-ci ;*
- 5. Susciter et coordonner les actions partenariales définies dans le plan d'actions ;*
- 6. Utiliser prioritairement les ressources et le savoir-faire en vue de développer les capacités d'entreprises du territoire communal et de maintenir ou développer l'emploi durable ;*
- 7. Participer au réseau des A.D.L. afin de contribuer aux échanges de connaissances et de bonnes pratiques acquises et appliquer celles-ci sur le territoire communal ;*
- 8. Articuler le développement local avec les autres outils et organes de développement territorial de niveaux communal, intercommunal, provincial, régional, fédéral et européen.*

L'évaluation de l'exécution de ses tâches sera appréciée sur base de la procédure d'évaluation des ADL mise en place au niveau régional wallon.

Article 6

Pour réaliser lesdites missions, l'ADL s'est assignée comme but social unique le développement local de la commune tel que défini par la Région wallonne.

L'ADL peut accomplir, à titre gracieux ou onéreux, tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à celui-ci.

Article 7

L'ADL s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 5 dans le respect des principes généraux du service public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des utilisateurs et bénéficiaires de ses biens et services avec compréhension et sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée, sans que cette énumération soit exhaustive, sur la nationalité, le sexe, les origines sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

III. COORDINATION DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE AU NIVEAU LOCAL

En vue d'assurer une homogénéité et une cohérence au niveau de la politique de développement économique menée sur son territoire, une coopération devra être établie entre la RCA ADL-SOIGNIES et la D05 Affaires économiques de la Ville de Soignies, qui portera tant sur les matières relevant de l'ADL que sur les matières ne relevant pas directement de la régie.

Cette coordination sera assurée par la responsable de la D05 Affaires économiques.

IV. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE/VILLE EN FAVEUR DE LA RCA

Article 8

Pour permettre à l'ADL de remplir les tâches visées à l'article 6 du présent contrat, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Commune/Ville met à la disposition de celle-ci les moyens suivants:

- *une subvention annuelle lui permettant de couvrir ses frais de fonctionnement ainsi que les frais inhérents au personnel engagé par la régie et représentant au minimum 30 % du montant de la subvention annuelle de la Région Wallonne. Cette subvention peut être indexable.*
- *une mise à disposition de locaux et une cession de mobilier, ainsi que divers collaborations et services tels que définis par délibérations du Conseil communal du 18 février 2008.*

Le cas échéant, les délibérations d'octroi du Conseil communal préciseront les modalités de liquidation particulières des subventions.

V. DUREE DU CONTRAT DE GESTION

Article 9

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Ville.

VI. OBLIGATIONS LIEES A L'ORGANISATION INTERNE DE LA REGIE COMMUNALE

Article 10

Les statuts de l'ADL doivent prévoir que tout membre du Conseil communal, exerçant, à ce titre, un mandat au sein de la RCA, est réputé de plein droit démissionnaire de la régie dès qu'il perd la qualité pour laquelle ce mandat lui avait été attribué, lorsque cette qualité a été expressément mentionnée dans l'acte de désignation initial.

Le conseil communal nomme les représentants de la commune au Conseil d'administration. Il peut retirer ces mandats.

Le Conseil d'administration de la régie doit désigner, pour ce qui concerne les mandats réservés à la commune, les membres du Bureau exécutif en son sein. Les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent.

La majorité du Conseil d'administration sera composée de membres du Conseil communal.

Les administrateurs sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée à l'alinéa précédent, a droit à un siège d'observateur.

Il n'est pas tenu compte pour le calcul de cette proportionnelle du ou desdits groupes politiques qui ne respecteraient pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale, ou du groupe dont un de ses membres ne respecterait pas les principes et législations énoncés ci-avant et de ceux dont un membre était administrateur d'une association au moment des faits à la suite desquels elle a été condamnée pour l'une des infractions prévues par la loi du 30 juillet 1981 ou la loi du 23 mars 1995. »

Tous les mandats dans les différents organes de la régie prennent fin lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'installation du nouveau conseil communal, les mandataires sortants restant en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu.

Article 11

La régie communale autonome tiendra une comptabilité adéquate telle qu'imposée par la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises.

VII. EVALUATION DE LA REALISATION DES MISSIONS ET CONTRÔLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

Article 12

L'ADL s'engage à utiliser la subvention lui accordée par la Ville aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et à justifier de son emploi.

L'ADL sera tenue de restituer la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article L3331-7 du CDLD.

Il sera sursis à l'octroi de la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article L3331-8 du CDLD.

Article 13

Le Conseil d'administration de la régie établit, chaque année, un plan d'entreprise ainsi qu'un rapport d'activité.

Le plan d'entreprise doit être soumis au Conseil communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard.

Le rapport d'activité doit être soumis au conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard. Y sont joints : le bilan de la régie, le compte de résultat et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du Collège des commissaires.

Article 14

Sur base de la procédure d'approbation annuelle des rapports d'activités par la Région wallonne, et de la procédure de renouvellement d'agrément, la Ville et la régie peuvent décider, de commun accord et dans le respect des dispositions légales concernées, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 5 et 6 du contrat de gestion.

VIII. DISPOSITIONS FINALES

Article 15

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour avec un souci de collaboration et de solidarité dans l'accomplissement des obligations découlant du présent contrat.

En cas de survenance d'un élément extrinsèque à la volonté des parties, le contrat de gestion pourra faire l'objet d'un avenant préalablement négocié et contresigné par les cocontractants modifiant l'une ou l'autre des présentes dispositions.

Article 16

Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Ville que pour l'ADL, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du Titre III du Livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 17

Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Ville et l'ADL au moment de sa conclusion et n'altère en rien les conventions préexistantes entre ces deux entités (cfr. Article 8 du présent contrat et les annexes ainsi que les dispositions contenues dans les statuts de l'ADL, et notamment les articles 82 et 83).

Article 18

*Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa signature par les parties contractantes.
La Ville se réserve le droit d'y mettre un terme au cas où les conditions qui avaient présidé à sa conclusion ne s'avèreraient plus remplies. Le cas échéant, la décision sera portée à la connaissance de l'ADL, par pli recommandé, au moins trois mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur dudit contrat.*

Article 19

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la Ville de Soignies.

Article 20

La présente convention est publiée par voie d'affichage.

Article 21

La Ville charge le Collège communal des missions d'exécution du présent contrat.

Par ailleurs, toute correspondance y relative et lui communiquée devra être ensuite adressée à l'adresse suivante:

*Collège communal de Soignies
Place Verte 32
7060 - Soignies*

Fait à Soignies, en double exemplaire, le 12 décembre 2023.

*La Ville de Soignies,
Représentée par:*

*Le Directeur général,
O. MAILLET.*

*L'ADL,
Représentée par:
La Présidente,*

F. Winckel

L'administrateur,

L.-Ph. BORREMANS

*La Bourgmestre
F. WINCKEL.*

Le Vice-Président,

M. BELOT,

29. DO5 - RCA ADL-SOIGNIES - PLAN D'ENTREPRISE 2024 - APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 le plan d'entreprise 2024 de la régie communale autonome « ADL-Soignies ».

Le conseil d'administration de la régie communale autonome « Agence de Développement Local » doit établir chaque année un plan d'entreprise et un rapport d'activité. Le plan d'entreprise 2024 doit être validé par le Conseil communal avant la fin de l'année 2023. Ce plan d'entreprise a été validé à l'unanimité par le conseil d'administration de la RCA ADL. Le plan d'entreprise 2024 a été établi sur base du plan stratégique de l'ADL tel que validé définitivement par la Région wallonne le 24 juin 2021.

Ce plan d'entreprise 2024 met l'accent sur :

- *Des actions de « court terme » :*
 - *« Mise en place de groupements représentatifs des différents secteurs d'activités économiques du territoire » ;*

- *Des actions à moyen et long terme :*
 - *« Coordination d'un parcours commerçant destiné à tisser des liens entre les citoyens et les commerçants, voire à susciter des vocations » ;*
 - *« Mise en place de plan de communication/promotion pour chaque secteur d'activité » ;*
 - *« Développement des formations créatrices d'emploi sur l'entité » ;*
 - *« Sensibilisation des jeunes à l'offre d'emploi locale par l'organisation de visites d'entreprises » ;*
 - *« Réflexion et définition des perspectives de valorisation des déchets carriers » ;*
 - *« Développement d'un système de primes enseignes » ;*
 - *« Organisation de visites expérientielles, éducatives et industrielles visant l'attractivité de la pierre bleue », action en fonction des volontés du secteur ;*
 - *« Mise sur pied de journées de sensibilisation/workshops autour des utilisations innovantes et créatives du matériau pierre bleue », action en fonction des volontés du secteur ;*

- *Des actions sur le long terme :*
 - *« Réhabilitation du site Durobor et affectation partielle en micro-zone d'activités économiques et/ou artisanales pour l'accueil et le développement de projet ne répondant pas aux critères d'implantation ZAE » ;*
 - *« Développement d'un incubateur pour assurer l'émergence d'activités liées au secteur de la pierre bleue, de l'artisanat et du design » ;*
 - *« Création d'une agence immobilière commerciale » ;*
 - *« Réhabilitation ou construction de surfaces/d'immeubles destinés aux activités de commerces » ;*
 - *« Création d'entrées de ville accueillantes et identitaires : renforcer l'attractivité entrée coté gare et entrée nord par la chaussée d'Enghien » ;*
 - *« Amélioration de la connectivité entre les différents pôles et village du territoire » ;*

La priorité principale sera de clôturer l'action prévue à « court terme » et de mettre en œuvre les actions prioritaires en 2024 sous réserve des moyens disponibles."

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 19 mars 2007 décidant de constituer une régie communale autonome "Agence de Développement Local-Soignies";

Vu sa délibération du 19 mars 2007 en arrêtant les statuts, tels que modifiés notamment en date du 25 octobre 2012, et plus particulièrement les articles 64 à 66 de ceux-ci;

Considérant que le plan d'entreprise 2024 de l'ADL a été validé par le Conseil d'administration de la RCA ADL-Soignies en date du 30 novembre dernier et qu'il a été établi sur base du plan stratégique de l'ADL tel que définitivement validé par la Région wallonne le 24 juin 2021;

Considérant que dans le cadre du plan d'entreprise 2024 de la RCA ADL-Soignies, la priorité sera de clôturer l'action « court terme » restant « en cours » **à ce jour** (novembre 2023), à savoir :

P1 - Action n°2: Mise en place de groupements représentatifs des différents secteurs d'activités du territoire
Le second volet de priorités reprend les actions à moyen et long termes qu'il conviendra de suivre en priorité dans l'année 2024, sous réserve des moyens disponibles.

Volet I – Action à court terme à clôturer

- P1 - Action n°2: Mise en place de groupements représentatifs des différents secteurs d'activités du territoire

Volet II – Actions à moyen et long termes à prioriser :

			Priorité 2024
Priorité 1	RENFORCER LES MESURES EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DE NOUVEAUX INVESTISSEURS ET DU DEVELOPPEMENT HARMONIEUX ET DURABLE DES ACTIVITES ECONOMIQUES		
Court terme	Objectif 1. - Favoriser les contacts entre acteurs économiques locaux par la concrétisation de 2 actions qui seront développées d'ici à 2022		
	Mise en place de groupements représentatifs des différents secteurs d'activités du territoire	2	X
Moyen terme	Objectif 1 – Booster les transactions économiques des acteurs locaux par la mise en œuvre de 5 actions d'ici 2025		
	Coordination d'un « parcours commerçants » destiné à tisser des liens entre les citoyens et les commerçants, voire à susciter des vocations	5	X
	Mise en place de plan de communication/promotion pour chaque secteur d'activité	9	X
	Objectif 2 – Développer trois actions destinées à répondre aux besoins, notamment en emploi et main d'œuvre, des acteurs économiques locaux d'ici 2025		
	Développement des formations créatrices d'emploi sur l'entité	10	X
	Sensibilisation des jeunes à l'offre d'emploi locale par l'organisation de « visites entreprises »	11	X
	Développement d'une plateforme web interactive regroupant toutes les informations utiles pour les commerces et les entreprises	12	2025
Long terme	Objectif 1 – Renforcer la capacité d'accueil du territoire par 4 actions d'ici 2026		
	Extension du principe de la maternité commerciale	13	2025
	Réhabilitation du site « Durobor » et affectation partielle en micro-zone d'activités économiques et/ou artisanales pour l'accueil et le développement de projets ne répondant pas aux critères d'implantation en ZAE	14	(suivi)
	Mise en œuvre de la ZAEP-Bis de +/- 16 ha au niveau de l'Intercommunale IDEA	15	2026
	Planification d'une extension de la ZAE ou d'une nouvelle ZAE à activer dès saturation de la ZAEP-Bis	16	2026
	Objectif 2 – Viser la création et l'implantation de nouvelles activités économiques en mettant un accent particulier sur l'émergence des secteurs de l'artisanat et du design par le développement de 3 actions d'ici 2026		

	Développement d'un incubateur pour assurer l'émergence d'activités liées au secteur de la pierre bleue, de l'artisanat et du design	18	(suivi)
	Fédération des créateurs autour d'un projet de création d'ateliers-formations	19	2026
	Objectif 3 - Développer l'économie circulaire au niveau local par 2 actions d'ici 2026		
	Réflexion et définition des perspectives de valorisation des « déchets » carriers	21	(suivi – en fonction programmation Interreg)
Priorité Renforcer l'attractivité du centre-ville			
2			
Moyen terme	Objectif 1 - Réoccuper 10 cellules vides par des commerces des secteurs prioritaires (équipement de la personne, d'équipement de la maison, d'horeca moyen de gamme et de loisir) d'ici 2024		
	Objectif 2 - Améliorer l'attractivité du cadre urbain par 4 actions d'ici 2025		
	Développement d'un parcours marchand cohérent et agréable en centre-ville	26	X
	Mise en place d'un cadre pour les enseignes, les façades, le mobilier des terrasses Fait – en cours – pas fait	27	X
	Développement d'un système de primes « enseignes »	28	2024 (si financièrement possible) • 2025
	Mise en place d'un accompagnement des commerçants par le monde du design pour leur conférer une identité attractive	29	(contact avec la Maison du Design -> priorité en fonction sera soumise au CA)
Long terme	Objectif 1 - Favoriser la concentration de l'offre commerciale dans les périmètres de densification prioritaires par 4 actions d'ici 2030		
	Planification du déclasserement de certaines cellules vides situées hors périmètre de densification commerciale	30	2025
	Création d'une agence immobilière commerciale	31	(suivi)
	Réhabilitation ou construction de surfaces/d'immeubles destinés aux activités de commerces	33	(suivi)
	Objectif 2 - Améliorer les connexions entre pôles économiques du territoire par 2 actions d'ici 2030		
	Création d'entrées de ville accueillantes et identitaires : renforcer attractivité entrée côté gare et entrée nord par la chaussée d'Enghien	34	(suivi – côté gare – site ex-Blokker)
	Amélioration de la connectivité entre les différents pôles et villages du territoire	35	(suivi)
Priorité 3 – Soutenir la diversification du secteur primaire en valorisant la production locale			
Moyen terme	Objectif 1 - Augmenter la production locale grâce à de nouvelles activités		

me	économiques d'ici 2025		
	Création d'un hall relais agricole	40	2025
Long terme	Objectif 1 - Assurer jusqu'à fin 2030 la pérennité du projet « Objectif Blue Stone » (module « Innovation ») par la mise sur pied de 2 actions visant l'attractivité de la Pierre bleue et la diversification du secteur		
	Organisation de visites expérientielles, éducatives et industrielles visant l'attractivité de la pierre bleue	41	2024/2025
	Mise sur pied de journées de sensibilisation/workshops autour des utilisations innovantes et créatives du matériau pierre bleue	42	(en fonction des volontés du secteur)

Considérant le budget de l'ADL pour 2024 (pluriannuel 2024 -> 2029)

Budget pluriannuel 2024 - 2029							
Entité : RCA ADL-SOIGNIES (Agence de développement local)							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coefficients de progression
Recettes							
Recettes courantes (à détailler par catégorie)							2,00%
Subsides de personnel du Fédéral/FWB/RW							2,00%
Subsides de fonctionnement du Fédéral/FWB/RW (personnel ET fonctionnement)	91.299,30	92.595,75	93.910,61	95.244,14	96.596,61	97.968,28	1,42%
Subside communal	58.000,00	58.000,00	58.000,00	58.000,00	58.000,00	58.000,00	1,00%
Autres recettes (chèques repas - récup employés)	431,48	437,95	444,52	451,19	457,95	464,82	1,50%
Total recettes	149.730,77	151.033,70	152.355,13	153.695,32	155.054,56	156.433,10	
Dépenses							
Dépenses de personnel (rémunérations - charges sociales et pensions)	130.788,72	134.058,44	137.409,90	140.845,15	144.366,28	147.975,43	2,50%
Dépenses de fonctionnement - Frais administratifs (fournitures et biens divers)	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	1,00%
Dépenses de fonctionnement - Frais spécifiques (assurances - réviseur - comptable)	4.632,17	4.678,49	4.725,28	4.772,53	4.820,26	4.868,46	1,00%
Dépenses de fonctionnement - Frais bâtiments	-	-	-	-	-	-	1,00%
Dépenses de fonctionnement - Electricité	-	-	-	-	-	-	2,50%
Dépenses de fonctionnement - Gaz	-	-	-	-	-	-	2,50%
Dépenses de fonctionnement - Frais de déplacement	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	1,00%
Dépenses de fonctionnement - Frais véhicules	-	-	-	-	-	-	2,00%
Dépenses de fonctionnement - Autres	-	-	-	-	-	-	1,00%
Dépenses de transferts - Subsides/interventions octroyées	-	-	-	-	-	-	1,60%
Dépenses de dette - Remboursement de charges d'emprunts	-	-	-	-	-	-	selon tab.remb.organisme bancaire
Autres dépenses	-	-	-	-	-	-	1,00%
Total dépenses	136.070,89	139.386,93	142.785,18	146.267,68	149.836,53	153.493,89	
Solde	13.659,88	11.646,77	9.569,95	7.427,65	5.218,03	2.939,21	
Situation de trésorerie au 17/10/2023							
Compte courant (détailler si plusieurs)	34309,47						
Compte de placement (BE33091018179546)							

Considérant qu'il a été décidé par Madame la Directrice financière de la Ville de Soignies de ne pas indexer le subside communal car l'ADL termine avec un solde positif de 2024 à 2029, ce qui ne serait pas apparemment permis par le CRAC.

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier: de prendre connaissance:

- du plan d'entreprise 2024 lui soumis par la régie communale autonome "Agence de développement local-Soignies"

- que le plan d'entreprise 2024 de l'ADL a été validé par le Conseil d'administration de la RCA ADL-Soignies en date du 30 novembre dernier et qu'il a été établi sur base du plan stratégique de l'ADL tel que définitivement validé par la Région wallonne le 24 juin 2021;
- que la priorité sera de clôturer l'action « court terme » restant « en cours » à ce jour (novembre 2023)
- que le second volet des priorités reprenant les actions à moyen et long termes devra être activé en priorité dans l'année 2024, sous réserve des moyens disponibles

Article 2: en connaissance de cause, d'approuver le plan d'entreprise de la RCA ADL-Soignies établi pour l'année 2024 tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration de la RCA ADL-Soignies de ce 30 novembre 2023;

Article dernier: de transmettre copie de la présente délibération au Conseil d'Administration de la RCA ADL-Soignies, pour disposition.

Monsieur l'Echevin VERSLYPE revient en séance.

Monsieur le Conseiller MAES quitte la séance.

30. DO5 - AFFAIRES ÉCONOMIQUES - PRIMES GET UP - REGLEMENT - PROLONGATION DU DISPOSITIF COMMUNAL - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 le règlement et la prolongation du dispositif communal des primes Get Up.

En octobre 2020, le Conseil communal a approuvé le règlement et la mise en place de la prime « Get Up Soignies » permettant un soutien financier aux nouveaux commerçants.

Pour rappel, le dispositif se présente via deux leviers et selon la zone d'implantation :

➤ **La prime loyer :**

- *Pour le périmètre prioritaire :*
 - *La 1^{ère} année : subvention de 50% du montant du loyer (avec un plafond à 500€/mois, soit maximum 6.000€, y compris dans le cas d'un achat du bâtiment) et ce, à partir de la date d'ouverture du commerce ;*
 - *La 2^{ème} année : le montant de la première année sera diminué de moitié (soit un plafond de 250€/mois, et un maximum de 3.000€) ;*
 - *La subvention s'arrête dans ce cas après 24 mois de fonctionnement.*
- *Pour le périmètre secondaire :*
 - *Subvention de 25% du montant du loyer avec un plafond de 300€/mois, soit une prime de 3.600€ ;*
 - *La subvention s'arrête dans ce cas après 12 mois de fonctionnement.*

➤ **La prime d'aide à l'installation :**

- *Elle est d'application pour les commerces se trouvant dans le périmètre tertiaire. Elle porte sur les investissements réalisés dans le cadre de travaux de rénovation, d'aménagements, de l'achat de mobilier ou d'enseignes. Elle est calculée sur base des investissements réalisés (60% des investissements HTVA), avec un plafond de maximum 3.000€*

Le règlement du dispositif stipule qu'il prend effet à partir du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 3 ans sous réserve des disponibilités budgétaires prévues pour ce projet. Vu les crises connues dans le secteur commercial et afin de continuer le soutien aux candidats commerçants ou aux repreneurs, le règlement du dispositif sera modifié afin de permettre une prolongation de ces primes toujours pour une durée de 3 ans sous réserve des disponibilités budgétaires.

Madame la Conseillère Sonia DEPAS avait demandé un état de la situation.

Il y a deux primes, CREASHOP PLUS et GET UP, CREASHOP, c'est une prime prise en charge par Région et GET UP, c'est une aide qui est donnée par la Ville de Soignies. On a au total depuis octobre 2020, 12 commerces qui ont pu bénéficier de cette prime, 9 commerces qui ont été dans CREASHOP PLUS et 8 commerces qui ont pu prétendre à la prime GET UP. Dans la prime GET UP parce que cela ne fait pas partie de CREASHOP, il y en a 3 qui ont repris des commerces et qui ont pu bénéficier de cette prime et parmi les 12 commerces qui ont pu avoir les primes, 5 d'entre eux ont pu avoir des deux primes (CREASHOP et GET UP), on se revoit le 19 décembre pour un jury où là il y aura de nouveau 2 dossiers, un dossier de reprise et un dossier d'un nouveau projet d'installation et normalement il y aurait dû avoir un troisième dossier mais ce dernier n'est pas prêt et on devra se revoit pour parler de ce projet-là. Je ne vais pas donner les noms des commerces qui ont reçu des primes, je pense que ce n'est pas ça qui est intéressant, c'est plutôt de voir le nombre donc vous voyez quand même que c'est important dans la situation dans laquelle on est, ces primes

ont eu un effet. Il y a eu plus que 12 commerces qui ont ouvert à Soignies depuis 2020 mais 12 ont bénéficié de prime et il y a eu toute une autre série de commerces qui ont ouvert mais certains n'ont pas demandé de prime. Pourquoi n'ont-ils pas demandé de prime ? Parce que certains pensent que c'était trop lourd d'un point de vue administratif mais ce qu'il est demandé ce sont des pièces comptables pour s'assurer de la pérennité et de la viabilité de l'activité. Une crainte relative au remboursement s'il ferme dans les deux ans de leur activité, ce sont les deux principales remarques qui viennent mais on peut difficilement ne pas rembourser les sommes, ce ne serait pas juste. On ne peut pas diminuer les demandes d'informations administratives parce que ça nous permet de juger de la viabilité de l'activité et les primes, on doit les rendre si on ferme endéans les deux ans."

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la décision du Conseil communal du 20 octobre 2020 approuvant le règlement de la prime communale "Get Up Soignies" permettant le soutien financier aux nouveaux commerçants, selon leur zone d'implantation et ce, via deux leviers:

- **La prime loyer**
 - **Pour le périmètre prioritaire**
 - La 1ère année : subvention de 50% du montant du loyer (avec un plafond à 500€/mois, soit maximum 6.000€, y compris dans le cas d'un achat du bâtiment) et ce, à partir de la date d'ouverture du commerce.
 - La 2ème année : le montant de la première année sera diminué de moitié (soit un plafond de 250€/mois, et un maximum de 3.000€)
 - La subvention s'arrête dans ce cas après 24 mois de fonctionnement
 - **Pour le périmètre secondaire**
 - Subvention de 25% du montant du loyer avec un plafond de 300€/mois, soit une prime de 3.600€
 - La subvention s'arrête dans ce cas après 12 mois de fonctionnement
- **La prime d'aide à l'installation** est d'application pour les commerces se trouvant dans le périmètre tertiaire. Elle portera sur les investissements réalisés dans le cadre de travaux de rénovation, d'aménagement, de l'achat de mobilier ou d'enseignes. Elle est calculée sur base des investissements réalisés (60% des investissements HTVA), avec un plafond de maximum 3.000€:

Vu les décisions du Conseil communal des 21 décembre 2021, du 05 juillet 2022 et du 25 avril 2023, amendant ledit règlement pour:

- permettre l'élargissement de certains périmètres et secteurs admis dans le cadre du dispositif,
- permettre l'intégration des reprises de fonds de commerce dans le cadre du dispositif,
- permettre la concordance des règlements local et régional en termes de délai de dépôt des candidatures;

Attendu les crises connues dans le secteur commercial et leur impact sur la vacance commerciale identifiée au niveau du territoire;

Considérant les effets positifs de ce dispositif à la fois en termes d'attractivité du territoire, mais aussi en termes de la qualité des contacts avec les porteurs de projet qui en résultent;

Considérant que la Ville a par ailleurs été retenue dans le cadre du dispositif régional "Objectif Proximité", permettant l'octroi de primes complémentaires pour une partie du périmètre du centre-ville, qui a par ailleurs été étendu par la Région Wallonne au périmètre secondaire et ce, pour l'ensemble du dispositif;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : prend connaissance de la décision favorable du Collège communal quant aux modifications apportées au règlement Get UP;

Article 2: arrête le règlement local Get Up adapté comme suit:

« Get Up Soignies »

I. **Introduction**

Complémentaire à d'autres aides régionales pouvant être délivrées à certains projets commerciaux, la

Ville de Soignies a mis sur pied le présent programme visant l'essor commercial de son territoire. Ce programme a pris effet initialement en date du 01.04.2021, pour une durée de trois ans, sous réserve des disponibilités budgétaires prévues pour ce projet.

A compter du 12.12.2023, Il est renouvelable par périodes de trois ans, sous les mêmes conditions, sur base du bilan qui lui en sera fait par le Collège communal.

Ce programme se compose des outils suivants :

- Une « prime loyer »
- Une prime d'aide à l'installation

Définitions

Commerce : toute entreprise, morale ou en personne physique qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service aux particuliers. Elle doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de rue. Le commerce doit être accessible au public tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception éventuelle du ou des jours de repos hebdomadaire et/ou du ou des jours nécessaires à la production des produits de type artisanal vendus dans le commerce. Les activités de professionnels à professionnels, les professions libérales, les agences immobilières, les activités dans le secteur des banques et assurances et les institutions d'enseignement ne sont pas reprises dans cette définition.

Fermeture de commerce : sur base de la définition précédente, un commerce est fermé quand il n'est plus accessible au public aux horaires habituels validés en jury de sélection. Les bénéficiaires du présent programme d'aide s'engagent par ailleurs à prendre part aux événements commerciaux organisés par la Ville de Soignies et/ou l'association des commerçants et à être par conséquent ouverts aux horaires concernés par ces événements.

Reprise de commerce : la reprise de commerce consiste en l'acte de reprendre ou racheter un commerce, disposant déjà d'un historique d'activité, par une personne physique ou morale. Dit autrement, elle représente, pour un repreneur donné, la possibilité d'une continuité d'un business bâti par un ou plusieurs autres entrepreneurs auparavant.

Dossier de candidature : ensemble des documents de présentation du candidat commerçant et de son projet.

Horaires habituels : au moins 5 jours par semaine, au minimum ouvert 7 heures par jour et ouvert sur le temps de midi (entre 12h00 et 14h00). Un ou des jours de fermeture nécessaire(s) à la production des produits de type artisanal vendus dans le commerce sera(-ront) accepté(s) moyennant justificatif apporté par le commerçant.

Preuve de paiement : extrait de compte bancaire ou facture documentée. Dans le cas d'un paiement en espèces, le moyen de paiement devra être spécifié sur la facture acquittée, ou un reçu daté et signé par le vendeur sera fourni avec les coordonnées complètes du vendeur et son numéro de TVA le cas échéant.

Vitrine : baie vitrée d'un local commercial rendant visible depuis la voie publique les articles en vente ou les services fournis dans ce commerce.

Cellule vide : local commercial inoccupé, sans locataire et sans bail.

Contenu minimum d'un plan financier : que le candidat soit accompagné par un organisme agréé ou soit aidé dans la réalisation de son plan financier par un comptable agréé, le plan financier doit contenir au minimum les éléments suivants :

- Une description du projet ;
- Les emplois ;
- Un aperçu de toutes les sources de financement ;
- Un bilan en ce compris un bilan d'ouverture et des bilans projetés sur 36 mois ;
- Des comptes de résultats en ce compris un compte de résultats projeté sur 36 mois ;
- Un tableau de trésorerie : Un budget des revenus et dépenses projetés sur au moins 3 ans ;
- Un tableau d'amortissement ;
- Une description des hypothèses retenues pour l'estimation du chiffre d'affaire et de la rentabilité ;
- Dans le cadre d'une reprise, un bilan comptable de l'activité reprise au moment de la fermeture de cette dernière ;

Justification du choix du comptable : si le candidat commerçant n'est accompagné que par un comptable, il doit fournir, au moment du dépôt de sa candidature, un document justifiant ce choix.

Le jury examinera la pertinence de ce choix sur base d'une :

- expérience suffisante en tant qu'indépendant et de préférence dans le secteur du commerce ;
- formation ou expérience professionnelle permettant de monter et de développer un projet d'entreprise seul ;

N.B. : dans le cadre d'une reprise, le comptable choisi devra être différent de celui employé par le cédant.

Outils et montants

Ce programme dédié à l'essor des activités commerciales sur le territoire de Soignies se compose de deux outils, non cumulables entre eux, qui seront activés selon le périmètre d'action concerné par le projet.

a) La « prime loyer »

La « prime loyer » concerne les projets à développer au sein des périmètres d'action prioritaire et secondaire définis infra.

Afin d'éviter les effets d'aubaine, le prix des loyers ne devra pas dépasser ceux pratiqués sur le marché immobilier et devra correspondre aux prix affichés en agence préalablement au lancement de l'appel à projets (ou par tout autre biais communicationnel).

Dans le cadre de la reprise d'un commerce, le prix des loyers ne pourra excéder celui pratiqué auprès du cédant.

Si une quelconque anomalie était constatée à ce niveau, le jury et/ou le Collège communal se réserve le droit de refuser la demande de prime introduite auprès de lui.

Au sein du périmètre d'action prioritaire :

La « prime loyer » :

- pourra être cumulée avec la prime « Objectif Proximité »* régie par un règlement distinct, adopté par le Conseil communal du 25 avril 2023.

* L'attention des candidats est attirée sur le fait que les critères « Get Up » et « Objectif Proximité » peuvent différer l'un de l'autre.

- consistera en ce que - durant un an à partir de la date d'ouverture du commerce (pour autant que les conditions d'octroi fixées dans le présent règlement soient respectées) - les bénéficiaires de la « prime loyer » reçoivent une subvention dont le montant représentera 50% du montant de loyer du bâtiment, cette prime étant toutefois limitée à un plafond de 500€ par mois, soit une prime maximale de 6.000€ par an*.

- À partir de la seconde année (de 12 mois), le montant octroyé lors de la première année sera diminué de 50%, donnant ainsi droit à une prime de maximum 250€ par mois, soit une prime maximale de 3.000€ pour la seconde année.

- Les lauréats ne recevront plus de subvention au-delà de ces 24 mois de fonctionnement.

***Dans le cas où le porteur de projet souhaite acheter le bâtiment dans lequel il compte exercer son commerce :**

- La prime lui sera versée directement à partir de la date d'ouverture du commerce. Elle sera limitée à 50% du montant de son remboursement mensuel (capital et intérêts compris) et également plafonnée à un montant de 500€ par mois, soit une prime maximale de 6.000€ par an ;

- À partir de la seconde année (de 12 mois), le montant octroyé lors de la première année sera diminué de 50%, donnant ainsi droit à une prime de maximum 250€ par mois, soit une prime maximale de 3.000€ pour la seconde année.

- Les lauréats ne recevront plus de subvention au-delà de ces 24 mois de fonctionnement

Au sein du périmètre d'action secondaire :

La « prime loyer » :

- pourra également être cumulée avec la prime « Objectif Proximité » si le projet a été déclaré comme étant éligible dans ce cadre ;

- consistera en ce que - durant un an à partir de la date d'ouverture du commerce, pour autant que les conditions d'octroi fixées dans le présent règlement soient respectées - les bénéficiaires du présent appel à projets reçoivent une subvention dont le montant représentera 25% du montant de loyer du bâtiment, cette prime étant toutefois limitée à un plafond de 300€ par mois, soit une prime maximale de 3.600€ par an.

- Les lauréats ne recevront plus de subvention au-delà de ces 12 premiers mois de fonctionnement.

b) La prime d'aide à l'installation :

La prime d'aide à l'installation sera d'application pour les projets développés dans le cadre du périmètre d'action tertiaire défini infra, voire dans le cadre des projets visés par le point « Divers » repris au sein de la définition des périmètres d'action.

Le montant de la prime à l'installation peut couvrir jusqu'à 60% du montant total des investissements admis HTVA avec un maximum de 3.000€.

Cette prime sera affectée à la mise en valeur de la cellule (par l'achat de matériels professionnels et/ou décoratifs ou par la réalisation de petits travaux d'aménagement).

Le montant minimal des investissements consentis dans le cadre de l'ouverture du commerce devra quant à lui atteindre au minimum les 1.500€ TVAC.

Ce montant minimum n'est pas requis dans le cadre d'une reprise de commerce.

Les investissements admis sont :

- Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du commerce ;

- Les travaux de rénovation de la vitrine et de son châssis ;

- Les investissements mobiliers directement imputables à l'exercice de l'activité (comptoir, étagères, présentoirs, caisse...);

- Les enseignes ;

Sont exclus :

- Le know-how, la marque (création de logo, supports de communication...), les stocks, la clientèle... ;

- Le matériel de transport ;

- Tous les frais liés à la location ;
- Les équipements multimédias en général ;

Certains investissements pourront être considérés comme éligibles ou non éligibles en fonction du type de commerce et du type d'usage (exemple : un ordinateur portable ou une tablette utilisés comme caisse et/ou terminal de paiement seront acceptés).

Les investissements devront être justifiés par des factures détaillées et leurs preuves de paiement afin de pouvoir être remboursés dans le cadre de la prime.

Périmètres d'actions concernés et projets commerciaux visés

a) Périmètre d'action prioritaire

La Grand Place ; la Place du Millénaire ; la Place Verte ; la Place van Zeeland ; la rue de Mons ; la rue de la Station, la rue Chanoine Scarmure ; la rue Ferrer ; la rue de la Régence ; la rue des Orphelins.

à Projets commerciaux spécifiquement visés pour ce périmètre :

- Équipement de la personne
- Loisirs (dont enseignes de sport – magasins de décoration d'intérieur – commerces d'artisanat créatif et de loisirs, ...)
- Horeca moyen de gamme : uniquement au niveau des places citées dans le périmètre concerné
- Secteur de la vente de produits des créateurs, designers, producteurs locaux : en ce compris l'Alimentaire et le non alimentaire.
- Secteur de l'alimentation : avec une spécification pour les sous-secteurs suivants : boucherie/charcuterie artisanale, Fruits et légumes, Crèmerie, Chocolat/confiserie, Cafés et les produits de luxe/cadeaux.

b) Périmètre d'action secondaire

• Les autres rues et places du centre-ville de Soignies Par centre-ville, on entend la zone délimitée par la rue Neuve, le boulevard Roosevelt, le rempart Legros, la rue des Martyrs de Soltau, la rue Léon Hachez et le rempart du Vieux Cimetière.

- Le village de Casteau

à Projets commerciaux spécifiquement visés pour ce périmètre – partie « centre-ville de Soignies »:

- Aucun type de commerce n'est exclu du présent périmètre sachant que seront dans tous les cas privilégiés les secteurs dont l'implantation en centre-ville est à préférer à une implantation en périphérie de ce dernier ;
- Hormis motivation objective et détaillée à fournir, les projets visés pour ce périmètre relèveront d'autres secteurs commerciaux que ceux directement visés par le périmètre d'action prioritaire ; le cas échéant et en fonction des motifs d'implantation, le jury se réserve le droit d'octroyer des dérogations motivées, selon la réalité commerciale des rues visées par le présent règlement.

à Projets commerciaux spécifiquement visés pour ce périmètre – partie « Casteau »:

- Offre commerciale de proximité
- Diversification/renforcement de l'offre actuelle
- Une centralité au départ de la Place des Castellais étant recherchée au niveau du développement commercial de cette partie du territoire, tout projet de déménagement d'une cellule commerciale déjà implantée à Casteau et étant décentralisée par rapport à l'offre existante pourrait être facilité par le biais du présent programme d'aides.

c) Périmètre d'action tertiaire

- Les Noyaux villageois de Horrués, Naast, Thieusies, Neufvilles et Chaussée-Notre-Dame-Louvignies
- Le « quartier des Carrières » à Soignies

à Projets commerciaux spécifiquement visés pour ce périmètre :

- Très petits commerces (50 à 150 m²) destinés à dépanner et à offrir un approvisionnement de proximité aux populations qui se déplacent plus difficilement.
- Uniquement les activités commerciales permettant de répondre aux besoins quotidiens de la population/proposant une offre de proximité (alimentaire de base – pharmacie – librairie ...)
- Activités de service (coiffure – esthétique - ...)
- Éventuellement activités HoReCa

d) Divers

• Les implantations commerciales réalisées dans des cellules commerciales vides déjà existantes au sein des autres modules commerciaux et/ou ensembles de commerces existants sur le territoire de l'entité (chaussée du Roelux – boulevard Kennedy - ...) pourront le cas échéant être pris en compte s'ils répondent aux critères d'éligibilité et sur base de la seule bonne volonté du jury, priorité étant donnée dans tous les cas aux trois périmètres d'actions cités supra.

• Par conséquent, pour être pris en compte, il conviendra qu'il s'agisse de projets faisant preuve d'une grande qualité, d'une originalité/nouveauté et constituant véritablement un plus pour l'attractivité et le développement commercial du territoire.

• Les projets commerciaux concernés devront relever des secteurs dont une implantation en périphérie est à préférer.

Critères d'éligibilité

Le dossier des candidats-commerçants qui souhaitent obtenir soit la « prime loyer » soit la prime d'aide à

l'installation doit respecter les conditions suivantes :

- Le commerce doit être installé dans une des zones concernées par la prime sollicitée ;
 - Le commerce doit s'installer dans une cellule commerciale vide ;
 - Le candidat-commerçant doit être porteur d'un projet de qualité, original et/ou répondant aux besoins de la zone ;
 - Le commerce créé devra être accessible tous les jours, au minimum 7 heures par jour, selon des horaires habituels mais aussi sur le temps de midi (entre 12h00 et 14h00), à l'exception du ou des jours de repos hebdomadaires ; un ou des jours de fermeture nécessaire(s) à la production des produits de type artisanal vendus dans le commerce sera(-ront) accepté(s) moyennant justificatif apporté par le commerçant.
 - Sauf dérogation, le commerce devra ouvrir ses portes dans les 3 mois après la désignation du lauréat (et dans les 6 mois en cas d'achat du bâtiment) ;
 - Le candidat-commerçant devra maintenir son activité pendant 2 ans minimum après l'ouverture du commerce. En cas de fermeture du commerce durant cette période, l'exploitant sera tenu de rembourser le montant de la prime ;
 - Le candidat-commerçant doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales ;
 - Le candidat-commerçant est en règle avec les prescriptions urbanistiques ;
 - La réalisation du dossier de candidature et de son plan financier (voir contenu minimum décrit au point 2 « Définitions ») doit avoir été accompagnée par un organisme professionnel d'aide à la création (SAACE, Structure d'Accompagnement à l'AutoCréation d'Emploi ou organisme agréé par la Région wallonne), ou dans le cadre d'une reprise, par un expert dans la reprise d'une activité commerciale ;
- Dans le cas d'un simple accompagnement par un comptable agréé, le candidat commerçant devra justifier d'une :

- expérience suffisante en tant qu'indépendant et de préférence dans le secteur du commerce ;

ou

- formation ou expérience professionnelle permettant de monter et de développer un projet d'entreprise seul; S'il s'avère que le plan financier, présenté et cautionné par le candidat, sans l'accompagnement d'une SAACE/ structure agréée dans le règlement, ne garantit pas la pérennité du projet présenté, le jury pourra imposer au candidat d'avoir recours à un tel accompagnement, et de représenter ledit projet ainsi accompagné.

Les dossiers suivants ne sont pas recevables :

- Les commerces déjà en activité à la date d'introduction de la demande (*à noter toutefois que les déplacements d'activités existantes et considérées comme étant à favoriser au sein du périmètre d'action prioritaire pourraient être pris en considération dans le cadre du présent programme de soutien*). *À noter également que les reprises de commerce devront préciser la date officielle de la réouverture de l'enseigne par le repreneur.* Une tolérance est toutefois admise pour introduire un dossier jusqu'à trois mois à partir de la date d'ouverture.
- Les dossiers portés par des ASBL (à l'exception des SAACE1) ;
- Les commerces développés sous franchise et/ou relevant d'enseignes nationales ou multinationales

Dossier de candidature/complétude

La participation est soumise à l'introduction d'un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- La fiche d'identification du candidat-commerçant/repreneur dûment remplie ;
- Une note de présentation du projet de maximum 6 pages ;

Dans le cas de la reprise d'un commerce existant :

le dossier comportera une identification précise et une présentation succincte du commerce qui sera repris (dont le numéro de BCE). Le dossier présentera le projet de reprise, soutenu au minimum par une déclaration sur l'honneur de cession de l'activité du fondateur « cédant » (dans le cadre d'un commerce constitué par une personne physique) ou des principaux associés ou actionnaires de l'entreprise/de l'établissement commercial à céder (si constitué sous forme d'une société), d'un projet de convention de reprise si déjà élaboré, d'un plan financier, d'un projet de stratégie de développement de l'activité commerciale démontrant les adaptations/évolutions envisagées pour assurer le bon essor de l'activité, ainsi que les investissements y liés.

Le jury se réserve le droit de solliciter des informations complémentaires utiles pour l'analyse du projet.

- Un projet de plan d'aménagement de la surface commerciale ;
- Un plan financier prévisionnel couvrant une période de 3 ans, assorti d'un bilan comptable de la précédente activité dans le cadre d'une reprise de commerce ;
- Le présent règlement daté et signé ;
- Un Curriculum Vitae du porteur de projet et des personnes impliquées dans le projet ;
- L'ensemble de ces documents devra être fourni en format informatique (clé USB, envoi par e-mail).

Les dossiers de candidature envoyés jusqu'à 15 jours calendrier avant la date du jury seront présentés à ce même jury de sélection, date de l'accusé de réception faisant foi. Un dossier reçu moins de 15 jours avant la date du jury sera reporté au prochain jury de sélection.

Décision/jury

Un jury de sélection est chargé d'analyser les dossiers de candidature. Un maximum de cinq dossiers par jury sera présenté.

Le jury de sélection sera composé comme suit :

- Le représentant politique en Charge du Développement Economique du Territoire et du Commerce au niveau de la Ville de Soignies
- Le représentant de la structure locale porteuse du projet "Créashop-Plus", à savoir l'administration communale
- Un représentant de l'Agence de Développement Local
- Un représentant de l'UCM
- Un représentant d'Avomarc
- Deux représentants de COSMO, l'Association des Commerçants de SOIGNIES
- Un représentant de Groupe One Wallonie ASBL
- Un représentant de la Maison du Design
- Un représentant politique issu du Conseil communal chargé de représenter l'opposition
- Un expert dans la reprise d'activité commerciale (lorsque la candidature porte sur un projet de reprise de commerce)

Lors du jury de sélection, le candidat commerçant viendra présenter son projet de vive-voix en 15 minutes.

Le jury évaluera les dossiers de candidature sur la base des critères suivants :

- Viabilité du projet et solidité du plan financier ;
- Caractère original du projet : Un commerce sera original soit par le choix des produits proposés, soit par la manière de présenter ou de vendre ses produits, soit par sa décoration, par l'intégration du design, par l'aménagement du magasin, par l'intégration de la notion de durabilité, de circuits courts ou d'économie circulaire... ;
- Qualité du commerce : La qualité s'entend comme l'aptitude à satisfaire les attentes du consommateur et les exigences du secteur, entendues comme les exigences légales et réglementaires promulguées par les autorités publiques et relatives à l'activité envisagée ou promulguées par le secteur. La qualité du commerce peut être jugée à travers les éléments suivants : concept commercial, produits proposés, aménagement extérieur et intérieur, compétences de l'entrepreneur ;
- Réponse aux besoins de la zone : Le commerce répondra aux besoins de la zone s'il apporte une réponse à un besoin des consommateurs d'un quartier ou d'une zone spécifique non encore rencontré, ou s'il apporte une plus-value à l'offre commerciale de cette zone. Le soutien à un pôle thématique de certains quartiers peut également être envisagé comme une réponse à un besoin de la zone.

Les projets recevront soit un avis favorable avec ou sans conditions, soit un avis défavorable motivé.

La déclaration de créance sera approuvée ou non par le Collège communal, afin que celui-ci puisse ratifier la décision du jury et s'assurer de la recevabilité des montants calculés après réception des pièces justificatives du candidat désigné comme recevable par le jury.

Modalités de paiement de la prime

Après validation du dossier par le Collège communal, un courrier d'octroi reprenant diverses informations relatives au projet, à la localisation du commerce, coordonnées et nom du commerce..., et précisant notamment le type de prime et le montant total octroyé (dans le cadre de la prime « loyer ») au projet sera envoyé aux candidats-commerçants sélectionnés. Ce courrier d'octroi mentionnera en outre les documents à renvoyer à l'organisateur afin de recevoir la prime :

- Une déclaration sur l'honneur d'ouverture/de reprise prochaine d'un commerce ;
 - Une déclaration de créance reprenant le montant exact demandé ;
 - Un tableau récapitulatif des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce ;
 - Les pièces justificatives correspondantes (factures et preuves de paiement) ;
 - Le bail de location du rez-de-chaussée commercial (ou l'acte d'acquisition du bien concerné) ;
 - Une preuve bancaire de la cession mensuelle de créance au profit du propriétaire de la cellule (ou la preuve bancaire du montant de remboursement mensuel du prêt hypothécaire, dans le cas d'une acquisition).
- À noter que la déclaration de créance sera approuvée par le Collège communal, afin que celui-ci puisse ratifier la décision du jury et s'assurer de la recevabilité des montants calculés après réception des pièces justificatives du candidat désigné comme recevable par le jury.

Dans le cas où le candidat-commerçant s'installe dans un local différent que celui présenté dans son dossier de candidature, le choix de l'emplacement se fera de commun accord entre le candidat-commerçant et la Commune. Il devra en outre se situer dans une des zones concernées par la prime. La modification du local peut cependant entraîner une annulation pure et simple ou une révision de la décision d'octroi de la prime concernée par la Commune. Il en va de même pour un éventuel déménagement au cours des années couvertes par la prime.

Pour ce qui concerne la prime d'aide à l'installation, les dépenses éligibles sont celles facturées et payées jusqu'à la fin du huitième mois qui suit le courrier d'octroi de la prime au candidat commerçant. Le relevé des dépenses et les pièces justificatives devront quant à eux parvenir à l'organisateur dans les 9 mois qui

suivent le courrier d'octroi de la prime.

Seules les dépenses correctement justifiées (factures et preuves de paiement) seront financées, à hauteur de 60% et plafonnées à 3.000,00 EUR (trois mille euros) par dossier, même si le montant de la prime auxquelles ces dépenses donnent droit est inférieur au montant mentionné dans la lettre de créance.

Pour ce qui concerne la prime « loyer », elle sera versée trimestriellement par le service des Finances de la Ville de Soignies au lauréat-exploitant-locataire-repreneur (ou propriétaire). En cas de non-présentation des différents documents demandés dans le délai imparti, aucune prime ne sera accordée.

La « prime loyer » et la « prime d'aide à l'installation » constituent des aides "de minimis" au sens du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles (107) et (108) du traité FUE aux aides de minimis (J.O. L 379 du 28.12.2006 p5).

Propriété des documents et licence

Le candidat-commerçant reste propriétaire de son projet et de la propriété intellectuelle de ce dernier. Le résumé du projet ainsi que les divers visuels pourront servir à la promotion et à la communication de l'appel à projet et des lauréats. Les visuels remis doivent porter une identification claire avec le nom du commerce, de son tenancier, voire de l'architecte. Les légendes éventuelles des photos ainsi que les copyrights photographiques doivent aussi clairement apparaître dans un document Word ou autre, CD. Le candidat-commerçant s'engage, en cas d'octroi de la prime, à accepter d'afficher sur sa vitrine un élément de communication signalant l'obtention de la prime (autocollants, ...).

Dispositions finales

Adhésion au règlement

Par le simple fait du dépôt de son dossier, le candidat se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes les clauses.

Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Dispositions diverses

Le Collège communal peut décider pour des raisons notamment budgétaires de ne pas décerner l'ensemble du budget alloué au présent programme dans le cadre de l'appel à projets, ou reporté son octroi, pour les mêmes motifs. Il se réserve le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre l'appel à projets en tout temps et cela à sa plus entière discrétion. Le Collège communal ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter.

Annexes

ANNEXE 1: Fiche d'identification

ANNEXE 2 : Dossier de candidature, en ce compris le plan financier

ANNEXE 3 : Attestation sur l'honneur relative aux aides « de minimis »

Je soussigné,déclare avoir pris connaissance du présent règlement l'octroi, de la prime « loyer »/de la prime d'aide à l'installation (biffer la mention inutile) en date du

Signature du candidat, précédée de la date et de la mention « lu et approuvé » :

Article dernier: copie de la présente délibération est transmise à la D05 Affaires économiques et à la DT3 Communication pour bonne suite et à Madame la directrice financière pour information.

31. DO5 - AFFAIRES ECONOMIQUES - PROGRAMME INTERREG VI - PROGRAMMATION 2021-2027 - PROJET "COMMERCE!" - DEPOT DE CANDIDATURE - INFORMATION - RATIFICATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à ratifier ce mardi 12 décembre 2023 le dépôt de candidature pour le projet « Commerce ! » de la programmation 2021-2027 du programme Interreg VI.

En date du 13 octobre 2023, le Collège communal a validé et déposé une candidature pour le projet Interreg « Commerce ! ». La Ville de Soignies est considérée comme un partenaire actif de ce projet avec un budget total de 127.400 €, dont 60% de subsides FEDER, 30 % de subsides de la Région Wallonne et 10 % à charge de la Ville de Soignies soit 3.500 € par an durant 4 ans.

Les partenaires de ce projet, 14 villes flamandes, wallonnes et françaises et 5 autres opérateurs dont l'IDEA, souhaitent unir leurs forces et échanger leurs expériences pour renforcer leur centre-ville et soutenir les commerçants locaux.

En effet, suite à la pandémie COVID-19, la crise énergétique, l'augmentation du commerce en ligne,... le secteur souffre et se trouve en difficulté causant dès lors une augmentation des taux d'inoccupation, un appauvrissement de l'offre commerciale et donc une perte d'attractivité des centres-villes.

Le projet aborde ce sujet sous deux angles, d'une part soutenir directement les commerçants et d'autre part pour les villes, continuer à travailler sur un centre-ville attractif. Pour chacun des deux angles, des objectifs ont été définis.

➤ *Pour les commerçants :*

- *L'amélioration d'un scan qui fournit une analyse fluide et précise de l'activité d'un commerçant ;*
- *Étendre le Retail scan et l'E-scan existant pour inclure une analyse de la durabilité (énergie et circularité) adaptée ;*
- *Créer une offre de coaching pour devenir plus performant et à l'épreuve du temps ;*
- *Créer un parcours d'accompagnement pour les détaillants qui souhaitent quitter leur activité. L'accent est mis ici sur les détaillants qui approchent de l'âge de la retraite ;*
- *Créer une offre de pop-ups transfrontaliers afin de donner aux commerçants la possibilité d'explorer de nouveaux marchés ;*
- *Créer une offre avec des sessions d'information collectives et des Retail tours qui les inspirent.*

➤ *Pour les villes :*

- *La création d'un outil d'analyse permettant de mesurer et d'évaluer l'attractivité d'un cœur de ville sur la base de données ;*
- *Des concepts 'placemaking' dans les centres urbains, dans lesquels certains lieux et bâtiments se voient attribuer une nouvelle fonction afin d'améliorer l'attractivité et d'attirer de nouveaux flux de visiteurs ;*
- *L'animation des centres urbains en dehors des heures d'ouverture des magasins (un centre plus vivant et plus sûr) ;*
- *Des plans d'action et des mesures contre la vacance commerciale basés sur de bons exemples des villes partenaires ;*
- *Des actions innovantes en matière de shopping basées sur des actions réussies dans les villes partenaires."*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion;

Vu le programme FEDER Wallonie 2021-2027 approuvé en troisième lecture au Gouvernement Wallon le 16 décembre 2021;

Vu les délibérations du Collège communal des 01 décembre 2022, 12 janvier 2023 et 27 juillet 2023 prenant connaissance des états d'avancement du projet Interreg "Commerce!";

Vu la délibération du Collège communal du 19 octobre 2023 par laquelle il validait le dépôt de candidature du projet Interreg "Commerce!", en date du 13.10.2023. à midi dans lequel la Ville intervient en qualité de « partenaire actif »;

Attendu que le partenariat compte les 19 opérateurs suivants :

- **Chef de File:** KERNpunt;
- **Pour le versant flamand:** Provincial Development Agency West Flanders; la Ville de Courtrai, la Ville de Bruges, la Ville d'Ypres, la Ville de Roulers et l'Economic House Ostend;
- **Pour le versant wallon:** IDEA, la Ville de Mons, "Devlop" RCA La Louvière, la Ville de Soignies et l'office du Tourisme de Wallonie Picarde;
- **Pour le versant français:** Boulogne Développement, BGE Hauts de France, la Ville de Lille, la Ville d'Amiens, la Ville d'Arras, L'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer et la Ville de Saint-Omer;

Attendu que dans le dossier sur lequel le Collège s'est prononcé, la Ville de Soignies disposait d'un budget total de 140.000€ réparti sur 4 ans, et dans les postes budgétaires suivants:

- Frais de personnel: 77.267€ (55,2% du budget)
- Frais administratifs et frais de bureau: 11.590,05€ ((8,3% du budget)
- Frais de déplacement et d'hébergement 2.318,01€ (1,7% du budget)
- Compétences et services externes: 30.500€ (21,8% du budget)
- Équipements: 7.200€ (5,1% du budget)
- Travaux et infrastructures: 11.125€ (7,9% du budget);

Attendu qu'après le dépôt final de la candidature, le chef de file a informé l'ensemble des partenaires d'une diminution du budget d'environ 9 % par partenaire, suite à une précision reçue de la part de l'administration compétente, et que par conséquent, le montant total du projet pour la Ville de Soignies est donc de 127.400€;

Attendu que les projets Interreg sont subsidiés à hauteur de 90% du projet (60% de cofinancement européens et 30% de cofinancement de la Région Wallonne, cette dernière intervention étant encore à confirmer);

Attendu que le montant théorique à charge de la Ville s'élèverait donc à 10% du montant total,

Considérant que le Conseil est invité à prendre connaissance du dossier complet et ses annexes, déposés en date du 13 octobre 2023, en annexe du présent point;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : prend connaissance et ratifie le dossier déposé en date du 13.10.2023, dont copie est fournie en annexe du présent point.

Monsieur le Conseiller MAES revient en séance.

32. DO1 - PATRIMOINE - SOIGNIES - ROUTE DE LA PIERRE BLEUE - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 la désaffectation du domaine public et l'échange de terrains entre la Ville de Soignies et la SCA Carrières du Hainaut pour la construction de la nouvelle route de la Pierre Bleue.

Suite au projet d'extension de la SCA Carrières du Hainaut incluant la modification du plan de secteur, les tracés d'implantation des voiries d'accès et la cession de la Motte du Manant, il y a lieu de procéder à la désaffectation de l'ancienne voirie dénommée route de la Pierre Bleue.

En vue de la prochaine ouverture de la voirie reliant la rue de Neufvilles à la nouvelle voirie régionale, le projet d'acte d'échange de parcelle entre la Ville de Soignies et la SCA Carrières du Hainaut doit être approuvé par le Conseil communal, un compromis d'échange de terrains à titre gratuit pour cause d'utilité publique avait déjà été voté et établi en octobre 2020."

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2019 d'approuver la convention relative au projet d'extension de la SCA Carrières du Hainaut, incluant la modification du plan de Secteur, les tracés d'implantation des voiries d'accès et la cession de la Motte du Manant;

Vu la décision du Conseil du 23 avril 2019 d'approuver la création d'une voirie communale de 7 m de large en pourtour Nord de l'extension de la Carrière du Hainaut et d'un tronçon régional de 7 m de large en liaison avec la Route de la Pierre Bleue;

Vu l' Arrêté ministériel du 8 aout 2019 adoptant définitivement la révision du plan de secteur de La Louvière-Soignies (planche 38/8) en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Soignies (Soignies et Neufvilles), sur le site dit « Carrières du Hainaut » : de cinq zones de dépendances d'extraction, de quatre zones d'extraction devenant au terme de l'exploitation quatre zones d'espaces verts, d'une zone d'activité économique industrielle, de quatre zones agricoles, d'une zone d'espaces verts, d'une zone forestière, d'une zone de services publics et d'équipements communautaires, et de la rectification du tracé d'une canalisation existante, afin de permettre la poursuite de l'activité existante, au titre de compensations planologiques et à titre complémentaire aux abords du site;

Vu le permis d'urbanisme octroyé à la SCA Carrières du Hainaut en date du 25 novembre 2019;

Vu la décision du Conseil communal du 16 juillet 2020 d'approuver le projet de compromis d'échange de terrains avec la SCA Carrières du Hainaut, établi par le notaire Bricout et d'acter que l'échange se fera à titre gratuit et pour cause d'utilité publique;

Considérant le compromis d'échange signé en date du 6 octobre 2020;

Considérant l'assiette de l'ancienne portion dénommée route de la Pierre Bleue, propriété de la Ville de Soignies, décrite comme suit : SOIGNIES 2ème division section E dont les numéros sont repris comme tels:

- 227n et 227z et 227a2 (bloc 10 et 11 du plan de mesurage dressé par le géomètre Monsieur DEMEUR le 14 janvier 2019)
- 317c et 318b et 349a (bloc 13 du plan daté du 22 octobre 2018)
- 349a (bloc 15 du plan daté du 22 octobre 2018)
- 380e
- 386d
- 385d
- 347 b
- 367c et 357 d

Attendu la nécessité de procéder à la désaffectation de la voirie dénommée route de la Pierre Bleue, et des parcelles de l'échange;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de marquer son accord sur la désaffectation du domaine public de l'assiette de l'ancienne portion de la route de la Pierre Bleue cadastrée 227n, 227z, 227a, 317c, 318b, 349a, 349a, 380e, 386d, 385d, 347b, 367c et 357d.

33. DO1 - PATRIMOINE - SOIGNIES - ROUTE DE LA PIERRE BLEUE - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET LA SCA CARRIERES DU HAINAUT - UTILITE PUBLIQUE - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2019 d'approuver la convention relative au projet d'extension de la SCA Carrières du Hainaut, incluant la modification du plan de Secteur, les tracés d'implantation des voiries d'accès et la cession de la Motte du Manant;

Vu l'Arrêté ministériel du 8 août 2019 adoptant définitivement la révision du plan de secteur de La Louvière-Soignies (planche 38/8) en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Soignies (Soignies et Neufvilles), sur le site dit « Carrières du Hainaut » : de cinq zones de dépendances d'extraction, de quatre zones d'extraction devenant au terme de l'exploitation quatre zones d'espaces verts, d'une zone d'activité économique industrielle, de quatre zones agricoles, d'une zone d'espaces verts, d'une zone forestière, d'une zone de services publics et d'équipements communautaires, et de la rectification du tracé d'une canalisation existante, afin de permettre la poursuite de l'activité existante, au titre de compensations planologiques et à titre complémentaire aux abords du site;

Vu la décision du Conseil communal du 16 juillet 2020 d'approuver le projet de compromis d'échange de terrains avec la SCA Carrières du Hainaut, établi par le notaire Bricout et d'acter que l'échange se fera à titre gratuit et pour cause d'utilité publique;

Considérant le compromis d'échange signé en date du 6 octobre 2020;

Considérant la prochaine ouverture de la voirie prévue dans le compromis susmentionné qui connecte la rue de Neufvilles à la nouvelle route régionale;

Considérant le projet d'acte d'échange établi par l'étude du Notaire BRICOUT en date 9 novembre 2023 ci-annexé;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver le projet d'acte d'échange des terrains entre la Ville de Soignies et la SCA Carrières du Hainaut, établi par l'étude du Notaire BRICOUT en date du 9 novembre 2023.

Article 2 : de charger l'étude du notaire BRICOUT d'authentifier le projet d'acte.

Article 3 : La Ville sera représentée par Madame Fabienne WINCKEL, Bourgmestre et Monsieur Olivier MAILLET, Directeur général lors de la signature de l'acte;

Article dernier : L'Administration générale de la documentation patrimoniale compétente est dispensée de prendre inscription d'office à quelque titre que ce soit, lors de la transcription de l'acte.

Madame la Conseillère BECQ quitte la séance.

34. DO1 - PATRIMOINE - SOIGNIES - ACQUISITION DU PARKING DE LA POSTE - PROCEDURE D'EXPROPRIATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 la procédure d'expropriation pour l'acquisition du parking de la Poste.

Le réaménagement du parking dit de « La Poste » faisant partie d'une des fiches projets du Développement urbain, une maîtrise foncière de la Ville de Soignies est nécessaire afin de mettre en œuvre cette fiche projet. Seule une expropriation pour cause d'utilité publique permet de procéder à l'aménagement de cet espace urbain. L'acquisition des biens cadastrés est bien déclarée comme d'utilité publique, la Ville de Soignies est autorisée à procéder à l'expropriation des biens cadastrés figurant dans le plan d'expropriation dressé par la Ville de Soignies."

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, l'article 16;

Vu les articles D.VI.1 et D.VI.2 du Code du Développement territorial, autorisant l'expropriation des immeubles nécessaires à la réalisation ou à la mise en oeuvre d'un périmètre de rénovation urbaine, à la demande d'une commune;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, les articles 16,17 et 18;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétence entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 21;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, I, 4°;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, l'article 13;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2023 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine du quartier du centre de SOIGNIES;

Vu la délibération du Conseil communal de la Commune de SOIGNIES du 28 juin 2023 décidant d'entamer la procédure en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'arrêter le plan d'expropriation et de transmettre le dossier d'expropriation à l'Administration ;

Considérant que les biens à exproprier sont repris dans le tableau des emprises déterminé selon les indications du cadastre et figurant dans le plan d'expropriation ci-annexé, sont les suivants : SOIGNIES 1ère division section F, n° 200 M, n° 169C2 et n° 169A2 ;

Considérant que ces emprises se situent à SOIGNIES et sont intégralement affectées en zone de services publics et équipements communautaires et inscrites dans un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique au plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES du 9 juillet 1987;

Quant au déroulement de la procédure administrative :

Considérant que le pouvoir expropriant est la commune de SOIGNIES et que le projet d'utilité publique s'étend exclusivement sur le territoire de la commune, en vertu de l'article 6 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, ci-après dénommé «le décret», le conseil communal est compétent pour autoriser l'expropriant à poursuivre l'expropriation ;

Considérant que le dossier d'expropriation a été transmis par envoi recommandé avec accusé de réception le 04 avril 2023 et a été réceptionné en date du 05 mai 2023 par le SPW- Territoire, Direction de l'Aménagement opérationnel et de la ville, ci-après dénommé « l'Administration »;

Considérant que l'Administration a estimé le dossier reçu incomplet et a sollicité du pouvoir expropriant, en date du 05 mai 2023, qu'il communique les informations manquantes;

Considérant que le dossier d'expropriation complété par le pouvoir expropriant avec les informations manquantes a été réceptionné en date du 07 juillet 2023 par l'Administration ;

Considérant que l'Administration a transmis par envoi recommandé l'accusé de réception du dossier complet en date du 17 août 2023 ;

Considérant que l'avis du Collège communal de Soignies a été sollicité en date du 18 août 2023

Vu la décision du Collège communal en date du 31 août 2023 décidant d'émettre un avis favorable sur le dossier et qui a été transmise en date du 12 septembre 2023 au SPW;

Considérant que l'avis du fonctionnaire délégué du SPW - Direction de Hainaut 1 a été sollicité en date du 18 août 2023 : qu'il n'a pas émis de remarque sur le dossier ;

Considérant qu'en date du 18 août 2023, les titulaires de droit sur les biens tels qu'identifiés dans le tableau des emprises ont été invités à remettre leurs observations écrites sur le dossier ;

Considérant que par courrier du 29 août 2023, le titulaire de droit sur les biens en question a remis un avis conditionnel sur l'expropriation, tel que résumé ci-après ; *"Nous avons constaté que les parcelles concernées par l'expropriation sont reprises en couleur « pêche » à la banque de données de l'état des sols. Cette affectation implique une analyse détaillée sur l'état du sol avant de pouvoir poursuivre toute procédure de vente ou d'expropriation. Les résultats de l'étude influenceront donc sur les obligations de la Régie des bâtiments ainsi que sur les conditions de la vente. Nous espérons obtenir des résultats de l'étude avant la fin de cette année 2023. Lorsque les parcelles seront juridiquement vendables (soit à la suite d'un assainissement ou de résultats indiquant l'absence de pollution) la régie des bâtiments devra soumettre le présent dossier à l'approbation des instances compétentes (Comité de direction, inspection des finances et secrétaire d'État en charge de la régie des bâtiments). La durée de cette procédure est estimée entre 2 à 6 mois"* ;

Considérant que cette condition ne remet pas en cause la procédure d'expropriation initiée et confirme la volonté du propriétaire actuel de transférer les droits réels du bien à courts termes.

Quant à la remise du rapport de synthèse de l'Administration accompagné de sa proposition de décision :

Considérant le rapport de synthèse établi par l'Administration en date du 10 novembre 2023, lequel autorise à procéder à l'expropriation des biens cadastrés SOIGNIES 2ème division section F, n° 200 M, n° 169C2 et n° 169A2 selon la procédure prévue dans le décret ;

Quant au champ d'application et au but d'utilité publique (fondement) de l'expropriation :

Considérant que l'expropriation a pour objet le transfert d'un droit de propriété sur un bien immobilier ;

Considérant que pour la réussite du projet global prévu dans le cadre de sa rénovation urbaine, il est nécessaire pour la ville de SOIGNIES de pouvoir acquérir les parcelles dont objet ;

Considérant que la mise en œuvre de la fiche projet 5 implique une maîtrise foncière par l'autorité communale du site ; l'objectif étant le réaménagement et la réaffectation du site du parking de la poste. Considérant que l'acquisition du bien permettra de conserver la maîtrise foncière par le pouvoir local de la seule zone en équipement communautaire du centre-ville de Soignes;

Considérant que l'objectif du projet consiste à réaménager et réaffecter l'ensemble de ce site stratégique en y réaménageant l'espace de stationnement en un parking paysager et en un parking semi-enterré ainsi qu'en y implantant un programme mixte le long du boulevard (logements, bureaux, services publics, infrastructures de proximité,...);

Quant à l'analyse des éventuelles alternatives au projet proposé :

Considérant qu'il n'existe aucune alternative qui présente des dispositions aussi favorables permettant de garantir la maîtrise foncière par la Ville de ces parcelles ;

Considérant dès lors que la seule issue possible est l'acquisition des parcelles nécessaires au projet par le biais d'une procédure d'expropriation, l'utilité publique se justifiant pleinement dans le cas d'espèce, comme évoqué ci-avant ;

Quant aux effets et retombées que la réalisation du but d'utilité publique poursuivi permet d'escompter :

Considérant qu'à court terme, le projet doit permettre à la ville de SOIGNES d'améliorer l'efficacité et les conditions de stationnement d'un parking peu valorisé et dégradé ; qu'à moyen terme, l'intérêt du projet est de soutenir l'attractivité des commerces du centre-ville, le tourisme local et la capacité d'hébergement des entreprises en développant des fonctions complémentaires ou commerces mais localisées en entrée de ville, dans une zone où elle dispose d'une certaine visibilité;

Considérant que l'intégration paysagère de la dalle couvrant le parking semi-enterré sera une réelle plus-value pour l'aménagement de cette entrée de ville et la qualité urbanistique du site ;

Considérant que la création de nouveaux logements doit permettre de répondre aux enjeux démographiques à venir ; que la concentration des fonctions permet de réduire l'étalement urbain et d'augmenter la densification des zones urbaines mais aussi de renforcer le contrôle social sur le parc jouxtant l'hôtel de ville ;

Considérant que l'objectif de végétalisation de l'espace public va également dans le sens des défis environnementaux à relever avec une quête de rendre les espaces publics plus verts et efficace sur le plan écologique ;

Quant à la nécessité d'exproprier :

Considérant que la mise en œuvre de la fiche projet n° 5 de rénovation urbaine, devenue Développement urbain depuis le 1er septembre 2023, implique une maîtrise foncière par l'autorité communale ; qu'une expropriation pour cause d'utilité publique est par conséquent la seule façon de procéder à l'aménagement de cet espace urbain ;

Considérant que compte tenu du bénéfice pour la collectivité qui résultera de l'aménagement du site, l'expropriation pour cause d'utilité publique visée et proportionnée au but poursuivi ;

Considérant que ces circonstances démontrent que le but d'utilité publique d'expropriation à savoir l'opération de rénovation urbaine du centre de SOIGNIES, ne peut être atteint que par l'action globale et cohérente de l'autorité publique ;

Considérant le plan d'expropriation auquel est joint le tableau des emprises figurant au dossier d'expropriation visé à l'article 7, § 1er du décret ;

Considérant la délibération du Collège communal du 28 juin 2023 approuvant le plan d'expropriation susvisé ;
Considérant le rapport de synthèse établi par l'Administration en date du 10 novembre 2023 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : L'acquisition des biens cadastrés SOIGNIES 1ère division section F, n° 200 M, n° 169C2 et n° 169A2 est déclarée d'utilité publique.

En conséquence, la Commune de SOIGNIES est autorisée à procéder à l'expropriation des biens cadastrés, ou l'ayant été, repris dans le tableau des emprises figurant au plan d'expropriation dressé par la Ville de SOIGNIES.

Article 2 : Le plan d'expropriation précité et ci-annexé présentant le périmètre des biens à exproprier est adopté.

Article 3: La présente décision est notifiée par envoi recommandé à l'expropriant, au Gouvernement, au SPW - Territoire - Logement - Patrimoine - Energie - Direction de l'aménagement opérationnel et de la ville.

Article 4: La présente décision est publiée durant trente jours sur les sites internet de la Commune s'ils existent ou, à défaut, aux endroits habituels d'affichage.

Article dernier: La présente décision est publiée par extrait au Moniteur belge et entre en vigueur au jour de sa signature.

Madame la Conseillère BECQ revient en séance.

35. DO1 - PATRIMOINE - CHAUSSEE-NOTRE-DAME-LOUVIGNIES - RUE DU CAILLOU - MODIFICATION DE VOIRIE - DEPLACEMENT PARTIEL DU SENTIER 66 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 le déplacement partiel du sentier 66 à la rue du Caillou à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies.

Dans le cadre de la construction d'un hangar agricole par un propriétaire privé à la rue du Caillou à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, une partie du sentier N°66 doit être partiellement supprimée et recrée afin de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales et d'améliorer leur maillage. Actuellement, ce sentier n'existe plus physiquement, le nouveau tracé pourrait permettre de le rendre à nouveau accessible. Monsieur DESQUESNES"

Monsieur le Conseiller DESQUESNES

"J'imagine qu'on va déplacer les panneaux pour faire en sorte qu'il soit bien visible parce que l'intérêt des sentiers c'est qu'il soit signalé, pratiqué. Je pense que c'est important que la réalité du chemin ne soit pas juste, voilà, une modification sur un point de vote, qu'elle se matérialise réellement et je pense que c'est important qu'il y ait un suivi par rapport à ça."

Monsieur l'Echevin VERSLYPE

"Il n'y a pas de panneau et il n'est pas utilisé mais il existe sur la place."

Monsieur le Conseiller DESQUESNES

"Ça pose la question, à un moment donné, il y a un processus qui est prévu dans le décret 2014 sur les petites voiries communales de mettre à jour la cartographie. La remarque est un peu théorique puisqu'on est dans un chemin qui n'y est plus mais si on n'entretient pas et si on ne développe pas notre réseau local de façon intelligente, c'est compliqué, je pense que c'est un chantier sur lequel on devrait s'atteler, le chantier est très vaste mais au moins à certains endroits, on puisse le faire, je sais que ça été le cas sur le fameux chemin qui avait disparu à Casteau, à Horrues sur lequel il y a des prolongations. C'est un élément important à préserver."

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes;

Considérant la demande introduite par Monsieur TEXTE MASQUÉ | RGPD , sur les parcelles situées rue du Caillou à 7063 CHAUSSEE-NOTRE-DAME-LOUVIGNIES, division 7, section A 513 et 515 , consistant à un déplacement partiel du sentier n°66;

Considérant le dossier de modification de voirie communale, dressé par Monsieur VANDENDRIESSCHE Jean, géomètre-expert, Rue Saint-Vincent 100 à 7062 NAAST, transmis le 19 septembre 2023;

Considérant les justifications eu égard aux compétences dévolues à la commune, ci-annexées;

Considérant le caractère administratif de la demande, une étude d'incidences n'est pas opportune, aucune modification n'étant à réaliser concrètement;

Considérant l'enquête publique ayant eu lieu du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 n'ayant donné lieu à aucun réclamation;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'autoriser la modification de voirie dans le cadre du déplacement partiel du sentier n°66, sur les parcelles situées rue du Caillou à 7063 CHAUSSEE-NOTRE-DAME-LOUVIGNIES, division 7, section A n°513 et 515;

Article 2 : d'accorder à la présente les mesures de publicité suivantes:

- Le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération;
- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4;
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours;
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains;

Article dernier : la présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception ou l'affichage de la présente décision.

36. DO1 - PATRIMOINE - NEUFVILLES - GESTION INTEGREE DES EGOITS (GLEG) - OPERATION PILOTE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SPGE / IDEA / VILLE DE SOIGNIES - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 l'adhésion à la convention de partenariat entre le SPGE, IDEA et la Ville de Soignies pour l'opération pilote de Gestion Intégrée des Égouts à Neufvilles.

Dans le cadre de l'amélioration de l'état des masses d'eau de surface et des performances des stations d'épuration, il apparait nécessaire de faire évoluer le système curatif actuel vers un système préventif ou pro-actif en vue d'améliorer la connaissance et le maintien en bon état des réseaux.

Afin d'atteindre les objectifs de performances hydraulique, environnementale, structurelle et fonctionnelle du réseau d'égouttage des communes, la SPGE et IDEA ont entamé une réflexion sur la Gestion Intégrée des Égouts. Cette opération pilote vise à améliorer la connaissance et le maintien en bon état des réseaux d'égouttage. Le réseau d'égouttage de la section de Neufvilles a été retenu pour cette opération pilote, ce réseau est estimé à 20,2 kilomètres situé en zone d'assainissement collectif sur le bassin technique du projet de la station d'épuration de Neufvilles. La Ville de Soignies, la SPGE et l'IDEA doivent signer cette convention de partenariat en vue d'adhérer à ce projet pilote et d'organiser la collaboration entre les trois partenaires dans ce projet commun."

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et plus particulièrement l'article 3, § 1, qui prévoit que les Etats membres veillent à ce que les agglomérations soient équipées de systèmes de collecte des eaux urbaines résiduaires ;

Vu l'article 135, § 2, de la nouvelle loi communale relatif aux missions de la Commune et plus particulièrement les questions de propreté et de salubrité des lieux et édifices publics ;

Vu le décret du 21 décembre 2006 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public et vu l'arrêté du 3 mai 2007 portant exécution de ce décret ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de l'Eau, notamment ses articles D. 332, §2, 1°, et 4° et D. 344, 7° ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'Eau contenant le règlement général d'assainissement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 définissant l'égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement ;

Vu le contrat d'égouttage signé entre la commune, l'OAA - *Intercommunale de Développement et d'Aménagement du Coeur du Hainaut* , la SPGE - *Société Publique de Gestion de l'Eau* et la Région wallonne en date du 26 août 2010 ;

Considérant la volonté de la SPGE et des OAA d'entamer une réflexion sur la Gestion Intégrée des Egouts aidant les Communes à atteindre les objectifs de performances hydraulique, environnementale, structurelle et fonctionnelle de leur réseau ;

Considérant l'opération-pilote visant à organiser l'amélioration de la connaissance et le maintien en bon état des réseaux d'égouttage, en partenariat avec la SPGE et les OAA ;

Considérant la Convention rédigée à cet effet et proposée au Conseil communal par la SPGE ; que cette Convention est conclue dans le cadre d'une coopération horizontale non-institutionnalisée, telle que prévue par l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et vise à organiser la collaboration, entre la SPGE, l'OAA, et la Commune, dans le cadre de ce projet commun qu'est l'opération-pilote ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de SOIGNIES d'adhérer à cette Convention;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : de conclure la Convention de partenariat entre l'Intercommunale de Développement et d'Aménagement du Coeur du Hainaut (OAA) / la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et la Ville de SOIGNIES relative au territoire communal de NEUFVILLES;

Article 2 : que cette convention entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties contractantes;

Article dernier : que la Ville sera représentée par Madame Fabienne WINCKEL, Bourgmestre et Monsieur Olivier MAILLET, Directeur général lors de la signature de la convention.

37. DO1 - PATRIMOINE - ECOLE DE THIEUSIES - VILLE DE SOIGNIES C/ TRADECO BELGIUM S.A - PROJET DE CONVENTION TRANSACTIONNELLE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 le projet de convention transactionnelle entre la Ville de Soignies et la société Tradeco Belgium dans le cadre du dossier de litige pour les malfaçons des menuiseries extérieures de l'école communale de Thieusies.

Suite aux malfaçons des menuiseries extérieures de l'école communale de Thieusies, un projet de convention transactionnelle doit être approuvé par le Conseil communal afin que la société Tradeco rembourse les frais d'expertise à la Ville de Soignies pour un montant de 6.871,07 €. La société Tradeco propose également de payer les frais de citation et d'enregistrement pour un montant de 336,34 €. La somme totale du remboursement sera de 7.207,41 €."

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la décision du Collège du 18 mai 2016 mentionnant les malfaçons observés à l'école communale de Thieusies et mandatant le cabinet UGKA pour représenter la Ville dans le dossier;

Vu la décision du Collège du 23 décembre 2021 d'accepter la proposition de notre conseiller UGKA, c'est-à-dire que la SA TRADECO prenne en charge les réparations, les frais de citation et d'expertise, mais pas l'indemnité de procédure de la Ville (montant de base de 1560 €);

Vu le courrier recommandé du 8 avril 2021 dont l'expert judiciaire a ainsi constaté que les parties " *après concessions réciproques, conviennent de régler par une transaction leurs différends, objet de la mission qui m'a été confiée et à laquelle cette conciliation met fin. Je vous joins les courriels des conseils qui confirment les termes de l'accord* " ;

Considérant qu'au vu de l'accord intervenu entre les parties, un projet de conclusion en désistement d'instance a été rédigé et transmis le 13 novembre par notre conseiller UGKA;

Considérant le projet de convention transactionnelle ci-annexé et plus particulièrement l'article 2 :

"Les parties conviennent que la totalité des frais d'expertise seront pris en charge par la S.A TRADECO. Ces frais doivent ainsi être entièrement remboursés à la VILLE DE SOIGNIES.

Les frais d'expertise, reprenant le total des honoraires de l'expert, s'élève, au jour de la signature de la présente convention, à la somme totale de 6.871,07 € TVAC.

La S.A TRADECO s'engage également à payer à la VILLE DE SOIGNIES les frais de citation et d'enregistrement, soit 336,34 € TVAC.

Dès lors, la somme totale de 7.207,41 € doit être versée par la S.A TRADECO sur le compte bancaire de la VILLE DE SOIGNIES (...), et ce au plus tard dans les 15 jours suivant la signature de la présente convention."

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver le projet de convention transactionnelle entre la Ville de SOIGNIES et la SA TRADECO dans le cadre du dossier de litige pour les malfaçons des menuiseries extérieures de l'école communale de THIEUSIES

Article dernier : que la Ville sera représentée par Madame Fabienne WINCKEL, Bourgmestre et Monsieur Olivier MAILLET, Directeur général lors de la signature de la convention.

38. DO2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE - BOUCLE DU HAINAUT - ETAT DE LA SITUATION – INFORMATION

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Je vais vous parler de la conférence des Bourgmestres mais est-ce qu'il y a eu des choses qui se sont passées au niveau des différentes instances ?"

Messieurs les Conseillers DESQUESNES et PREVOT, Chefs de groupe

"Non"

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Le 24 novembre, on a eu la réunion de la commission des Bourgmestres de la Boucle du Hainaut et donc on a refait le point sur l'état de la procédure. Le fait qu'on était toujours dans la 1^{ère} phase du rapport sur les incidences environnementales, le fait que la commission des Bourgmestres avait remis un avis commun dans l'enquête publique VENTILUS, le fait que le Gouvernement wallon a entériné le besoin de cette ligne à très haute tension et que les CCATM avaient été invités à émettre un avis dans le cas de la phase 1 du RIE. Sur base de la demande de la proposition du Président de la CCATM de Soignies, il a été proposé à cette conférence des Bourgmestres de voir s'il n'était pas opportun de réunir les différents présidents des CCATM et donc là, il y a eu un intérêt mais il faut voir si cela a été réalisé, on redemandera à notre président de la CCATM. Sachant que sur les 14 communes de la commission, il y en avait déjà 7 CCATM qui avaient remis un avis fin novembre et tous les CCATM sont du même avis et évidemment on remet un avis défavorable.

On a aussi parlé du fait qu'il y avait des essais de sol sur des terrains privés et dont on a rédigé un courrier à l'attention d'ELIA pour dire qu'au niveau des 14 Bourgmestres que la procédure de dire que ça ne va pas et que de faire ce genre de chose, qu'il faut l'accord des propriétaires privés et donc de sensibiliser les propriétaires pour qu'ils ne donnent pas leur accord et on a envoyé une copie de ce courrier au Ministre BORSUS et REVOLHT. En contrepartie de la réunion, on a eu REVOLHT qui est venu présenter les différentes avancées et recours, ils nous ont expliqués qu'ils avaient introduit deux recours en annulation, un auprès du Conseil d'Etat sur la procédure et un auprès de la Commission Européenne sur le principe de précaution et la différence de traitement. Si vous voulez plus d'informations, je peux vous en donner mais je pense que vous en avez, on a tous des relais auprès de REVOLHT et je pense qu'on est au fait de ces éléments.

REVOLHT en tant qu'ASBL nous a informés qu'il n'était pas intervenu dans l'enquête publique de VENTILUS mais qu'ils ont invité chacun de leur membre à émettre un avis dans le cadre de VENTILUS. REVOLHT remercie aussi les différentes communes d'avoir inséré et diffusé le flyer, merci à tous d'avoir joué le jeu et d'avoir accepté que notre tribune politique soit le flyer de REVOLHT à la place, je trouve que c'est un beau geste et c'est qu'on voit aussi le soutien qu'on a auprès de REVOLHT et qu'on est vraiment sur la même longueur d'onde et il nous informait qu'il y avait une bannière et un QR Code qui est disponible, si vous voulez mettre des bannières chez vous, il faut prendre contact avec REVOLHT et REVOLHT vous a rappelés qu'ELIA n'avait pas le droit d'effectuer des essais de sol et qu'il faut conscientiser un maximum les citoyens de dire "non" à ces demandes d'ELIA et de ne pas autoriser ce genre de chose.

Voilà ce qu'il a été dit à la Conférence des Bourgmestres."

Monsieur DESQUESNES"

Monsieur le Conseiller DESQUESNES

"Je me souviens, j'ai effectivement interrogé le Ministre BORSUS sur cette problématique des essais de sol parce que déjà interpellé par d'autres collègues, il avait dit que ce n'était pas possible sans l'accord des propriétaires mais également des agriculteurs et force est de constater qu'ELIA continue son travail et plusieurs ont signalé cela et donc le Ministre BORSUS s'est engagé cette fois-ci à écrire à ELIA pour rappeler l'application du droit en Wallonie et en Belgique et je suppose que ça été fait et qu'ELIA va enfin se comporter en respectant la loi."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Merci. Monsieur VENDY"

Monsieur le Conseiller VENDY

"Oui je profite de ce point et je le rallie au budget, c'est tout d'abord une solidarité, c'est rare entre les différents partenaires, une solidarité politique et donc pour arriver à un même objectif pour le bien des citoyens. C'est un peu ce qui se passe au niveau de mon ressenti pour le budget tout d'abord ce n'est pas toujours facile, il faut avoir de l'audace, il faut oser les choses et encore une fois remercier le travail effectué par les services et les différents niveaux de pouvoir. Oser prendre ses responsabilités comme nous sommes occupés à le faire dans des points précis et aussi oser aller chercher ce qu'on doit aller chercher au niveau des subsides pour vivre et pour survivre. Je crois que c'est essentiel pour le bien de tous nos citoyens. Rien que pour ça, je pense être fier de ce qu'il se passe quelques soient les niveaux de pouvoir et chapeau aussi aux services qui donnent énormément. Je tenais à le dire au niveau du budget que ce soit communal ou CPAS."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Merci Monsieur VENDY, ça fait plaisir.

Plus d'autre intervention ?"

39. POINT DEMANDE EN URGENCE EN VERTU DE L'ARTICLE L-1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - DT1 - DIRECTION GENERALE - C.I.S.C.H. - CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE DU COEUR DU HAINAUT - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2023 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 12 décembre 2023 l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Centre Intercommunale de Santé du Cœur du Hainaut.

L'assemblée générale ordinaire du C.I.S.C.H. se tiendra le 21 décembre 2023 avec pour ordre du jour :

1. *Nomination des scrutateurs ;*
2. *Fixation des cotisations des associés (Communes et Province du Hainaut) pour l'année 2024 - Prise d'acte ;*
3. *Prévisions budgétaires 2024 - Approbation ;*
4. *Plan stratégique 2024 - Approbation ;*
5. *Rapport du Comité d'audit - Approbation ;*
6. *Désignation d'un réviseur d'entreprises commissaire aux comptes pour les années 2023 - 2024 - 2025 ;*
7. *Approbation du procès-verbal de la présente séance.*

L'urgence est motivée par la transmission des différents documents après la date de fixation de l'ordre du jour du Conseil communal et la tenue de la séance le 21 décembre 2023, soit avant la séance suivante du Conseil communal et est déclarée par les membres dont les noms suivent:

F. WINCKEL, M. VERSLYPE, C. DELHAYE, L.Ph. BORREMANS, J. MARCQ, B. LECLERCQ, H. DUBOIS, J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, M. HACHEZ, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ, J. RAUX, A. LAAIDI, A. VINCKE, G. VAN OUDENHOVE, M. DEPAS,

Soit, à l'unanimité,

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale C.I.S.C.H..

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de C.I.S.C.H. du 21 décembre 2023;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Nomination des scrutateurs;
2. Fixation des cotisations des associés (Communes et Province du Hainaut) pour l'année 2024 - Prise d'acte;
3. Prévisions budgétaires 2024 - Approbation;
4. Plan stratégique 2024 - Approbation;
5. Rapport du Comité d'audit - Approbation;
6. Désignation d'un réviseur d'entreprises commissaire aux comptes pour les années 2023 - 2024 - 2025;
7. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels des ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de C.I.S.C.H. du 21 décembre 2023.

Article 2 : Les délégués représentant la Ville de Soignies, désignés par le Conseil communal du 23 novembre 2021, seront chargés lors de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023 de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article dernier : La présente délibération est transmise pour information :

- à l'intercommunale C.I.S.C.H.;
- à la DT4 - Enseignement;
- à Madame la Directrice financière.

Monsieur le Conseiller LAMDOUAR quitte la séance.

**40. DT1 - DIRECTION GENERALE - ARTICLE(S) 74 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : -
REPONSE(S) AU(X) QUESTION(S) POSEE(S) LORS DE LA SEANCE PRECEDENTE OU EN
COMMISSION; - QUESTION(S) ORALE(S) POSEE(S) AU COLLEGE COMMUNAL**

1/ Question de Monsieur le Conseiller BRILLET : "Je voudrais intervenir sur la vitesse de la circulation automobile dans une partie de la rue de la Haute Folie à Naast depuis la cité jusque la Chaussée, il y a des chicanes et donc la vitesse est ralentie. Une personne s'est faite renversée par une voiture au passage pour piétons entre le carrefour dit le Monument et la cité. Il n'y a pas de ralentisseur et rien qui est prévu si ce n'est les véhicules peuvent se garer en partie sur le trottoir et sur la route. Les véhicules qui passent là roulent à une vitesse excessive et près de la petite école Saint-Joseph, il y a un aménagement pour signaler qu'il y a une sortie d'école et des barrières. Il faut trouver une solution pour voir ralentir un peu la vitesse dans cette partie de la rue de la Haute Folie qui est fortement empruntée.

Madame Arnould-Place signale qu'en venant de la Chaussée du Roelux les véhicules roulent vite malgré les bacs installés et qui sont pour la plupart dans un mauvais état aussi".

Réponse de la DO2 – Mobilité

"En réponse votre question relative à la vitesse excessive à la rue de la Haute Folie à NAAST, nous vous informons que cette rue est pourtant signalée en tant qu'agglomération, la vitesse y est donc réglementée à 50km/h. Plus particulièrement, une zone 30 d'abords école y est instaurée, ce qui renforce le caractère de limitation de la vitesse.

Il y a du mobilier urbain spécifique d'abords d'école qui a été installé ainsi que les chicanes. On a le projet de remettre à jour ce dispositif de chicanes et de signalisation car il a été assez souvent percuté et l'idée est de refaire tout proprement avec les bonnes signalisations et cela devrait voir le jour dans l'année 2024.

Ce qui est important, c'est que les automobilistes fassent attention, on constate malheureusement tellement d'incivilité et encore plus au volant.

Le service Mobilité attire l'attention sur le fait que les meilleurs aménagements ne pourront pas prévenir tout comportement de certains conducteurs et que les missions des communes consistent à aménager des voiries sécurisantes, ce qui semble être, ici, le cas.

Le Respect du code de la route est une responsabilité de la zone de police."

2/ Question de Madame la Conseillère PLACE : "Je souhaiterais vous interpellier concernant le stationnement à la rue des Tanneurs, à hauteur de la boucherie, y-a-t-il une réglementation qui interdit le stationnement ou pas et on voit que des voitures stationnent tant à gauche qu'à droite, ne faudrait-il pas passer à un stationnement alternatif pour cette portion ?"

Réponse de la DO2 – Mobilité

"Les directives du SPW demandent aux communes d'aller vers une abrogation du stationnement alternatif. A priori, on ne va pas instaurer du parking alternatif.

A la rue des tanneurs, le stationnement est interdit du côté impair (càd du côté opposé à la boucherie).

Il semble que la signalisation ne soit plus en place, sans doute suite au réaménagement de ce trottoir. Nos services vont procéder à la repose des panneaux disparus d'ici au 15 décembre.

De facto, une fois que des véhicules stationnent du côté de la boucherie, ce qui est le cas, il n'y a plus de possibilité de stationner du côté opposé d'après le code de la route."

3/ Question de Madame la Conseillère Margaux DEPAS : " Depuis le changement de sens giratoire à la rue Marcas, la sortie des véhicules du parking de l'immeuble "les Marronniers" est dangereuse. Ne faudrait-il pas prévoir la pose d'un miroir comme déjà demandé par la copropriété et à leur frais ?"

Réponse de la DO2 – Mobilité

La réponse suivante a déjà été envoyée au représentant de cette résidence :

« Afin de remédier à la difficulté de mieux apercevoir les véhicules circulant dans ce chemin, vous avez la possibilité de disposer d'un miroir.

S'agissant d'un accès privatif, la prise en charge de ce miroir est à charge du demandeur et ce indépendamment de la manière dont le stationnement est organisé dans la rue.

Un devis a donc été envoyé en ce sens. A ce jour, nous n'avons pas reçu d'accord sur cette prise en charge. »

4/ Question de Monsieur le Conseiller FLAMENT : "J'aimerais savoir s'il y a eu une expertise vis-à-vis des inondations à rue Reine de Hongrie ?"

Réponse de la DO2 – Environnement

"La rue Reine d'Hongrie se développe sur deux bassins versants différents celui de la Gageole au nord (section qui termine dans le croisement avec la rue Caulier) et celui de l'Obrecheuil plus au sud, et qui comprend, notamment, les carrefours avec rue de la Saisinne et la rue du Château. Cette distinction est fondamentale car le bassin de la Gageole autour de le hameau dit « Bajenrieux » et celui de l'Obrecheuil au niveau des hameaux dit de « Sirieu » et de « La Saisinne » constituent à l'état actuel, les points les plus critiques de tout le territoire communal de Soignies par rapport aux risques d'inondations. Même si les stratégies adoptées pour résoudre les problèmes sont similaires, il convient de détailler leur description par bassin versant."

Bassin Versant de la Gageole autour de Bajenrieux.

L'Administration communale, dans le cadre de la mise en œuvre du PGRI (plan de gestion du risque d'inondation) lancé à l'échelle régionale, a fait réaliser par un bureau d'étude spécialisé une étude hydrogéologique et hydraulique du territoire en question. Cette étude a défini les aménagements nécessaires pour réduire le risque d'inondation. En particulier, la création d'une zone d'immersion temporaire est prévue pour résoudre le problème des débits excédentaires qui, en cas de précipitations abondantes, créent des problèmes considérables, surtout à l'intersection de la rue Reine d'Hongrie avec le tracé du RaVel et de la rue Caulier.

La réalisation de la ZIT et des aménagements qui lui sont complémentaires sont soumis au jugement du SPW dans le cadre du plan de relance de la Wallonie – projet 99. Le jugement final de la région est attendu pour le mois d'avril 2024. Si d'autres projets peuvent être considérés comme prioritaires d'un point de vue régional, la Ville de Soignies mettra néanmoins en œuvre certaines mesures locales pour résoudre le problème dans les zones mentionnées. Ces mesures prévoient la sécurisation du tronçon final de la rue Reine d'Hongrie par trois interventions spécifiques:

- Remplacement de certains ouvrages d'art ;
- Création de barrières végétales (bandes enherbées et haies) contre les coulées boueuses ;
- Création d'une retenue d'eau pour amortir les apports provenant du RaVel et des parcelles voisines.

Bassin Versant de l'Obrecheuil autour de Thieusies, Sirieu et la Saisinne

Ici aussi, un bureau d'étude spécialisé a réalisé une étude hydrogéologique et hydraulique de la zone. Les aménagements prévus concernent l'installation de plusieurs barrières végétales naturelles et la création de deux zones d'immersion temporaire (Obrecheuil et Del Mere). Ces mesures sont également soumises à la décision de la commission SPW dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie – Projet 99.

Si la région décide d'allouer les ressources financières autrement, la Ville de Soignies peut compter sur la collaboration de la province du Hainaut (notamment de Hainaut ingénierie technique - cellule NAQIA). En effet, l'Obrecheuil est un cours d'eau de seconde catégorie, et donc de compétence provinciale. Dans ce cas, en exploitant les fonds PGRI, les actions de la ville de Soignies se limiteraient aux aménagements complémentaires (ruisseau Del Mere et barrières végétales). La mise au point de la synergie entre Commune et Province est actuellement en cours afin de pouvoir agir rapidement suite à la décision du SPW.

Bien entendu, DO2 Environnement est à votre disposition pour toute question ou détail des projets en cours d'analyse.

5/ Intervention de Madame la Conseillère PLACE : "Je voudrais signaler que la bulle à vêtements qui se trouve à la Rue Clerbois est régulièrement souillée".

Réponse de la DO1 – Travaux

La DO1 – Travaux confirme que les bulles sont nettoyées régulièrement par l'équipe salubrité. Par contre, elles sont remplies de tags. La DO1 – Travaux nous informe que la société procédera au nettoyage ce vendredi 15 décembre 2023.

6/ Intervention de divers Conseillers communaux – Utilisation des bus communaux

Réponse de la DT4 – Enseignement

La Ville de Soignies dispose de deux bus actuellement l'un d'une capacité de 57 places et l'autre de 59. Ils sont tous les deux utilisés tous les jours de la semaine pour des activités scolaires et parascolaires ainsi que certains week-ends ou jours fériés pour des besoins ponctuels ou activités particulières.

Nous disposons de deux chauffeurs à temps plein ainsi que deux agents disposant des permis requis pour suppléer en cas d'absence d'un titulaire.

Le temps total d'utilisation se répartit sur une année de la manière suivante, il est estimé que les deux bus sont utilisés à 85% du temps pour et pendant la période scolaire, 10% pendant les vacances et 5%, ils sont immobilisés pour des questions notamment de maintenance.

Pendant la période scolaire la répartition moyenne des trajets se répartit comme suit :

- *La moitié du temps est consacré aux trajets aller/retour depuis les implantations vers la piscine communale (en moyenne entre 48 et 52 trajets aller/retour par semaine) ;*
- *Un tiers du temps est consacré aux trajets aller/retour depuis les implantations vers les différentes bibliothèques (en moyenne 6 trajets par semaine) et prend aussi en compte les différentes sorties organisées par les écoles communales telles que les sorties scolaires sur le territoire de l'entité, les cours de gymnastique ainsi que les cours de psychomotricité ;*
- *Et le solde est consacré aux activités organisées par la Ville de Soignies telles que les activités des mercredis après-midis (en moyenne 72 trajets aller/retour par année) ainsi que la mise à disposition des bus aux écoles communales pour des activités organisées par la Ville comme la journée du Sport & du Fair-play et la semaine de la mobilité (sécurité routière) sont à prendre en considération aussi.*

Pendant la période de vacances :

- *Les bus sont chargés des transports vers les lieux où se tiennent les stages sportifs organisés par le service des sports et de la jeunesse soit 2 semaines par an et en été vers la plaine d'été à raison de 5 semaine par an et d'un ramassage le matin et le soir sur toute l'entité de Soignies. Ils assurent les trajets en journée vers les différentes activités organisées.*

La période de non utilisation des bus communaux représente donc 5% du temps annuel restant. Celle-ci est consacrée à la maintenance des bus communaux (entretiens, réparations, contrôles techniques et nettoyage) et la mise à disposition des bus lors de situations particulières (plan d'urgence ou interventions particulières de solidarité dans le cadre des inondations par ex., ...)

Les bus parcourent en moyenne 20.000 km par année avec un taux de remplissage moyen de 75% pour les périodes scolaires ou assimilées et de 90 % en période estivale afin d'assurer les trajets des enfants qui participent aux stages sportifs pendant les congés de printemps et/ou de détente et au centre de vacance soit pendant 5 semaines en été.

QUESTIONS POSÉES LORS DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

1/ Question de Madame la Conseillère LAAIDI : *"Que sont les logements situés à la rue Mademoiselle Hanicq derrière les habitations de la rue Grégoire Wincqz ?"*

Transmis à la DT1 – Direction générale pour réponse au prochain Conseil communal

2/ Question de Madame la Conseillère ARNOULD-PLACE : *"En ce qui concerne la piscine, le problème a été identifié mais la communication a quand même été un peu confuse au point de départ puisqu'on parlait d'un problème technique et alors qu'en réalité certains clubs avaient déjà été prévenus le soir même en identifiant clairement le souci de la liegonella. Une clarification a été faite sur le site de la Ville et c'est toujours d'actualité mais à l'avenir quel*

processus mettre en place pour éviter un cas de Legionella ? A quand une réouverture en toute sécurité ? Une communication claire et précise et demander s'il y a effectivement des cas qui auraient été diagnostiqués ?"

Transmis à la DT3 – Communication pour réponse au prochain Conseil communal et la DT5 pour organiser une procédure

3/ Question de Monsieur le Conseiller HACHEZ : *"En ce qui concerne les travaux des sanitaires de la maison de village d'Horrues, quel est le délai de fin des travaux ?"*

4/ Question de Monsieur le Conseiller HACHEZ : *"Où en sommes-nous avec le début des travaux de la rue du Pontin ?"*

Transmis à la DO1 - Travaux pour réponse au prochain Conseil communal

5/ Question de Monsieur le Conseiller PREVOT : *"Qu'en est-il de la situation des cas de gale dans les écoles de l'entité ?"*

Transmis à la DT4 – Enseignement pour réponse au prochain Conseil communal

6/ Question de Madame la Conseillère PLACE : *"Je reviens sur ma question concernant le stationnement à la rue des Tanneurs, à hauteur de la boucherie. En réalité, je parlais de l'idée de la Boucherie vers la Ruelle Brogniez, en face des appartements qui sont déjà construits où là on ne sait pas trop bien si on peut se stationner ou de quel côté se stationner et revoir la signalisation."*

Transmis la DO2 - Mobilité pour réponse au prochain Conseil communal

41. DT1 - DIRECTION GENERALE - COMMUNICATION(S)

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance :

- de l'arrêté d'approbation réformant les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2023;
- du courrier transmis aux écoles communales concernant les résultats des analyses complémentaires (PFAS).

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée
"C'est ce qui clôture notre séance publique, merci au public et à la presse."
